★ Année 1950. — N° 68. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 14 Juin 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 148e SÉANCE

1re Séance du Mardi 13 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.
3. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
6. — Demande de discussion d'urgence.
7. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.
8. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de la discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.
9. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Industrie et commerce (suite).

Article unique. — Etat annexé (*suite*).

Chap. 1130.

Amendement de M. Poulain: MM. Poulain, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Blocquaux, rapporteur. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1140.

Amendement de M. Peyrat: MM. Peyrat, le rapporteur, Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; le ministre de l'industrie et du commerce, Michel. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 1150: adoption.

Chap. 1160.

M. Chassaing.

Amendement de M. Mudry: MM. Mudry, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1170: adoption.

Chap. 1180.

Amendement de M. Mudry: MM. Mudry, le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce, Temple. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 1190, 1200 à 1220: adoption.

Chap. 1230.

MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1240: M. le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1250: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur, le rapporteur pour avis. — Adoption du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 1260 et 1270: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption des chapitres avec les chiffres proposés par le Gouvernement.

Chap. 1280.

Amendement de M. Charlot : MM. Charlot, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1290, 1300 à 1330: adoption.

Chap. 3000: M. le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 3010: adoption.

Chap. 3020: MM. Rosenblatt, le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 3030: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3040 et 3050: adoption.

Chap. 3060: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3070 à 3090, 3100 à 3120: adoption.

Chap. 3130: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3140: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3150: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3160: adoption.

Chap. 3170: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3180: M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3182, 3190, 3200 à 3220: adoption.

Chap. 3230: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3240: adoption.

Chap. 3250: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3260: adoption.

Chap. 3270: M. le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 4000 à 4030: adoption.

Chap. 4040: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 4050 et 4060, 5000: adoption.

Chap. 5010.

Amendement de M. Poulain: MM. Poulain, le ministre de l'industrie et du commerce, Michel. — Adoption de l'amendement retiré par son auteur, repris par M. Michel, et adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5020: adoption.

Chap. 5030: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 5040: M. le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption.

Chap. 5050.

MM. Couston, Rosenblatt, le ministre de l'industrie et du commerce, Verneyras, le rapporteur, Guy Petit.

Sur proposition de M. Verneyras, décision de réserver le chapitre.

Chap. 5060: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 5070: adoption.

Chap. 5080.

Amendements de M. Couston et de Mme Schell: MM. Couston, le rapporteur, le ministre de l'industrie et du commerce, Biscarlet, Mme Schell, MM. Deixonne, Michel.

Adoption de l'amendement modifié de M. Couston.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de Mme Schell.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 5090.

Amendement de Mme Duvernois; Mme Duvernois, M. le ministre de l'industrie et du commerce. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 6000 à 6050: adoption.

Décision de réserver le vote sur l'article unique et de renvoyer la suite de la discussion budgétaire à une séance ultérieure.

10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 8 juin 1950, M. Said Mohamed Cheikh a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque.

M. le président du conseil et la commission des moyens de communication et du tourisme ont tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

La discussion d'urgence sera inscrite d'office à l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences, à la suite de celles qui y sont déjà inscrites.

— 3 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 8 juin 1950, M. Zunino a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 250 millions de francs aux agriculteurs sinistrés par le violent orage de grêle qui s'est abattu, le 3 juin 1950, dans le Var, notamment sur les territoires des importantes communes agricoles de Barjols, Tavernes, Varages, Pontevès, Montmayan, Brue-Auriac et Bras; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder à ceux-ci l'exonération totale de leurs impôts de 1950.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 8 juin 1950, M. Castera a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus au cours du printemps 1950 dans le département du Gers.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de Mme Ginollin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à maintenir le régime des réquisitions en matière de logement.

La proposition sera imprimée sous le n° 10261, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guyot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à surseoir à l'application de la majoration des loyers tant que n'est pas effectuée une revalorisation des salaires, traitements, pensions et retraites, en rapport avec le coût de la vie.

La proposition sera imprimée sous le n° 10262, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Maton, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser — par l'octroi d'un premier secours de 50 millions — les victimes des orages qui ont saccagé, ces temps derniers, de nombreuses communes du département du Nord et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genest, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 6 millions, les victimes de l'orage survenu au Sud de la région chartraine le 26 mai 1950, notamment dans les communes de Berchères-les-Pierres et Sours et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés, ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950, au prorata des dégâts subis.

La proposition sera imprimée sous le n° 10264, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Césaire une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 10030 tendant à proroger jusqu'en juillet 1951 les dispositions de la loi n° 49-846 du 29 juin 1949 et de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers dans ces départements, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 9 juin 1950.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Jacques Duclos;

2° De la commission des territoires d'outre-mer: M. Pouvanaa Ooopa.

— 8 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION EN DEUXIEME LECTURE

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949. [Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.).]

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 9 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8126, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181).

Industrie et commerce (*suite*).

Mme la présidente. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'industrie et du commerce.

Dans sa 2e séance d'hier, l'Assemblée a commencé la discussion des chapitres de crédits de l'état annexé et s'est arrêtée au chapitre 1130.

J'en donne lecture:

« Chap. 1130. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et indemnités, 1.703.000 francs. »

M. Poulain a déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement, soit 2.203.000 francs.

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Mesdames, messieurs, je ne m'oppose pas à la demande qu'a formulée la commission des finances qui veut obtenir des explications de M. le ministre du commerce et de l'industrie sur le problème des pétroles.

L'amendement que j'ai déposé tend à rétablir au chapitre 1136 le crédit primitivement demandé par le Gouvernement: Il nous semble, en effet, que la recherche des pétroles a donné des résultats vraiment intéressants et que le moment est mal choisi pour proposer une réduction des dépenses.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, je remercie M. Poulain d'avoir bien voulu demander le rétablissement de ce crédit, ce que j'aurais, d'ailleurs, sollicité moi-même de l'Assemblée, s'il ne l'avait fait.

La commission des finances, en demandant cette réduction de 500.000 francs, déclare qu'elle voudrait obtenir du Gouvernement « des précisions sur l'activité des différents organismes qui s'occupent du pétrole, de sa recherche et de l'exploitation et sur les mesures que le ministre compte prendre pour assurer entre eux une meilleure coordination se traduisant par une réduction des effectifs et des compressions de dépenses ».

Je puis dire à la commission des finances que les recherches de pétrole sont coordonnées, à l'heure actuelle, par la direction des carburants. Celle-ci s'appuie, d'une part, sur le bureau de recherche des pétroles — établissement public chargé d'orienter la politique des divers organismes travaillant à la recherche du pétrole, tels que la régie autonome des pétroles et certaines sociétés nationales d'exploitation du pétrole — et, d'autre part, sur l'institut français du pétrole qui est, lui, un établissement professionnel dont la mission consiste essentiellement à favoriser les études et les recherches présentant un intérêt pour le développement des connaissances scientifiques en matière de pétrole.

Ainsi que le rappelle M. Poulain, il serait quelque peu paradoxal de voir l'Assemblée nationale accepter une réduction de crédit au moment où les recherches sont couronnées de succès.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, mes chers collègues, qu'il y a quelques semaines encore, les sondages qui ont été entrepris, notamment dans les Hautes-Pyrénées au voisinage de Lacq, ce sont traduits par un résultat parfaitement encourageant.

Je ne veux pas dire par là que le problème pétrolier soit résolu, loin de là. Mais il n'en reste pas moins que trois sondes sont actuellement productives : l'une, par pompage, fournit 10 tonnes par jour environ; les deux autres sondes produisent chacune 100 tonnes.

Suivant toutes probabilités, ce centre de Lacq pourra produire quelque 400.000 tonnes par an.

Entre ces 400.000 tonnes et les 10 millions de tonnes dont nous avons besoin, il y a encore une marge, mais il est évident qu'il serait paradoxal, je le répète, de supprimer des crédits au moment où tous nos géologues et tous nos techniciens, dont la valeur n'est pas à démontrer, sont arrivés, par leurs recherches, à obtenir des résultats qui font honneur à la science et au pays.

Je demande instamment à la commission des finances de ne pas insister et d'accepter le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Blocquaux, *rapporteur.* Il n'a jamais été dans les intentions de la commission des finances de méconnaître les résultats obtenus dans la recherche du pétrole et elle tient à s'associer au Gouvernement pour se féliciter des résultats favorables obtenus jusqu'à maintenant.

Mais la réduction de crédit demandée par la commission des finances avait pour objet d'obtenir de M. le ministre des précisions en ce qui concerne les différents organismes qui s'occupent du pétrole. Elle désirait savoir quelles étaient leurs tâches respectives et éviter des empiètements d'un service sur l'autre.

M. le ministre vient de le rappeler, il y a la direction des carburants, le bureau de recherche des pétroles, l'institut des pétroles et la régie autonome des pétroles.

Ces organismes, d'appellations différentes, s'occupent tous des questions de pétrole et la commission des finances, voulant éviter la superposition d'attributions et un enchevêtrement nuisible à une politique coordonnée, a demandé cette réduction de crédit pour obtenir, de M. le ministre, l'assurance qu'il n'y a pas double emploi entre ces différents organismes et qu'il n'y a pas de chevauchement d'attributions.

Si M. le ministre nous donne cette assurance, nous sommes prêts à accepter le rétablissement du crédit.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur le rapporteur, je puis vous donner tous les apaisements que vous souhaitez.

La recherche des pétroles est « coiffée » par la direction des carburants qui s'appuie, je l'ai déjà indiqué, sur le bureau de recherche des pétroles; ce dernier coordonne l'activité de la régie autonome des pétroles et de l'institut de recherche des pétroles, institut professionnel.

En réalité, le bureau de recherche des pétroles qui figure au budget pour 2.203.000 francs, comprend seulement huit personnes chargées de la coordination. Je crois vraiment que ce n'est pas exagéré et je pense, dans ces conditions, mon cher rapporteur, avoir calmé vos inquiétudes et celles de la commission des finances.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Poulain.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 1130, avec le chiffre de 2.203.000 francs, qui résulte de l'adoption de l'amendement de M. Poulain.

(*Le chapitre 1130, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1140. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements, 12.214.000 francs. »

M. Peyrat a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Peyrat.

M. Marcel Peyrat. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement sur le chapitre 1140 afin de protester contre les propositions faites par la commission des économies, propositions qui tendent à la suppression du crédit.

Les conséquences d'une telle mesure aboutiraient à la liquidation du laboratoire central des industries chimiques.

Nous nous élevons contre ces propositions pour les raisons suivantes.

Nous considérons que le rôle de ce laboratoire est important et qu'il doit être maintenu en activité.

Le laboratoire central des services chimiques de l'Etat étudie les questions générales de base intéressant l'ensemble des industries chimiques, questions qui ne sont étudiées nulle part ailleurs en France.

Ce laboratoire assure la liaison entre la recherche et les applications techniques industrielles. Il coordonne l'action de groupements d'études créés sur son initiative. De plus, il exécute pour le compte et aux frais de l'industrie les études que celle-ci ne peut entreprendre.

Voici les sujets étudiés: les matières plastiques et les hauts polymères, la cellulose, la catalyse et la cinétique chimiques, les détersifs mouillants émulsionnants, la chimie agricole, les aérosols et l'hygiène industrielle, la biochimie, etc.

Voici, à titre d'exemple, quelques études demandées à ce laboratoire en 1949:

A la demande de la Société d'études chimiques pour l'industrie et l'agriculture, une étude a été faite concernant les fabrications des mines domaniales de potasse d'Alsace.

A la demande de l'O. P. O. D. E. Y., une étude a été faite sur la fabrication semi-industrielle de la méthionine. Cette étude a donné lieu à la cession d'un brevet concernant la fabrication de la méthionine.

Je cite encore une étude faite à la demande du syndicat papetier du fonds national forestier, sur les recherches concernant l'emploi des bois feuillus en papeterie.

L'association technique de l'industrie papetière a fait faire une étude des pâtes à papier, produits comburants pour papiers à cigarettes.

Pour le compte du ministère de l'agriculture, une étude a été faite sur des antiparasitaires hexachlorocyclohexane et hexanitrodiphénylanine, soufre micronisé.

Pour l'établissement Lhomme, une licence totale et exclusive a été cédée pour l'exploitation d'un brevet relatif à un appareil de contrôle de résistance au pliage.

L'O. N. E. R. A. a introduit une demande d'assistance scientifique pour des travaux de recherche dans le domaine de la synthèse organique.

La société Carbone-Lorraine demande aussi une étude sur la fabrication de l'acide tungstique.

L'institut national de sécurité demande la mise au point d'un appareil de contrôle de la pollution des atmosphères empoussiérées.

La société Carbone-Lorraine demande: premièrement, une étude sur l'amélioration des procédés de dosage de la silice libre; deuxièmement, une recherche théorique sur le carbone.

Le centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques demande que soit effectuée une étude sur des ciments.

L'O. N. I. A. demande qu'une étude soit faite concernant la catalyse de l'ammoniaque.

La société Exacto demande une étude sur la chlorométhylation des alcools gras.

La Société anonyme pour le blanchiment des textiles demande une étude sur le blanchiment des liniers.

J'arrête là mon énumération.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'aller plus loin pour montrer le rôle que joue le laboratoire des industries chimiques.

La liquidation de ce laboratoire entre dans le cadre général des mesures de suppression de tous les organismes de recherches travaillant pour les industries de paix.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer pour le maintien du crédit et contre la proposition faite par la commission des économies.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas pris position pour ou contre la commission des économies. Elle a étudié, comme c'était son devoir propre, le budget du ministère de l'industrie et du commerce.

Nous pouvons tranquilliser notre collègue, car la commission des finances n'a proposé sur le chapitre qui l'intéresse aucun abattement.

L'utilité du laboratoire central des recherches chimiques n'a pas échappé à la commission des finances. Il est évident qu'en France l'industrie chimique est beaucoup moins concentrée que dans de nombreux pays étrangers, en particulier l'Allemagne. Il est évident que les entreprises qui se livrent à la fabrication de produits chimiques — je ne reprendrai pas les noms compliqués cités par notre collègue (*Sourires*) — ne disposent pas toujours du personnel scientifique qualifié pour mener à bonne fin les recherches.

Ce laboratoire central nous semble être la liaison indispensable entre la recherche pure et la recherche appliquée à l'industrie. Il nous semble donc intéressant de le maintenir. Par ailleurs, il met à la portée des industries moyennes les fruits de la science la plus récente et se livre à des recherches particulièrement intéressantes.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Finet, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mes collègues de la commission de la production industrielle s'étaient émus de voir que les crédits demandés pour le fonctionnement du laboratoire central des industries chimiques étaient en diminution de 2 millions de francs sur ceux de l'année dernière.

Ils attachent une grande importance, et ils ont raison, à ce que ce laboratoire ne soit pas morcelé entre différents ministères. Ils estiment avec raison qu'il doit jouer un rôle de cohésion vis-à-vis des industries chimiques.

Ils regrettent d'ailleurs que beaucoup d'entreprises privées ne fassent pas les recherches nécessaires pour améliorer l'industrie chimique en France.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande à M. Peyrat de retirer son amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1140 de 1.000 francs.

Je connais tous les services que rend le laboratoire central des services chimiques.

Je constate que M. Peyrat est parfaitement documenté sur le rôle de ce laboratoire, dont il a rappelé les principales missions. Je n'ai pas besoin d'insister pour lui faire comprendre combien j'apprécie moi-même son activité.

La commission nationale des économies étudie cette question et aucune décision n'a encore été prise. M. Peyrat peut être assuré que je ferai tout mon possible pour obtenir le maintien de ce laboratoir, que je juge indispensable.

M. Félix-Tchicaya. Alors, monsieur le ministre, acceptez l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Michel. Nous maintenons l'amendement déposé par M. Peyrat. La suppression de ce laboratoire est, en effet, prévue dans les propositions de la commission nationale des

économies. Nous attachons donc une valeur indicative à notre amendement. S'il est adopté, le Gouvernement ne pourra accepter les propositions de la commission des économies.

Nous insistons sur le fait que cette suppression présenterait un caractère particulier de gravité à l'heure présente. On sait, en effet, qu'il est question d'étendre le pool franco-allemand non seulement aux industries charbonnières et à l'acier, mais également aux industries chimiques.

M. Félix-Tchicaya. Et à l'agriculture.

M. Maurice Michel. Cette extension du pool provoquerait donc aussi, à notre avis, la disparition de nos industries chimiques.

Pour ces raisons, nous maintenons notre amendement et nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'étais tout disposé, sur le plan technique, à accepter l'amendement de M. Peyrat. Mais puisque la question est posée sur le plan politique, je suis dans l'obligation de m'y opposer et je demande également le scrutin.

M. Maurice Michel. M. le ministre était tellement disposé à accepter notre amendement que, tout à l'heure, il a demandé à M. Peyrat de le retirer!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Peyrat, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie de demandes de scrutin présentées au nom du Gouvernement, d'une part, et au nom du groupe communiste, de l'autre.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	517
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	180
Contre	337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1140 au chiffre de 12 millions 214.000 francs.

(Le chapitre 1140, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 1150. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 313.000 francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 1160. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 442.502.000 francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Mesdames, messieurs, je suis assez surpris de constater que la commission des finances a opéré sur le crédit de ce chapitre une réduction importante, tellement importante que le service de vérification des instruments de mesure sera dans l'impossibilité de fonctionner si l'on ne rétablit pas les crédits demandés par le Gouvernement.

Il faut en effet tenir compte de ce fait très important: plus on va, plus les instruments de mesure se répandent dans tous les domaines, qu'il s'agisse de compteurs d'électricité, de gaz, d'eau, de thermomètres ou de manomètres, d'appareils enregistreurs, qu'il s'agisse d'instruments neufs, usagés ou même de prototypes.

Encore une fois, la mensuration est une loi qui s'étend pour ainsi dire à tous les domaines de l'activité.

Je me demande, monsieur le ministre, comment, avec un service réduit, vous pourrez faire face à des besoins de plus en plus grands et de plus en plus pressants.

De quelles garanties disposerons-nous si vous ne permettez pas à ce service de fonctionner ?

Je conclus en demandant le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

Mme la présidente. M. Mudry a déposé, sur le chapitre 1160, un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 447.502.000 francs.

La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. J'ajouterai quelques arguments à ceux qui viennent d'être présentés

Le service des instruments de mesure est assailli de nombreuses et pressantes réclamations émanant des services administratifs, des préfectures, des mairies, des chambres de commerce, du ministère de l'agriculture, de l'administration des douanes, ainsi que d'entreprises ou d'organismes privés: chambres syndicales de l'industrie du gaz, chambres syndicales de l'industrie du pétrole, fabricants d'instruments de pesage, négociants en vins, planteurs de betterave, etc.

Or, depuis plusieurs années, le service des instruments de mesure se débat dans des difficultés croissantes et, jusqu'ici, n'a pu donner entière satisfaction aux demandes légitimes qui lui étaient présentées. Il est donc dans l'impossibilité d'appliquer la loi.

Tels sont les arguments supplémentaires que je voulais produire pour montrer que la pénurie d'effectifs oblige les agents du service des mesures à organiser de façon irrationnelle un travail qui dépasse leurs possibilités.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le rétablissement du crédit.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas l'intention, évidemment, d'empêcher le fonctionnement du service des poids et mesures. Tout le monde reconnaît les attributions croissantes de ce service indispensable au pays. Nous savons tous que les vérifications des compteurs à gaz, des compteurs électriques et des multiples appareils dont a parlé M. Chassaing réclament non seulement un personnel relativement nombreux, mais encore un personnel spécialisé.

Mais la commission des finances s'est aperçue que le service des instruments de mesure fonctionne actuellement dans des conditions tout à fait défectueuses. J'ai sous les yeux la carte des circonscriptions dans lesquelles des postes sont vacants, et je constate que ces circonscriptions représentent environ le tiers du territoire français. Il y a là une situation anormale.

La commission des finances a constaté qu'un grand nombre d'emplois d'inspecteurs des poids et mesures ou d'ingénieurs étaient soit vacants, soit occupés par des contractuels. Cela est peut-être dû à la politique quelque peu ambitieuse suivie par la direction des poids et mesures, qui exige, pour ses concours, le certificat de mathématiques générales. Cette exigence a évidemment écarté du concours un certain nombre de jeunes gens qui, si les exigences avaient été moindres, auraient peut-être désiré faire leur carrière dans le cadre de l'administration des poids et mesures.

L'abattement, massif, je le reconnais, proposé par la commission des finances, a surtout pour but d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation pénible du service des poids et mesures à l'heure actuelle, et de demander au Gouvernement quelle politique il entend suivre pour arriver, dans ce service, à une situation plus normale, c'est-à-dire à une réduction du nombre des postes vacants et à l'affectation à ces postes d'un personnel qui ne soit pas contractuel.

Nous demandons à M. le ministre de bien vouloir nous exposer la politique qu'il entend suivre en ce qui concerne le service des poids et mesures.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ainsi que l'a signalé M. le rapporteur de la commission des finances, cette dernière a demandé un abattement de 5 millions de francs pour sanctionner, en quelque sorte, les postes vacants dans ce service et dont voici l'énumération: 1 ingénieur en chef, 1 ingénieur adjoint, 2 inspecteurs divisionnaires, 41 inspecteurs et inspecteurs stagiaires, 15 agents de vérification et 2 chauffeurs.

En réalité, je signale d'abord que l'emploi d'ingénieur en chef ne sera pas longtemps vacant. Il sera pourvu dès que la loi sera promulguée. Je rappelle que cette création de poste a eu comme contrepartie la suppression de deux postes d'agent de vérification. Il n'y a donc pas eu augmentation de postes, mais substitution d'un emploi à deux autres.

Les emplois d'inspecteur divisionnaire doivent également être pourvus par avancement au cours de l'année 1950. Par conséquent, ce ne sont pas des emplois qui resteront vacants, ils seront pourvus dès que la loi budgétaire sera promulguée.

Restent les postes d'inspecteur divisionnaire et d'inspecteur stagiaire. Je puis préciser à l'Assemblée qu'un décret du 28 mars 1950 a autorisé l'ouverture d'un concours à la date du 18 novembre 1950, pour permettre le recrutement de quatorze inspecteurs et de sept agents de vérification.

Je partage l'avis autorisé de M. Chassaing en la matière. Il est certain que nous avons une insuffisance de personnel dans ce service, mais je dois dire que le recrutement est assez difficile et que nous avons du mal à trouver suffisamment de candidats pour ce service.

Quoi qu'il en soit, un concours va être ouvert. Nous nous efforcerons de combler progressivement les vides:

C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée nationale de ne pas sanctionner ces vacances provisoires par une forte diminution de crédit et de nous laisser les moyens de combler les emplois vacants.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances propose de ramener l'abattement à 500.000 francs, de façon à sanctionner dans une certaine mesure le nombre des postes vacants existant parmi le personnel des poids et mesures.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte cette nouvelle proposition.

Mme la présidente. La commission propose de ramener à 500.000 francs l'abattement qu'elle avait opéré sur le crédit du chapitre 1160.

Monsieur Mudry, maintenez-vous votre amendement ?

M. Auguste Mudry. Je ne vois pas pourquoi la commission des finances propose de ramener l'abattement à 500.000 francs. Je demande qu'on rétablisse purement et simplement le crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'accepte la proposition de la commission des finances parce qu'un certain nombre de postes vacants ne pourront être pourvus d'ici la fin de l'année. Nous ne pouvons donc prétendre utiliser la totalité du crédit et un abattement de 500.000 francs est acceptable.

Mme la présidente. Monsieur Mudry, maintenez-vous encore votre amendement ?

M. Auguste Mudry. Sous le bénéfice des observations de M. le ministre et puisque le crédit pourra un jour être rétabli, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1160 au nouveau chiffre de 147.002.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 1160, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1170. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 14.793.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1180. — Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses, 805.000 francs. »

M. Mudry a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement soit: 1.505.000 francs.

La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. La formation des agents destinés à assurer le contrôle des poids et mesures est assurée par l'école supérieure de métrologie qui a succédé en 1946 à l'école supérieure des poids et mesures existant depuis 1929.

Cette école comprend deux degrés. Il s'agit tout d'abord des inspecteurs stagiaires. Les jeunes agents recrutés doivent avoir une formation générale, mais doivent recevoir l'instruction métrologique indispensable pour être aptes à exercer une fonction de contrôle.

Ensuite, il existe un deuxième degré pour les ingénieurs. Ceux-ci ne possédant qu'une culture générale, il est indispensable de leur donner les connaissances métrologiques sans lesquelles ils seraient pratiquement inutilisables.

A la suite de grandes difficultés de recrutement qu'à rencontrées l'administration en ces dernières années, l'école, en 1949, n'a pu fournir que deux élèves inspecteurs stagiaires.

Cependant, en 1950, cette école instruit 5 jeunes ingénieurs élèves, 3 inspecteurs et 2 polytechniciens. L'année prochaine elle formera 14 inspecteurs stagiaires.

Fermer l'école au 1er juillet, comme le demande la commission des finances, obligerait le service à licencier les 2 polytechniciens.

Supprimer l'école à partir du 1er janvier 1951 obligerait à organiser la formation des inspecteurs stagiaires et des ingénieurs dans d'autres écoles. Or, il n'existe aucune école donnant des cours de métrologie pratique orientés dans le sens du contrôle et de la vérification des instruments.

C'est pourquoi nous estimons utile le rétablissement des crédits demandés.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. L'année dernière, j'avais eu le bonheur de pouvoir me faire entendre par la commission des finances et de lui indiquer l'importance de l'école de métrologie.

Le mot « métrologie » est un mot nouveau qui a fait fortune. La commission de l'éducation nationale avait rapporté dans le courant de l'année un projet de loi du Gouvernement tendant à la création d'un laboratoire national de métrologie annexé au conservatoire des arts et métiers.

Il ne peut y avoir deux politiques.

M. le rapporteur de la commission des finances a indiqué la science difficile qu'était, à l'heure actuelle, celle des vérificateurs des poids et mesures. Il est loin le poinçon d'antan pour matricer le mètre comme étalon! Il y a, maintenant, dans les poids et mesures, tant de variété qu'il faut un long stage et qu'on s'explique aisément la qualité des candidats qui se présentent à l'école de métrologie. Ne sont-ils pas polytechniciens ou ingénieurs issus du cadre des vérificateurs des poids et mesures ?

Je crois qu'il y a un intérêt certain à maintenir les crédits pour l'école de métrologie. Je signale que cette école fonctionne d'après le principe calendaire, c'est-à-dire que les cours commencent au 1er janvier et, s'ils venaient à être interrompus, ce seraient six mois de perdus pour les élèves.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Quel que soit le budget examiné, aucune dépense n'est jamais complètement inutile et il n'est nullement dans notre esprit de prétendre que ce soit le cas pour l'école supérieure de métrologie.

Mais voici la statistique des élèves de cette école:

Degré inspecteur stagiaire: 1949, 2 élèves; 1950, zéro. Degré élève ingénieur: 1949, zéro; 1950, cinq.

M. Paul Couston. Cela est normal pour des cours de cette nature.

M. le rapporteur. Ainsi, l'école a fonctionné avec deux élèves en 1949 et fonctionne avec cinq élèves en 1950.

En présence de ces chiffres, la commission a estimé que la question se posait de l'utilité du maintien d'une telle école.

Doit-on maintenir l'école ? Doit-on, au contraire, envisager la création d'un cours de métrologie à la faculté des sciences, par exemple, puisqu'il semble que cette science fasse beaucoup plus appel à des notions de mathématiques supérieures qu'à des notions purement pratiques ? La commission des finances, toujours axée sur la nécessité absolue de pratiquer des économies, a pensé qu'il était de bonne politique financière de supprimer un crédit destiné à une école dont le nombre d'élèves est aussi réduit. A l'Assemblée, maintenant, de décider.

M. Paul Couston. Monsieur le rapporteur, il s'agit plus d'un cours que d'une école.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je dois dire que le titre d'école supérieure de métrologie est un peu prétentieux. Il s'agit tout simplement de cours professés dans deux pièces du ministère de l'industrie et du commerce.

Comme vient de le dire M. Finet, les études ont lieu du 1er janvier au 31 décembre.

La suppression du crédit aurait pour résultat d'arrêter, en milieu d'année, les études des quelques élèves qui suivent actuellement les cours.

La disparition du cours contraindrait à faire inscrire les élèves à la faculté des sciences ou dans une école supérieure scientifique, et je ne vois sincèrement pas l'avantage que cela pourrait présenter.

Dans ces conditions, je demande à la commission des finances de ne pas maintenir son abattement. Il ne vaut vraiment pas la peine d'abattre 700.000 francs sur un crédit total de 1 million 505.000 francs.

Mme la présidente. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. J'appuie la demande de la commission de la production industrielle et l'intervention de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Le maintien de l'école supérieure de métrologie, quel que soit son rattachement, me paraît être d'une nécessité absolue.

Comme l'a dit M. le rapporteur pour avis, il n'est pas possible qu'en France, où l'on a créé le système C. G. S., de renommée mondiale, on se désintéresse de la science de la mesure.

Je comprends les arguments présentés par M. le rapporteur spécial. Il est certain qu'il y a, dans le fonctionnement de cette école, quelque chose qui laisse à désirer. Une réorganisation s'impose, non pas dans le sens de la réduction, mais plutôt dans le sens de l'extension. Je souhaiterais — la France le mérite — que cette école ait, non seulement un caractère national, mais un caractère international.

C'est la raison pour laquelle je demande le rétablissement du crédit de ce chapitre, en attendant une étude qui se poursuivra dans le sens que je préconise.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mudry ?

M. Auguste Mudry. Oui, madame la présidente.

M. le rapporteur. La commission le repousse et demande le scrutin.

M. Emmanuel Temple. Ne pourrait-on retenir la suggestion de M. le rapporteur spécial ? Celui-ci a proposé une transaction raisonnable, le transfert des cours en question à la faculté des sciences.

Cela réglerait la question à la satisfaction de tout le monde.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ce n'est pas possible.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Mudry, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	519
Contre	22

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1180, au nouveau chiffre de 1.505.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mudry.

(*Le chapitre 1180, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1190. — Traitements des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 5.115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 3.309.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 9.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 852.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1230. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 137.854.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande à l'Assemblée de ne pas accepter l'abattement de 5 millions de francs opéré par la commission des finances, et de rétablir le crédit de 142.854.000 francs proposé par le Gouvernement.

Je me suis, hier soir, longuement expliqué, lors de la discussion du capitre 1000, sur le problème des agents contractuels. J'ai montré, chiffres à l'appui, que, lorsqu'il y a eu fusion de directions, les licenciements ont porté de préférence sur le personnel provenant de l'O. C. R. P. I.

Cet effort a été porté à son maximum. Il est difficile de faire plus sans risquer de compromettre le fonctionnement même du ministère.

Je veux bien, pour donner satisfaction à la commission des finances, accepter un abattement à titre indicatif, pour montrer que nous poursuivrons notre effort dans ce sens, mais, vraiment, il ne m'est pas possible d'accepter une réduction de 5 millions de francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je m'excuse de n'avoir pu assister à la séance d'hier soir, au cours de laquelle M. le ministre a donné à l'Assemblée les explications en question.

Je ne puis que laisser à l'Assemblée le soin d'arbitrer.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1230, au chiffre de 142.854.000 francs initialement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 1230, mis au voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1240. — Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses, 445.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission des finances a opéré sur ce chapitre un abattement de 25.000 francs qui est la conséquence de l'abattement de 5 millions de francs qu'elle avait opéré au chapitre 1230 et qui vient d'être repoussé.

Il y a donc lieu, là encore, de revenir au chiffre du Gouvernement.

M. le rapporteur. C'est juste.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1240, au chiffre de 470.000 francs initialement prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 1240, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1250. — Rémunération du personnel chargé des tâches de répartition, 74.597.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission des finances a opéré un abattement de 10 millions de francs sur le crédit inscrit à ce chapitre pour marquer sa volonté de voir liquider au 31 décembre 1950 l'ensemble des services chargés des tâches de répartition.

Je m'excuse auprès de la commission des finances et je reconnais très volontiers que le libellé du chapitre est mauvais.

Il n'y a plus de personnel affecté aux tâches de répartition. Ce personnel a été intégré dans les effectifs budgétaires de mon département, conformément à la loi du 2 août 1949 et à la loi de finances de 1950 en vertu de laquelle un certain nombre d'emplois des services de répartition devaient être transformés en emplois permanents. Le personnel correspondant de ces services a été intégré dans le ministère en qualité d'agents contractuels, de sorte que le personnel payé avec le crédit du chapitre 1250 n'effectue en réalité, comme je l'expliquais hier, que des tâches purement administratives.

Dans ces conditions, je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement, car, je l'ai indiqué tout à l'heure, ce personnel est réduit maintenant à sa plus simple expression.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances est quelque peu inquiète de constater qu'un personnel chargé de tâches de répartition, et qui n'a plus rien à répartir, se trouve maintenant intégré dans les services administratifs du ministère.

Il est toujours regrettable, lorsqu'un personnel a été recruté pour effectuer une tâche temporaire et que cette tâche disparaît, de le voir maintenu en fonction et intégré dans les services d'un ministère. Or, c'est bien le cas en l'occurrence ; c'est du moins ce qui ressort des explications données par M. le ministre.

Il est fâcheux en outre — et M. le ministre l'a reconnu — que le chapitre 1250 ait été ainsi libellé, puisqu'il n'y a plus de tâche de répartition.

La commission des finances maintient son abattement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. M. le ministre a reconnu que le libellé de ce chapitre était mal rédigé.

Je rappelle que l'Assemblée a accepté que certains fonctionnaires de l'O. C. R. P. I. soient intégrés dans les cadres du ministère, afin de pouvoir continuer les recherches qu'ils avaient entreprises, alors qu'ils étaient chefs de service, en matière de succédanés, pour pallier l'absence de produits naturels dont nous étions alors privés.

On comprend très bien que soient maintenus ces fonctionnaires, qui venaient de l'industrie privée et qui avaient refusé de servir pendant l'occupation des intérêts qui n'étaient pas français. Ils pourront, dans leur nouveau poste, poursuivre les études entreprises.

Leur nombre est tout à fait réduit, 161, je crois.

C'est pourquoi, au nom de la commission de la production industrielle et fidèle au mandat qu'elle m'a donné lors de sa réunion spéciale, vendredi dernier, je demande le rétablissement intégral de tous les crédits réclamés par le Gouvernement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1250, au chiffre de 84.597.000 francs initialement prévu par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*Le chapitre 1250, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1260. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 70.904.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission des finances a opéré un abattement indicatif de 5 millions pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité, d'une part, de « réaliser des compressions de personnel lorsqu'il était procédé à des fusions de service » — nous en avons parlé à maintes reprises et il est inutile d'insister — et d'autre part, de « réduire l'absentéisme particulièrement élevé qui affecte le personnel auxiliaire du ministère de l'industrie et du commerce : vingt-cinq jours d'absence en moyenne par an pour le personnel auxiliaire contre 4,6 jours pour les titulaires et 9,4 jours pour les contractuels. »

Je dois donner quelques indications à l'Assemblée et attirer une fois de plus son attention sur le danger de se fier aux

statistiques. Je ne conteste nullement l'exactitude des chiffres cités par M. le rapporteur. Il est bien exact qu'en ce qui concerne le personnel auxiliaire, on a constaté un absentéisme de 25 jours en moyenne en 1949. Mais il convient de noter que ce personnel est, en majeure partie, féminin. Il résulte d'une enquête que, si l'on déduit les jours d'absence et les congés de maternité, la moyenne des jours d'absence ressort à 17 pour les femmes et 2,8 pour les hommes.

Ces chiffres sont analogues à ceux relevés dans la plupart des entreprises publiques et privées. Dans ces conditions, je puis assurer M. le rapporteur, en toute amitié, que le ministère de l'industrie et du commerce dispose d'un personnel qui vaut largement celui des autres ministères et services publics.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je rends grâce à M. le ministre qui veut bien ne pas contester les chiffres fournis par son propre ministère. (*Sourires.*) Ils m'ont été, en effet, communiqués sur ma demande, par les services du ministère de l'industrie et du commerce.

L'absentéisme n'est pas un phénomène particulier au ministère de l'industrie et du commerce, j'en conviens. Mais est-ce une raison, parce qu'un problème est général, pour ne pas l'aborder à l'occasion de l'examen d'un budget particulier ?

Il est nécessaire d'engager une lutte contre cette forme de gaspillage des deniers publics qui consiste à rémunérer des fonctionnaires et agents pendant les jours où ils ne travaillent point. On est frappé par ces chiffres: 25 jours d'absence en moyenne pour le personnel auxiliaire, contre 9 jours pour les contractuels et 5 jours pour les titulaires. L'état de santé varierait-il selon les fonctions exercées ?

Certes, M. le ministre objecte que le personnel auxiliaire étant surtout composé de femmes, le nombre moyen de jours de maladie est plus grand que dans le personnel masculin. Mais une surveillance particulière me paraît s'imposer, et je demande à M. le ministre de faire un effort dans ce sens.

Je conviens volontiers que le problème n'est pas particulier à son département ministériel. C'est pourquoi tout en maintenant la réduction à titre indicatif, j'accepte de la ramener de 5 à 2 millions de francs.

Mme la présidente. Le Gouvernement accepte-t-il le nouveau chiffre proposé par la commission ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je suis tout disposé à accepter un abattement de crédit à titre indicatif, pour marquer la volonté de surveiller de plus près l'assiduité du personnel. Mais l'abattement proposé, même réduit à 2 millions de francs, est vraiment trop important. La commission se contenterait-elle d'une abattement indicatif de 1.000 francs ? (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne peut se contenter d'un abattement indicatif de 1.000 francs.

Nos finances ne sont pas prospères, mais nous ne demandons pas encore l'aumône.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1260, au chiffre primitivement prévu par le Gouvernement de 75.901.000 francs.

(*Le chapitre* 1260, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1270. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 7 millions 132.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. En conséquence du rétablissement du crédit du chapitre 1260, la commission des finances ne s'opposera celainement pas au rétablissement du crédit de l'article 1270, qui doit en résulter.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1270, au chiffre prévu par le Gouvernement de 7.632.000 francs.

(*Le chapitre* 1270, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap 1280. — Salaires du personnel ouvrier, 65.307.000 francs. »

M. Charlot a déposé un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit prévu par le Gouvernement, soit 69 millions 307.000 francs.

La parole est à M. Charlot.

M. Jean Charlot. La commission des finances a réduit de quatre millions le crédit du chapitre 1280 pour marquer son désir de voir remettre à la disposition de leur administration d'origine les 62 ouvriers des fabrications d'armement détachés à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.

L'origine du détachement de ces ouvriers remonte à l'occupation, à une époque où les usines mécaniques de l'Etat étaient gérées par le ministère de la production industrielle.

Le ministère utilisait à cette époque, pour les besoins de son garage administratif, de ses ateliers de menuiserie, de peinture, ainsi que pour assurer la conduite d'une partie de son parc automobile, des ouvriers spécialisés des usines mécaniques de l'Etat.

A la libération, les usines mécaniques de l'Etat ont été rattachées au ministère de la guerre, direction des études et fabrications d'armement.

Cependant, en plein accord avec le ministère de la guerre, un certain nombre d'ouvriers spécialisés des usines mécaniques de l'Etat ont été maintenus détachés au ministère de l'industrie et du commerce, pour continuer à assumer les fonctions qui leur étaient déjà confiées. C'est la raison pour laquelle, depuis cette date, le ministère n'a présenté aucune demande de création d'emploi d'ouvriers ou de chauffeurs.

Si la réduction des crédits du chapitre est maintenue, l'économie qu'en attend la commission des finances sera purement illusoire. En effet, il faudrait alors confier à l'extérieur la plupart des travaux qui sont en ce moment exécutés en régie tant par les ateliers que par le garage administratif.

Ce serait inévitablement une augmentation du prix de revient de ces réparations et il est hors de doute que des crédits complémentaires devraient être demandés dans un prochain collectif et qu'en tout cas ces dotations seraient majorées dans les prochains budgets, sous d'autres chapitres.

C'est pour ces raisons que je demande le rétablissement du crédit.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je constate qu'on nous dit très souvent ici que le travail effectué dans l'industrie privée coûte moins cher que celui effectué dans les ateliers de l'Etat. M. Charlot vient de soutenir une thèse différente, en disant: Si l'on fait effectuer à l'extérieur le travail actuellement fait par les ouvriers des usines d'armement, il coûtera plus cher.

Sans insister sur cette question, je souligne qu'il est tout de même anormal de voir détacher au ministère de l'industrie et du commerce 62 ouvriers du ministère de la défense nationale. En tout cas, le chiffre a paru particulièrement élevé à la commission des finances, qui a insisté pour la remise à leur administration d'origine de ces 62 ouvriers. La commission des finances demande qu'un effort sérieux soit fait en ce sens.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ainsi que l'a indiqué M. Charlot, ce personnel vient effectivement d'une autre administration: le ministère de la défense nationale. Or, ce département m'a fait connaître qu'il ne pouvait le reprendre. Nous serions dans l'obligation de le licencier si la commission maintenait son abattement.

Je dois dire en toute sincérité qu'il nous est possible de faire un effort et que nous pourrions envisager de nous séparer d'une vingtaine d'ouvriers.

Je suis donc tout disposé à accepter un abattement indicatif pour montrer que je tiens à répondre au désir de la commission des finances. Si M. le rapporteur veut bien accepter un abattement indicatif de 100.000 francs, par exemple, je tiendrai compte au maximum de son avis lorsque viendra en discussion le projet portant économies dans les ministères.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances propose un abattement d'un million de francs.

Mme la présidente. Le Gouvernement accepte-t-il cet abattement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mes services me font savoir qu'il est possible d'accepter un abattement d'un million de francs. J'accepte donc le chiffre de 68.307.000 francs.

Mme la présidente. Monsieur Charlot, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean Charlot. Je le retire, madame la présidente, car je ne veux pas troubler cet accord.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1280, au chiffre nouveau de 68.307.000 francs proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 1280, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1290. — Indemnités de résidence, 195.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Supplément familial de traitement, 18.103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 15.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 7.591.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Indemnités de licenciement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 3000:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, 91 millions 255.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'accepte volontiers l'abattement de 2 millions de francs proposé par la commission des finances sur le crédit demandé par le Gouvernement.

Effectivement, il est possible d'effectuer un abattement de cette importance sur les dépenses de matériel de l'administration centrale, notamment sur le chauffage, l'éclairage, l'eau et certaines dépenses annexes, mais je demande à l'Assemblée de bien vouloir noter que, si j'accepte cet abattement, je voudrais en contrepartie que ces 2 millions de francs fussent mis à l'actif du ministère, car j'en aurai besoin pour rétablir le crédit de 20 millions concernant le festival de Cannes.

Dans quelques instants, l'Assemblée sera saisie d'une lettre rectificative qui permettra de rétablir ce crédit.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000, au chiffre de 91.255.000 francs.

(*Le chapitre* 3000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Délégations spécialisées. — Matériel, 7 millions 410.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3020. — Direction des mines. — Matériel, 22.270.000 francs. »

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Mes chers collègues, j'apporte ici les protestations des travailleurs des mines de potasse contre les licenciements prévus dans les mines de potasse par le plan décennal.

La France absorbe actuellement environ 400.000 tonnes de potasse par an. Sa consommation pourrait atteindre 500.000 et 600.000 tonnes, mais la consommation intérieure de potasse a diminué par suite de la situation de notre agriculture. En effet, la majorité des petits et moyens agriculteurs ne peuvent plus acheter les engrais qui leur sont nécessaires.

La production française a atteint 625.000 tonnes K 20 en 1947, 685.000 tonnes en 1948 et 800.500 tonnes en 1949. L'accroissement de la production est donc continu, grâce à la mécanisation et à une exploitation plus grande des mineurs.

Un ouvrier charge 30 tonnes par poste de sept heures. C'est l'exploitation des mineurs qui a payé la mécanisation américaine de nos puits.

En 1949, les bénéfices bruts s'élevaient à 5 milliards de francs. Or, votre plan décennal comprend l'augmentation de l'extraction et de la capacité de traitement des fabriques. Mais pour cela vous n'envisagez nullement l'extraction de nouveaux sièges. Plutôt que d'augmenter parallèlement la capacité d'extraction de tous les sièges existants, vous préférez faire porter l'effort de production sur un nombre de sièges réduit.

Cette solution aura pour conséquence la fermeture de plusieurs puits et le licenciement des mineurs. Vous envisagez dès maintenant 2.500 licenciements de mineurs pour cette année. En plus, vos chefs de service n'ont prévu aucun apprenti pour l'automne, sauf quelques cas exceptionnels pour camoufler votre politique de liquidation.

Tandis que vous envisagez de jeter les mineurs à la rue, vous continuez à verser aux actionnaires des mines de Blodelsheim, mines qui ne produisent pas, une somme de 25 millions de francs de dividendes, somme extraite par la sueur et l'exploitation poussée des mineurs.

Quand cesserez-vous, monsieur le ministre, ce scandale ? Quand prendrez-vous une décision au sujet du payement de ces dividendes pour les mines de Blodelsheim ? Le représentant des mineurs C.G.T. au conseil d'administration demande une décision de votre part depuis des années.

Vous n'êtes pas pressé pour leur accorder les 3.000 francs, mais très zélé pour accorder 25 millions aux actionnaires de mines qui ne produisent pas.

Les mineurs s'opposent à la fermeture des puits et aux licenciements, ils demandent que soit normalement poursuivi l'apprentissage et que la durée du travail soit ramenée à 35 heures pour le fond et 40 heures pour la surface, avec le salaire de 48 heures, car dans les mines de potasse, profondes souvent de 1.150 mètres, la chaleur peut atteindre 35°.

Pour cela, les mineurs s'uniront davantage autour de l'organisation syndicale C.G.T. et, par leur unité, ils lutteront pour la garantie de leur pain.

Je vous pose, monsieur le ministre, deux questions:

Envisagez-vous des licenciements ou allez-vous vous y opposer ?

Comptez-vous prendre une décision concernant les 25 millions de dividendes versés aux actionnaires des mines de Blodelsheim, qui ne produisent pas ? (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Nous discutons en ce moment du matériel de la direction des mines, des dépenses de chauffage, d'éclairage et d'eau, et vraiment je ne vois pas pourquoi nous discuterions des mines de potasse d'Alsace.

Pour l'instant, restons sur le sujet du chapitre 3020, qui concerne le matériel de la direction des mines.

Je répondrai bien volontiers en temps opportun aux questions de M. Rosenblatt.

Sur le chapitre 3020, je suis tout disposé à accepter l'abattement de 500.000 francs proposé par la commission des finances en compensation des crédits dont nous aurons besoin pour le festival de Cannes.

M. Maurice Michel. Quand répondrez-vous à M. Rosenblatt ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Que M. Rosenblatt me pose une question écrite.

M. Maurice Michel. Il vous a posé deux questions précises. Répondez-lui !

Mme la présidente. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Retenu de par mes fonctions dans mon département, je n'ai pu intervenir hier au moment où l'ordre du jour appelait le chapitre auquel se rapportent mes observations. Le budget des affaires économiques devait être discuté avant celui de l'industrie et du commerce, mais l'ordre du jour est sans cesse modifié et je me suis permis de soulever ce problème à l'occasion d'un chapitre relatif aux mines.

Les mineurs vous demandent une réponse, monsieur le ministre, depuis longtemps, à chaque conseil d'administration, et le pays aussi attend une réponse.

Continuerez-vous à distribuer 25 millions de francs à des gens qui ne travaillent pas ?

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Maurice Michel. Le ministre ne répond pas.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 3020, au chiffre de 22 millions 270.000 francs.

(*Le chapitre* 3020, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3030. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 30 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission des finances propose un abattement de 500.000 francs sur les crédits destinés au matériel des écoles des mines.

Je rappelle à l'Assemblée que le ministère a demandé un supplément de crédit de 500.000 francs pour ces écoles, le Parlement ayant à maintes reprises souligné l'insuffisance des crédits de matériel.

Je demande à l'Assemblée de rester logique avec elle-même, de ne pas suivre sa commission des finances et de ne pas accepter cet abattement de 500.000 francs qui nuirait à l'équipement des laboratoires des écoles des mines.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient son chiffre.

M. Paul Verneyras. L'économie serait affectée au festival de Cannes ?

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 30 millions 500.000 francs primitivement proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3030, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3040. — Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel, 4.997.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Direction des carburants. — Matériel. — Fonctionnement du service spécial des dépôts d'hydrocarbures, 306.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3060. — Direction des industries chimiques. — Matériel. — Fonctionnement du laboratoire des services chimiques de l'Etat, 29.614.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Les réductions proposées par la commission des finances aux chapitres 3060 et 3070 forment un total de 3.500.000 francs.

Le Gouvernement y consent, pour qu'elles soient affectées au financement du festival de Cannes, cher à M. Verneyras.

M. le rapporteur. La commission réserve son avis en ce qui concerne l'affectation de ces crédits au festival de Cannes.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 29 millions 614.000 francs.

(*Le chapitre* 3060, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 133.065.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Imprimeries spécialisées, 6.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 61.866.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Payements à la Société nationale des chemins de fer français, 17.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3130. — Achat de matériel automobile, 1.550.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Sur les crédits relatifs à l'achat de matériel automobile, la commission des finances propose un abattement de 2 millions, en indiquant comme motif que l'administration pourrait faire face à ses besoins en utilisant certaines des voitures rendues disponibles par la suppression des délégations spécialisées.

La suppression des délégations spécialisées a effectivement rendu disponibles 28 voitures que j'ai fait remettre immédiatement à l'administration des domaines. Par conséquent, je ne les ai plus.

J'ai demandé, par contre, un crédit pour l'achat de 5 voitures neuves pour remplacer de vieilles voitures. Il n'échappera à personne que, lorsqu'on prolonge l'existence d'une voiture absolument hors d'usage, son entretien coûte beaucoup plus cher que l'achat d'une voiture neuve.

Dans ces conditions, je demande à la commission de rétablir le chiffre du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. M. le ministre a agi sagement et conformément aux principes en remettant immédiatement à l'administration des domaines aux fins de revente les voitures des délégations spécialisées supprimées.

La commission des finances ne s'oppose donc pas au rétablissement du crédit.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3130 au chiffre nouveau de 3.550.000 francs proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 3130, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3140. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 23.518.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du commerce et de l'industie.

M. le ministre de l'industrie et du commerce La commission des finances indique que l'économie qu'elle propose sur ce chapitre est rendue possible puisqu'il y a 28 voitures en moins et que les frais de réparations sont évidemment moindres.

Je reconnais la valeur de cet argument, mais je crois qu'un abattement de 3 millions serait un peu élevé et je demande à la commission si elle ne pourrait se contenter d'un abattement d'un million de francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3140 au nouveau chiffre de 25.518.000 francs proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 3140, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3150. — Loyers et indemnités de réquisition, 15.244.000 francs. »

La parole est à monsieur le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission des finances a opéré sur ce chapitre une réduction jugée possible en raison de la suppression de délégations spécialisées qui va avoir pour conséquence une diminution du nombre des locaux.

Ce raisonnement est parfaitement exact, mais je fais observer à M. le rapporteur spécial, qui a soulevé ce point, que les locaux en question nécessitent une remise en état avant d'être rendus à leurs propriétaires, et nous avons estimé la dépense à environ 17 millions de francs.

Si l'on réduit ce crédit de 2 millions, je crains que nous ne puissions arriver à remettre les locaux en état. Je veux bien accepter, pour montrer notre bonne volonté, un abattement de principe de quelques centaines de mille francs, mais je demande instamment à la commission de ne pas aller jusqu'à 2 millions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commision ?

M. le rapporteur. La commission des finances demande surtout qu'il soit bien entendu que la suppression des délégations spécialisées aura pour effet de libérer un certain nombre des locaux actuellement occupés.

Elle s'oppose absolument à ce qu'ils soient utilisés pour d'autres besoins administratifs.

Si cet engagement est formellement pris, la commission des finances acceptera de ramener de 2 millions à 500.000 francs l'abattement qu'elle a proposé.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vais tout de suite donner quelques apaisements à M. le rapporteur: j'ai dès maintenant mis fin à deux baux pour des locaux situés rue de Varenne.

Nous poursuivons la concentration des locaux occupés par le ministère à Paris, dans la région parisienne et en province. Dès la fin de l'année, nous aurons la possibilité de remettre à la disposition du public un certain nombre d'immeubles grâce à la suppression des délégations et d'autres services.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3150, au chiffre nouveau de 16.744.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 3150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3160. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 4.365.000 francs. » (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3170. — Frais de déplacements. — Remboursement de frais, 138.378.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il s'agit encore des délégations spécialisées. La commission des finances fait remarquer que, puisqu'elles ont été supprimées, il est inutile de maintenir le montant intégral des frais de déplacement.

Je serais d'accord en principe avec M. le rapporteur spécial. Toutefois, l'abattement de 6 millions me paraît exagéré. Je lui demande de bien vouloir accepter, à titre transactionnel, une réduction de 2 millions.

Je rappelle à la commission des finances que, sur les 6 millions de francs en cause, 4 millions concernent les délégations spécialisées et 2 millions sont destinés aux voyages d'études des élèves de l'école des mines, que je considère comme indispensables.

4 millions seulement étant destinés à couvrir les frais de déplacement des délégations spécialisées, je ne puis accepter qu'une réduction de 2 millions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cette réduction de 2 millions paraît bien faible, étant donné la suppression des délégations spécialisées à partir du 1er juin, suppression que la commission des finances enregistre avec satisfaction.

Il semble que cette suppression ne se traduise pas, suivant la dernière proposition de M. le ministre, par une réduction suffisante des frais de déplacement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'ai indiqué hier soir qu'il a fallu maintenir en réalité 13 délégations spécialisées dans les principaux centres industriels, dont j'ai fourni la liste à la demande de M. Couston.

Les 13 délégations régionales qui subsistent ont des frais de déplacement plus élevés que des délégations départementales.

Il est sans doute difficile de chiffrer exactement ces frais, mais j'estime raisonnable d'inviter la commission des finances à limiter la réduction à 50 p. 100 des frais initialement prévus. Et je lui demande instamment de bien vouloir accepter cette proposition.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission propose une réduction de trois millions, au lieu de 6 millions.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3170, au nouveau chiffre de 141.378.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 3170, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3180. — Frais de représentation aux congrès, 7.520.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avant que Mme la présidente ne mette aux voix le chapitre 3180, je signale à l'Assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport de la commission des finances.

La lettre rectificative n° 9948 à laquelle se réfère notamment l'observation de la commission des finances — renvoi (A) — précise que la dotation proposée par le Gouvernement pour le chapitre 3180 est de 9.520.000 francs, et non de 7.520.000 francs, comme vient de lire Mme la présidente.

J'ajoute que la commission des finances est d'accord sur le montant de ce crédit.

Mme la présidente. Je donne acte à M. le rapporteur de cette rectification.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 3180 au chiffre rectifié de 9.520.000 francs.

(*Le chapitre* 3180, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3182. — Participation de la métropole à l'organisation du congrès géologique international qui doit se tenir à Alger en 1952, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Frais judiciaires, honoraires d'avocats, avoués ou experts, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 4.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Travaux d'équipement et d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 49 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3230. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 64.900.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. En proposant une réduction indicative, la commission désirait obtenir des renseignements sur l'emploi de ce crédit.

Je peux lui fournir, ainsi qu'à l'Assemblée, les renseignements suivants.

Les recherches sont exécutées par le bureau des recherches géologiques et géophysiques qui exécute des sondages et des prospections géophysiques.

En 1949, les sondages ont été effectués surtout dans la région de Lons-le-Saunier et ont porté sur le charbon et sur les gaz combustibles.

Ces recherches se poursuivent. Elles ont donné des résultats favorables, sans qu'on puisse encore en déduire si elles pourront conduire à une exploitation industrielle.

Mais il ne serait pas, je crois, de bonne politique de réduire les crédits affectés à ce bureau de recherches géologiques et géophysiques qui a permis de détecter en France des filons miniers, le gaz de Saint-Gaudens, et qui a obtenu d'autres résultats analogues.

Dans ces conditions, je pense qu'il faut maintenir intégralement le crédit demandé et ne pas freiner l'activité de ce bureau, si utile pour la technique géologique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte la proposition de M. le ministre. En effet, l'amendement, purement indicatif, avait pour objet d'obtenir des explications du Gouvernement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3230, au chiffre nouveau de 65 millions de francs proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 3230, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Chap. 3240. — Liquidation des opérations effectuées au titre de la participation française à l'exploitation des mines de la Sarre, 61.347.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3250. — Dépenses de fonctionnement des services chargés de la répartition des produits industriels, 14.968.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il s'agit, des dépenses de matériel des services réputés chargés des tâches de répartition.

Je répète, une fois de plus, que ces services n'existent plus en tant que tels et que le libellé du chapitre est mal rédigé.

En réalité, le personnel en question fait partie intégrante des services du ministère et il s'agit des dépenses de matériel correspondantes.

Dans ces conditions, pour la même raison que tout à l'heure, je demande le rétablissement du crédit, sans lequel ce personnel ne pourrait pas effectuer les tâches dont il est chargé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ayant été battue tout à l'heure sur le principal, il est bien évident qu'elle serait battue sur l'accessoire. Ne voulant pas faire perdre du temps à l'Assemblée, elle ne maintient donc pas sa position primitive.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3250, au chiffre de 16 millions 968.000 francs primitivement proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3250, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3260. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 3270. — Exposition internationale de Paris de 1955. — Travaux préparatoires, 10 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. — J'accepte également la réduction de dix millions de francs sur le crédit inscrit au chapitre concernant l'exposition internationale de Paris de 1955. En effet, le crédit de vingt millions de francs proposé par le Gouvernement ne semble pas pouvoir être utilisé avant la fin de l'année.

Mais la somme ainsi supprimée est une de celles dont je vais faire l'addition tout à l'heure pour en demander l'affectation au festival de Cannes. C'est d'ailleurs la dernière.

M. Verneyras, qui s'est préoccupé de la question, pourra constater que le total des abattements consentis représente les vingt millions de francs qu'il demande pour le festival.

M. Paul Verneyras. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3270, au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre* 3270, *mis aux-voix, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 114.032.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocation de logement, 901.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940, 90.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 4040. — Œuvres sociales, 10 millions 625.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je demande instamment le rétablissement du crédit de 500.000 francs, qui est destiné à subventionner les sociétés mutualistes.

Je rappelle que la mutualité constitue une forme de prévoyance volontaire qui ne peut qu'être encouragée, surtout si l'on considère que les risques garantis par la sécurité sociale, à laquelle sont assujettis tous les fonctionnaires, ne sont couverts que très imparfaitement et que la mutualité a justement pour objet de compenser, d'une façon malheureusement encore trop minime, ce que la sécurité sociale ne peut assurer.

Dans ces conditions, il serait regrettable d'opérer une diminution de crédit dont souffrirait la société mutualiste du ministère.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient sa ligne de conduite générale et estime que, les fonctionnaires étant affiliés à la sécurité sociale, la nécessité de subventionner les sociétés mutualistes s'impose beaucoup moins qu'autrefois.

C'est pourquoi elle maintient sa proposition de réduction de 500.000 francs du crédit de ce chapitre.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé.

Personne ne demande plus la porole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4040, au chiffre de 11 millions 125.000 francs, primitivement proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 4040, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4050. — Réparations civiles et accidents du travail, 15.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 41.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5010. — Encouragement à l'artisanat, 2.800.000 francs. »

M. Poulain a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce qu'on appelle l'aide apportée à l'artisanat.

Le crédit de 2.800.000 francs n'a pas l'importance qui conviendrait pour aider efficacement l'artisanat. Aussi bien, ce crédit est limité à l'octroi de subventions pour l'organisation d'expositions artisanales.

Le fonds de dotation est supprimé, et ceci est bien regrettable car les entreprises artisanales doivent moderniser leur matériel sous peine de rapidement disparaître.

Les récentes foires-expositions ont montré toute la valeur des machines offertes aux artisans. Ceux-ci constituent en quelque sorte la quintessence de la qualité de notre main-d'œuvre. Ils doivent pouvoir acquérir un matériel moderne.

Quels sont donc les moyens envisagés par M. le ministre pour permettre à l'artisanat de bénéficier d'une aide effective pour améliorer son installation et concourir ainsi à l'accroissement du rendement, indispensable à l'abaissement des prix ? (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Bien que les crédits soient encore insuffisants, je voudrais montrer à M. Poulain qu'un effort substantiel a été réalisé.

En 1949, le crédit était de 1.066.000 francs; en 1950, il est de 2.800.000 francs, soit une majoration de 1.734.000 francs.

Quant à l'apprentissage, il a bénéficié, en 1949, de plus de 25 millions de crédits, inscrits au budget de l'enseignement technique.

Tels sont les chiffres que viennent de me communiquer mes services.

Mme la présidente. La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Je vous remercie, monsieur le ministre, des renseignements que vous venez de fournir. Mais, en réalité, vous n'avez pas fait connaître vos intentions, ni les moyens que vous envisagiez pour aider, dans l'avenir, l'artisanat français.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mon action, dans ce domaine, sera fonction des crédits dont je pourrai disposer.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

M. Albert Poulain. Pour ne pas distraire cette somme de 1.000 francs qui pourrait manquer à M. le ministre, étant donné la pénurie de crédits dont il dispose (*Sourires*), je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Maurice Michel. Je reprends l'amendement de M. Poulain et je demande qu'il soit mis aux voix.

M. Clément Taillade. Et pour les mêmes raisons !

M. Abel Poulain. Dans ce cas, je ne pourrai pas m'empêcher de le voter.

Mme la présidente. M. Michel reprend l'amendement de M. Poulain.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Paul Couston. C'est une très bonne opération.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre nouveau de 2.799.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre* 5010, *mis aux voix avec ce chiffre est adopté.*)

« Chap. 5020. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 21.256.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5030. — Recherches techniques, 17.500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le rapport précise que la réduction demandée pour ce chapitre traduit la volonté de la commission d'obtenir une coordination effective de la recherche scientifique en France et marque son désir de recevoir du Gouvernement, en séance publique, des précisions sur les conditions dans lesquelles sont accordées et utilisées les subventions accordées en 1948.

Le crédit demandé par le Gouvernement est de 18.500.000 francs, et la commission a proposé un abattement d'un million.

Je précise que la coordination de la recherche scientifique n'incombe pas à mon département ministériel, comme le sait M. le rapporteur, mais bien à l'éducation nationale, et que les crédits demandés sont utilisés sous forme de subventions.

Je pourrais vous donner la liste des subventions octroyées l'an dernier et de celles prévues pour 1950.

Des subventions ont été notamment accordées aux organismes suivants: soufflerie supersonique; direction des industries électriques et mécaniques; fabrication d'oxigène liquide à bon marché; exploitation de la documentation chimique allemande qui résulte des accords passés au lendemain des hostilités; recherche sur la circulation souterraine; matériel du laboratoire hydraulique de Toulouse; office central de chauffe rationnelle — ce dernier point est particulièrement important en raison de l'intérêt national qui s'attache à répandre l'idée qu'on peut réaliser d'appréciables économies en matière d'utilisation des combustibles — achèvement de la classe de Tourbière; étude des tanins nationaux; études hydrauliques.

Voilà quelques-unes des subventions qui ont été accordées sur les crédits de ce chapitre.

Je demande à M. le rapporteur de vouloir bien considérer que ce crédit est utile, sinon indispensable, et qu'il est employé dans les meilleures conditions possibles. Sa suppression risquerait de paralyser ou de diminuer l'activité des organismes auxquels j'ai fait allusion, et je lui demande de bien vouloir ne pas insister.

Mme la présidente. La commission retire-t-elle sa proposition de réduction de crédit ?

M. le rapporteur. Volontiers, madame la présidente.

La commission des finances avait demandé cette réduction pour obtenir des explications de M. le ministre. Ces explications ont été brèves, mais elles me paraissent convaincantes, et la commission des finances ne maintient pas sa position.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Pour que ces explications ne soient pas trop brèves, je puis vous communiquer le rapport complet sur la question.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5030 au chiffre de 18 millions 500.000 francs, primitivement proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre* 5030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5040. — Laboratoires d'études des turbines à gaz, 5.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Un abattement de 1.000 francs avait été proposé également pour me permettre de fournir à la commission des finances tous renseignements sur l'emploi d'un crédit de 6 millions, ce que je fais bien volontiers.

Il s'agit d'un laboratoire destiné à étudier les conditions de fonctionnement des turbines à gaz.

Je rappelle que ce laboratoire est en construction au voisinage de la centrale de Saint-Denis et que des conventions sont passées, notamment avec des entreprises nationales, pour étudier et pousser la technique française de la turbine à gaz. Voilà son rôle.

Pour ne pas être trop bref, comme me le reprochait amicalement tout à l'heure M. le rapporteur, je pourrais lui indiquer exactement tous les plans d'emplois de la commission de la turbine à gaz. Mais, pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée par des considérations essentiellement techniques, je lui communique également un rapport complet sur la question.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5040, au chiffre de 5 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre* 5040, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5050. — Subvention au centre national de la cinématographie, 68.674.000 francs. »

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Madame la présidente, je m'étais fait inscrire sur ce chapitre, mais je laisse la parole à un certain nombre de personnalités plus qualifiées que moi qui ne manqueront pas d'intervenir.

Mme la présidente. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question avec l'espoir que j'aurai plus de succès que tout à l'heure.

Je voudrais attirer votre attention sur la question des films en langue allemande pour les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, films français sous-titrés ou doublés en allemand.

A une question écrite que j'avais déposée sous le n° 13201, vous m'avez répondu, le 3 mai 1950:

« C'est en vertu des pouvoirs découlant de l'ordonnance du 9 juillet 1945 ayant pour objet de subordonner à un visa la représentation et l'exportation des films cinématographiques et sur avis de la commission de contrôle des films instituée par le réglement d'administration publique de même date que le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, puis le ministre d'Etat se sont opposés à la projection dans les départements recouvrés de films parlants en langue allemande ou sous-titrés en allemand.

« Ces mesures ont été prises pour des motifs d'ordre public, à une époque où la projection de films allemands ou parlants allemands dans les territoires ayant subi l'occupation ennemie avec une rigueur exceptionnelle, risquait de se traduire par des troubles. Elles feront incessamment l'objet d'un assouplissement notable ».

Je vous demande, monsieur le ministre, ce que vous envisagez pour annuler cette interdiction. Ce n'est pas en laissant venir M. Adenauer à Strasbourg, en laissant entrer les journaux allemands et sarrois et en interdisant des films que 70 pour 100 de la population aimerait voir, que vous réglerez le problème.

Il est inadmissible qu'un film comme *Les meurtriers sont parmi nous* ait pu être joué en version originale à Paris, tandis qu'on l'avait interdit à Strasbourg, c'est-à-dire là où il aurait pu avoir une répercussion profonde parmi la population, puisque ce film est antifasciste et antihitlérien.

Vous doublez les films français en allemand pour la Sarre et pour l'Allemagne occidentale. Pourquoi ne pas laisser jouer ces films doublés dans nos trois départements ? Une telle mesure augmenterait le nombre des spectateurs, spécialement à la campagne, et aiderait la production française.

Est-ce pour favoriser les films d'Hollywood que vous ne voulez pas qu'on joue les films français sous-titrés en allemand. Votre argument d'envisager ce problème sous l'angle antiallemand ne tient pas, puisque vous laissez les Allemands venir ouvertement à Strasbourg.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je suis très embarrassé pour répondre à M. Rosenblatt.

Je ne méconnais pas la portée des objections qu'il vient de présenter. Malheureusement, la question soulevée ne dépend pas uniquement du département dont j'ai la charge; elle relève également du ministère de l'information. Ce n'est qu'après avoir pris contact avec M. le ministre d'Etat que je pourrai répondre à M. Rosenblatt.

Mme la présidente. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Je demande à l'Assemblée de réserver le chapitre 5050.

Il semble que, ce matin, nous ayons trouvé les crédits nécessaires à l'organisation du festival de Cannes, dont le principe n'est plus discuté, car on se souvient que, grâce à lui, une aide certaine a été apportée à l'industrie cinématographique. La seule équivoque à regretter provient de ce que cette manifestation n'aura pas lieu en 1950, mais en février 1951.

Pour préparer ce festival, des fonds sont nécessaires et nous ne pouvons pas compter sur le budget de 1951. C'est pourquoi nous avons insisté auprès du ministre de l'industrie et du commerce afin qu'il rétablisse les crédits prévus pour 1950. Il a bien voulu l'accepter. Nous avons également trouvé beaucoup de compréhension au sein de la commission, dont le rapporteur général nous a assuré que les économies qui pourraient être réalisées sur le budget du ministère de l'industrie et du commerce profiteraient au festival de Cannes.

Je demande que ce chapitre soit réservé parce que je crains que les économies que l'Assemblée a acceptées ce matin au profit du festival de Cannes ne soient, par la suite, utilisées à d'autres fins par le ministère des finances, qui soulève si souvent des arguties. Je crains que les services de la rue de Rivoli ne perdent de vue l'esprit de notre discussion.

Aussi, j'insiste pour que l'engagement soit pris que les économies réalisées ce matin, à la suite des déclarations de M. le ministre et de M. le rapporteur général, seront attribuées au festival de Cannes. Je demande que le chapitre 5050 soit réservé jusqu'à l'examen par l'Assemblée de la lettre rectificative du Gouvernement.

Mon intervention est faite au nom de M. Desson, qui fait partie, comme moi, du comité du festival, et aussi au nom de la commission de la presse et du cinéma qui s'intéresse tout particulièrement à cette manifestation.

Mme la présidente. M. Verneyras demande que le chapitre 5050 soit réservé.

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. La commission de la production industrielle partage le sentiment de M. Verneyras, moins peut-être sur le mode de financement du festival de Cannes — encore qu'il serait facile, là aussi, de réaliser un parfait accord — que sur le principe même de la manifestation, qui revêt un caractère de première importance, non seulement pour l'industrie cinématographique en particulier, mais pour l'activité française en général. Nous renouvelons l'accord unanime de la commission de la production industrielle.

Mme la présidente. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je veux appuyer l'argumentation de M. Verneyras.

Il est indéniable que le festival de Cannes amène sur la Côte d'Azur un nombre considérable d'étrangers venant généralement de pays à change élevé. Il y a là un élément intéressant pour l'équilibre de notre balance des comptes et qu'on ne saurait négliger.

De plus, il convient de remarquer que si les crédits n'étaient pas inscrits au budget de 1950, le festival ne pourrait avoir lieu. Comme l'a dit M. Verneyras, cette organisation est une œuvre longue et difficile; en particulier, il convient de se mettre en rapport avec des pays étrangers. Le défaut de crédits pour 1950 compromettrait irrémédiablement le succès de cette manifestation.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepterait volontiers, devant la touchante unanimité qui vient de se manifester, de réserver ce chapitre.

Toutefois, des difficultés surgissent sur le plan technique. La commission des finances, ce n'est pas sa faute, a l'esprit quelque peu étroit.

M. Paul Couston. C'est un aveu que nous enregistrons volontiers.

M. le rapporteur. Elle ne voit pas très bien, alors que nous en sommes à la discussion en première lecture et que le budget du ministère de l'industrie et du commerce n'a pas encore été examiné par le Conseil de la République, comment nous pouvons parler d'économies certaines. Le Conseil de la République peut fort bien annuler les économies que nous avons décidées et il est possible que, lors de la seconde lecture, l'Assemblée nationale émette un vote contraire à celui qu'elle a manifesté en première lecture.

Nous avons vu bien des choses en cette enceinte. Je n'évoquerai que pour mémoire la taxe d'encouragement à la production textile. L'Assemblée, en première lecture, s'était prononcée à une énorme majorité en faveur de la suppression de la taxe. En deuxième lecture, elle a voté à l'unanimité son rétablissement.

Il ne s'agit donc pas d'un danger imaginaire et nous ne devons pas nous voir meilleurs, mais tels que nous sommes. Je signale cet inconvénient d'ordre technique et d'ordre pratique.

La commission est prête à examiner une demande de crédit de 20 millions au profit du festival de Cannes. Mais je me demande si la lettre rectificative concernant ce crédit nous parviendra et si le ministère des finances ne soulèvera pas des objections, n'opposera pas des arguties, comme disait M. Verneyras, à la volonté que l'Assemblée vient de manifester.

Il ne me paraît pas possible de retarder le vote de ce budget jusqu'au moment où sera déposée une lettre rectificative qui, pour l'instant, n'existe que dans le désir à peu près unanime de nos collègues. Je demande donc à l'Assemblée de ne pas réserver le chapitre 5080.

Mme la présidente. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Il faut que la commission nous donne un moyen de trouver le crédit nécessaire pour doter le festival de Cannes.

Je crois que le Conseil de la République acceptera le crédit de 20 millions que nous aurons voté, car certains sénateurs s'intéressent au problème du cinéma et savent combien le festival de Cannes a rendu de services à l'industrie cinématographique. Lorsque le Conseil de la République aura statué, nous verrons ce qu'il nous restera à faire.

Je demande à M. le rapporteur de ne pas se montrer trop sévère aujourd'hui pour un crédit aussi minime par rapport à un tel budget et qui est destiné à une manifestation importante.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas être sévère, vis-à-vis de mon ami M. Verneyras moins qu'à l'égard de tout autre, mais un problème financier se pose et je ne vois pas le moyen de le résoudre.

Le rôle de la commission n'est pas de trouver les millions que demande un de nos amis. Il est, chacun le sait, de récupérer des millions par voie d'annulation de crédits et de réalisation d'économies.

Si le Gouvernement dépose une lettre rectificative et nous demande les 20 millions nécessaires au festival de Cannes, je ne crois pas m'avancer beaucoup en déclarant que la commission les accordera. Encore faudra-t-il qu'elle soit saisie de la lettre rectificative.

Etant donné les longs délais que demande trop souvent le ministère des finances, le fait de subordonner le vote du budget au dépôt de cette lettre retarderait outre mesure l'adoption d'un budget dont M. le ministre de l'industrie et du commerce attend certainement le vote.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La lettre rectificative sera déposée incessamment, puisque M. le ministre des finances a donné son accord à condition que je trouve les 20 millions nécessaires par des réductions à d'autres chapitres. La condition ayant été réalisée dans le courant de la matinée, je pense que la lettre rectificative vous parviendra dans la journée.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Petit pour répondre à la commission.

M. Guy Petit. Le crédit peut être réservé jusqu'à ce que le Conseil de la République ait, à son tour, voté le budget. Il apparaîtra alors si des économies ont été ou non réalisées pour garantir ces 20 millions, à moins que, dans l'intervalle, le Gouvernement ait déposé une lettre rectificative.

C'est donc en deuxième lecture que la question se règlera. Si nous ne réservions pas aujourd'hui ce crédit, celui-ci disparaîtrait définitivement et le festival de Cannes ne serait pas encouragé.

D'autre part, si le festival de Cannes connaît une renommée mondiale, si la Côte d'Azur mérite toute l'attention de l'Assemblée, en particulier celle des éminents collègues qui la défendent, il ne faut pas oublier que cette région n'est pas la seule où le tourisme ait quelque valeur et où l'on puisse attirer des clients à devises. (*Sourires.*)

M. Paul Verneyras. Je suis parisien, mon cher collègue.

M. Guy Petit. Force m'est de constater malheureusement que la justice distributive ne règne pas en la matière et que tout l'effort financier est orienté vers la Côte d'Azur.

On aurait tort de croire que le tourisme français n'existe que sur la Côte d'Azur. Lorsque des régions, dont vous me permettrez de dire, car je le pense, qu'elles ne sont pas moins belles, sollicitent de maigres crédits, elles n'obtiennent jamais satisfaction.

C'est pourquoi j'attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur certains festivals qui ont eu lieu dans d'autres régions, qui ne réclament pas des subventions aussi élevées, mais auraient bien besoin de crédits surtout après le succès obtenu l'an dernier.

J'attire également l'attention de la commission de la production industrielle sur ce point, car on oublie trop souvent que le tourisme français est un tout et qu'il est extrêmement important pour l'économie du pays. L'Etat, sauf pour la côte d'Azur, passe le rouleau compresseur et ensuite le rateau, si bien qu'il ne reste à peu près rien de tout l'effort qui a été fourni par les autres régions qui ne peuvent s'équiper alors qu'elles aussi ont droit à une place au soleil.

Je pense que M. le ministre de l'industrie et du commerce et la commission n'oublieront pas qu'outre la Côte d'Azur, il est des astres qui, pour paraître moins éclatants, n'en ont pas moins autant de lumière. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Je maintiens ma proposition de réserver le chapitre 5050.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Verneyras tendant à réserver le chapitre 5050.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

Mme la présidente. En conséquence, le chapitre 5050 est réservé.

« Chap. 5060. — Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat, 13.800.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. A ce chapitre, la commission a opéré une réduction de 1.500.000 francs en vue d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de reviser les contrats passés afin d'obtenir une diminution des charges qui incombent à l'Etat.

Le crédit en cause est applicable au payement des primes que l'Etat est contractuellement obligé de verser aux industriels en dédommagement des dépenses que leur occasionnent l'entretien et le maintien en bon état de conservation des installations industrielles appartenant à l'Etat et dont ils n'ont pas l'utilisation.

Par contre, lorsque les industriels utilisent ce matériel pour leurs besoins propres, ils versent au Trésor des redevances qui sont comptabilisées à une ligne spéciale sous la rubrique « Produits divers ».

Lorsqu'on rapproche ces recettes des dépenses, on constate que les contrats d'entretien sont, en fin de compte, bénéficiaires pour le Trésor. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission désirerait savoir combien d'industriels se trouvent encore dans cette situation.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Une vingtaine.

M. le rapporteur. Etant donné que le solde de ce compte est bénéficiaire, comme vient de l'indiquer M. le ministre, la commission ne maintient pas la réduction qu'elle avait opérée.

Mme la présidente. La commission renonce à la réduction de 1.500.000 francs qu'elle avait opérée à ce chapitre.

Je mets donc aux voix le chapitre 5060 au chiffre de 13.300.000 francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 5060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5070. — Avances ou subventions aux entreprises de recherches et prospections minières, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 5080.

b) Charges économiques.

« Chap. 5080. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides, 6.949.998.000 francs. »

M. Couston a présenté un amendement tendant à rétablir pour le chapitre 5080 le crédit demandé par le Gouvernement, soit 8 milliards de francs.

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. La commission a estimé qu'une amputation radicale était nécessaire sur ce chapitre, puisqu'elle a opéré une réduction supérieure à un milliard de francs. Or, nous avons posé, hier, le problème, grave à notre sens, de la fermeture des petites mines, qui est lié à celui de la caisse de compensation et de son financement.

Nous avons dit combien il nous paraissait nécessaire, sous l'angle économique, que soient fermées des mines, nationalisées ou non, mais que chaque fois se posait un grave problème social sur lequel s'est penchée, en maintes circonstances, la commission de la production industrielle. Nous pensons que la fermeture des petites mines ne doit être qu'un extrême recours, un recours de malheur et de misère et qu'il faut employer tous les moyens pour essayer de les maintenir ouvertes. Il y va, d'une part, de l'intérêt de l'industrie nationale; il y va aussi d'un problème familial et social auquel nous sommes tout particulièrement sensibles.

Au sujet de ce chapitre pour lequel le Gouvernement demandait un crédit de 8 milliards de francs qui n'a pas connu la faveur de la commission des finances — cette dernière n'est pas spécialement tendre lorsqu'il s'agit du budget que nous examinons aujourd'hui — je désire rappeler en très peu de mots quelle est la situation financière de la caisse de compensation qui, compte tenu de 4 milliards de trésorerie dont elle disposait au début de l'année, a un budget prévu de 12 milliards.

Elle aura déjà dépensé, au 1er juillet prochain, près de 7 milliards de francs, et les dépenses prévues pour le deuxième semestre s'élèvent à 5 milliards environ.

Il s'agit, par exemple, de la compensation pour les cokes et fines à cokes d'origine allemande, soit 1 milliard de francs environ; de la compensation pour les charbons étrangers livrés à la S. N. C. F. et à Electricité de France. Peut-être, sur ce dernier point, entendrons-nous M. le rapporteur, mais il ne s'agit que d'une somme de 300 millions de francs.

Il s'agit d'un demi-milliard de francs environ de compensation pour les charbons polonais, dont l'importation est la conséquence d'accords commerciaux que, certes, nous ne regrettons pas, bien au contraire. Mais nous ne voyons pas comment nous pourrions faire autrement que de vendre ces charbons à un prix normal grâce à une subvention de la caisse de compensation.

Il s'agit également de la compensation pour des charbons divers destinés aux foyers domestiques. La somme est moins

importante, mais elle s'élève tout de même à 350 millions de francs.

Sur tous ces postes, nous ne voyons pas très bien comment on pourrait réduire les sommes préalablement inscrites au budget.

Mais je reviens au problème des petites mines. Un certain tonnage de fines livrées à l'agglomération est originaire de ces petites mines qui, actuellement, émargent au budget de la caisse de compensation. En outre, ces fines étant très poudreuses doivent être mélangées à des fines importées de meilleure qualité qui doivent également faire l'objet d'une compensation de prix. Au total, la subvention prévue pour l'agglomération sera, pour le deuxième trimestre, d'un milliard de francs environ.

Si les crédits sont réduits, si demain nous ne pouvons maintenir les subventions accordées jusqu'à présent, les fermetures seront inévitablement plus nombreuses.

Ce problème nous paraît grave et il n'y a pas d'autre moyen de le résoudre que le maintien des crédits demandés. Cette politique s'inscrit dans le cadre de nos préoccupations concernant les petites mines qui ont fait l'objet, ces jour-ci, d'études très longues et très importantes de la commission.

Pour le moment, en raison des difficultés rencontrées et avant que s'engage un débat plus long et plus important sur le problème charbonnier en général, sur le problème du pool Ruhr-Lorraine, en particulier, dont on ne sait, en somme, que très peu de choses jusqu'ici, nous souhaitons que la commission des finances abandonne des propositions que nous ne croyons pas tout à fait raisonnables et que soit rétabli intégralement le crédit de 8 milliards de francs prévu par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances croit avoir une position qui n'est pas totalement déraisonnable, comme vient de le laisser entendre M. Couston.

M. Paul Couston. Pas totalement.

M. le rapporteur. Elle a examiné la situation charbonnière en France. Le stock marchand sur le carreau des mines est, selon les dernières statistiques, de 2.200.000 tonnes. Il était, avant guerre, de 1.500.000 tonnes. L'année dernière, à la même époque, il ne dépassait pas 280.000 tonnes. Ainsi, en moins d'un an, ce stock marchand de charbon a augmenté d'environ 2 millions de tonnes.

Cette situation est extrêmement grave. L'accroissement de nos disponibilités charbonnières est maintenu malgré la réduction du temps de travail dans les mines, réduction extrêmement regrettable, nous en convenons tous.

La commission des finances a opéré un abattement d'un milliard de francs sur la subvention aux charbons d'importation, parce qu'elle a voulu inviter le Gouvernement à continuer d'adapter sa politique d'importation de charbon aux disponibilités charbonnières françaises.

Nous savons bien que le problème n'est pas facile, cher monsieur Couston. Nous connaissons la difficulté à laquelle va se heurter le Gouvernement. En effet, la plus grande partie de nos importations est constituée par des charbons cokéfiables, des fines à coke, des anthracites anglais ou des charbons de qualité analogue aux charbons français que nous achetons à la Pologne avec laquelle nous sommes liés par un accord commercial. Il n'est pas question, évidemment, de dénoncer unilatéralement un accord commercial qui, d'ailleurs, présente aussi pour la France certains avantages.

Je donne ces précisions pour vous montrer que la commission des finances n'a pas examiné ce problème à la légère et uniquement avec cet esprit étroitement financier qu'on lui prête trop souvent et peut-être un peu injustement.

Nous savons que les finances et l'économie sont intimement liées. D'ailleurs, nous l'avons assez souvent entendu dire au banc de la commission.

Si nous ne sommes pas aussi spécialisés que certains éminents collègues sur les questions économiques, il ne faut pas croire que nous n'y portons pas un intérêt soutenu.

Nous demandons donc au Gouvernement d'accepter sinon la totalité, du moins la plus grande partie de la réduction d'un milliard de francs.

Vous parliez tout à l'heure de la subvention de 300 millions à Electricité de France...

M. Paul Couston. Et à la Société nationale des chemins de fer français.

M. le rapporteur. Pour la Société nationale des chemins de fer français, le problème est différent. Mais Electricité de France bénéficie d'une situation hydraulique particulièrement favorable. Elle est, bien involontairement, quelque peu responsable de l'accumulation de nos stocks de charbon.

Electricité de France utilise, en effet, environ la moitié du charbon qu'elle utilisait l'année dernière à pareille époque.

Il me semble donc que la subvention pour le charbon accordée à Electricité de France pourrait être supprimée sans qu'il en résulte une gêne grave pour cet organisme.

En tout cas, la commission des finances voudrait entendre le Gouvernement sur cette question particulièrement importante. Je me réserve, d'ailleurs, de revenir ultérieurement sur la deuxième question concernant la subvention aux charbons importés d'Afrique du Nord.

Mme la présidente. La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. M. le rapporteur de la commission des finances plaide admirablement son dossier. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. Je pense qu'il ne s'agit pas essentiellement des charbons importés, mais de tout un ensemble d'autres problèmes. M. le rapporteur nous a parlé des charbons subventionnés pour Electricité de France ou pour la S. N. C. F. Je rappelle que, sur un total de 8 milliards, ces subventions ne représentent que la modique somme de 300 millions, ce qui n'est pas très important. C'est donc l'ensemble des problèmes qu'il faut envisager, y compris le problème des petites mines.

Ces petites mines produisent un certain nombre de fines de mauvaise qualité que l'on est obligé d'agglomérer pour avoir du bon charbon.

Telles sont les conditions dans lesquelles se présente la réduction qui a été opérée et les raisons pour lesquelles nous ne l'acceptons pas.

Je sais bien qu'il faudra traiter, avant longtemps, d'une manière plus large et plus générale le problème charbonnier. Il faudra en parler lorsque viendra devant cette Assemblée la question du pool Ruhr-Lorraine. Mais, actuellement, compte tenu des circonstances dans lesquelles nous vivons, compte tenu des problèmes techniques et du problème familial et social, qui nous paraissent à tous extrêmement graves, je crois que la sagesse commande de maintenir le crédit de 8 milliards primitivement inscrit.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Les questions qui viennent d'être évoquées sont à la base de toute la politique charbonnière du Gouvernement. L'Assemblée sera donc sans doute intéressée par les indications que je vais lui donner sur cette politique.

La France, même avant guerre, a toujours été un pays importateur de charbon. En 1937 et en 1938, elle importait environ le tiers du charbon nécessaire à ses besoins. La période de guerre et les années qui l'ont suivie furent marquées par la grande pénurie de charbon due à l'insuffisance de notre production métropolitaine et aux difficultés d'importation. Ce fut la période dite de « famine du charbon » : nos foyers domestiques insuffisamment chauffés, nos industries en chômage par manque de combustible. Nous avons pratiqué alors la politique du charbon à tout prix.

En 1946, étant donné cette grave pénurie, fut dressé le premier plan Monnet. Le haut-commissariat au plan estima que la consommation du charbon en France devrait s'élever, dans les années à venir, à 86 millions de tonnes, se décomposant en 65 millions de tonnes provenant de la production métropolitaine et 21 millions de tonnes d'importation. Tout le programme d'investissements que vous connaissez fut établi sur ces hypothèses.

Mais depuis, ce plan a dû être révisé. On s'est aperçu, en effet, que la consommation française n'atteindrait pas 86 millions de tonnes, mais un chiffre très inférieur.

Pourquoi ? La raison majeure réside dans les progrès techniques réalisés dans l'industrie. A titre indicatif, les centrales électriques modernes qui consommaient auparavant 9.000 calories par kilowatt-heure n'en exigent plus que 3.000. De même, les besoins de la S. N. C. F., évalués à 11.400.000 tonnes par an, s'élèvent seulement à 6.500.000 tonnes. Voyez la différence !

Pour l'industrie, une consommation de 23 millions de tonnes avait été prévue. Elle ne sera que de 14 millions de tonnes.

J'ai fait allusion tout à l'heure à une consommation de 86 millions de tonnes. Or, les dernières estimations fournies par les Charbonnages de France laissent envisager une consommation annuelle de charbon de 66 millions de tonnes au minimum et de 72 millions au maximum. Tenons-nous en au chiffre moyen de 70 millions de tonnes.

Ces 70 millions de tonnes doivent comprendre, bien entendu, des charbons de différentes qualités : des charbons gras, des

cokes, des fines à coke, de l'anthracite, etc. Or, les mines françaises ne peuvent pas fournir toutes les qualités de charbons que les usagers réclament.

Comment le Gouvernement envisage-t-il de fournir ces 70 millions de tonnes pour 1950 ?

Il compte sur 55 millions de tonnes en provenance de la production métropolitaine et sur 15 millions de tonnes d'importation.

Ces 15 millions de tonnes de charbon d'importation se décomposent ainsi : 6 millions de tonnes en provenance de la Sarre et 9 millions de tonnes en provenance de pays étrangers.

Pourquoi 6 millions de tonnes en provenance de la Sarre ? Parce que, en vertu de nos accords, le charbon sarrois doit s'intégrer dans l'économie française. Or, la production de la Sarre est d'environ 15 millions de tonnes. La Sarre en consomme elle-même quelque 5 millions et elle peut en exporter ou en échanger avec l'Allemagne 4 millions de tonnes. Il reste donc 6 millions de tonnes à incorporer à l'économie française.

Quant aux 9 millions de tonnes d'importation de pays étrangers, ils se décomposent ainsi :

Six millions de tonnes de charbons de la Ruhr, comprenant essentiellement des cokes, des fines à coke et des qualités de charbon que les mines françaises ne produisent pas ;

Deux millions de tonnes environ de charbons de Grande-Bretagne, de Belgique et des Pays-Bas. Il s'agit de charbons maigres, d'anthracite en particulier.

Enfin, environ un million de tonnes provenant de Pologne.

M. Maurice Michel. On parle toujours de celui-là.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je parle de tous, je ne fais pas d'exception.

M. Maurice Michel. C'est de celui-là que M. Couston a parlé.

M. le rapporteur. Moi aussi, j'en ai parlé.

M. Maurice Michel. Sur 15 millions de tonnes, un seul million vient de Pologne, et certains protestent encore.

M. Paul Couston. Je n'ai pas parlé spécialement du charbon polonais, mais de tous les charbons. Vous m'avez mal compris.

M. Maurice Michel. Vous relirez votre discours au *Journal officiel* et vous verrez de quoi il est question.

M. Paul Couston. Je sais ce que j'ai dit et en quels termes j'ai parlé du charbon polonais.

Vous, par contre, vous ne mesurez jamais vos paroles.

Mme Anna Schell. Si nous parlions des concessions que nous faisons à la Ruhr !

Mme la présidente. Veuillez cesser ces interruptions.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le chiffre de 9 millions de tonnes est largement calculé. Nous espérons pouvoir opérer une légère réduction et le ramener à 8 millions ou 8.500.000 tonnes.

Puisqu'on a fait allusion aux accords franco-polonais, je vais donner quelques renseignements complémentaires à l'Assemblée.

Un premier accord a été conclu le 15 juillet 1947. Il porte sur la livraison de 630.000 tonnes de charbon entre le 1er juillet 1947 et le 30 juin 1951.

Un second accord, prévu par le protocole du 19 mars 1948 et confirmé par le contrat du 26 mai 1948, porte sur l'importation d'environ 4.250.000 tonnes de charbon polonais entre le 1er avril 1948 et le 31 décembre 1952.

Ces accords nous permettent, moyennant l'importation de charbon polonais, d'exporter des biens d'équipement.

En outre, il existe un accord complémentaire qui permettra d'obtenir, à partir de 1951, des livraisons de charbon polonais constituant l'indemnisation des intérêts français lésés à la suite des nationalisations qui ont eu lieu en Pologne.

M. Paul Couston. Tout cela, nos collègues communistes ne le savaient pas ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Peyrat. Nous le savons aussi bien que vous, monsieur Couston.

M. Paul Couston. Alors pourquoi faites-vous des commentaires à tort et à travers ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il faut examiner ces questions en toute objectivité. Je ne veux pas passionner le débat. J'ai pu indisposer l'Assemblée par cet exposé technique, mais je crois indispensable de la renseigner exactement.

Voilà donc la vérité sur les accords polonais.

Ces accords, je le répète, présentent pour nous l'avantage de nous permettre l'exportation de biens d'équipement, mais aussi l'inconvénient de gêner l'écoulement de nos mines françaises, car les accords portent sur du charbon flambant dont nous pourrions nous passer.

Je souhaite que nous puissions étaler dans le temps cette livraison de charbon polonais, mais je crois que, pour l'économie nationale, il ne serait pas bon que l'application de ces accords fût suspendue.

En effet, cette mesure irait à l'encontre des intérêts de l'industrie française exportatrice.

Le fait de limiter nos importations à environ 8 à 9 millions de tonnes représente un effort considérable, puisque l'an dernier, nous avons importé 17 millions de tonnes de charbon.

De l'avis même des Charbonnages de France, avec lesquels je suis en rapports constants, il ressort que nous ne pouvons guère descendre au dessous du tonnage d'importation actuellement prévu.

Par conséquent, la consommation française de 70 millions de tonnes sera assurée par 55 millions de tonnes provenant de notre production, 9 millions de tonnes importées de l'étranger et 6 millions de tonnes de la Sarre.

La diminution de consommation de charbon par rapport à l'avant guerre provient aussi de l'augmentation considérable de la consommation de fuel. Avant la guerre, nous ne consommions que 600.000 tonnes de fuel ; or, maintenant, la consommation dépasse 3 millions de tonnes et, dans les années à venir, il faut envisager une consommation de 4 millions de tonnes.

Certains pourront le regretter. Je rappelle que cette poussée vers le fuel s'est produite au lendemain de la Libération, car il paraissait beaucoup plus économique pour le pays d'importer des calories-fuel plutôt que des calories-charbon. Nos industries se sont donc équipées au fuel et nous devons aujourd'hui prévoir une alimentation en fuel correspondant à cet équipement.

J'ai demandé à mes collègues des autres ministères de s'efforcer de développer la consommation des produits métropolitains et, pour ma part, j'ai donné des instructions dans ce sens. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a une clientèle du fuel. Je n'ai pas le droit de le méconnaître.

Reste à examiner la question des 55 millions de tonnes de charbon que doivent produire nos mines.

La politique que le Gouvernement entend suivre est évidemment celle du moindre prix de revient. Je ne vous la cache pas et vous l'approuverez, j'en suis sûr.

Notre charbon est au prix moyen de 3.500 francs la tonne, prix élevé. Si nous ne consacrons pas tous nos efforts à l'abaissement de nos prix de revient, la répercussion de cette situation sera considérable sur nos industries transformatrices, qui seront en difficulté vis-à-vis de la concurrence étrangère en raison des prix de revient élevés de leurs fabrications.

Que faire ? Les charbonnages de France s'ingénient à améliorer les conditions de leur production en concentrant leur exploitation sur les centres dont les prix de revient sont les plus bas. On ne sera pas surpris si nous sommes obligés de fermer certains puits pour en ouvrir d'autres plus rentables ou d'exploitation plus facile.

Si cela est relativement aisé dans les bassins importants, il en va autrement lorsqu'il s'agit de mines isolées. Et j'en viens à cette question des petites mines, qui a été soulevée à plusieurs reprises.

J'ai déjà entretenu l'Assemblée du problème des petites mines non nationalisées. Il y en avait exactement 66 au 1er janvier 1950. La fermeture de 25 d'entre elles est inévitable, soit parce que leur charbon est de mauvaise qualité, soit parce qu'elles s'épuisent, soit parce que leur prix de revient est tel qu'elles ne sauraient être utilement subventionnées.

J'ai sous les yeux des prix de revient et des recettes marchandes à la tonne. Je vois, pour la mine de Litry, qui a été fermée, que le prix de revient était de 4.080 francs et la recette marchande à la tonne de 3.752 francs. Pour la mine du Moloy : prix de revient, 2.980 francs ; recette marchande à la tonne, 1.901 francs ; soit une perte de 1.000 francs environ à la tonne.

Evidemment, ces mines ne peuvent plus être maintenues en activité que par un moyen artificiel impliquant, soit le recours à la caisse de compensation — dont il a été question — soit l'octroi de subventions par le fonds d'assistance et de recherche minière dont les ressources sont limitées.

Je dois, toutefois, sur ce point, rassurer l'Assemblée : chaque fois qu'une fermeture est envisagée, toutes mesures aussi humaines que possible sont prises.

Je précise que les mines qui ont été fermées sont essentiellement des mines non nationalisées. Nous n'avons pas ménagé nos efforts auprès des administrations préfectorales pour que leur peronnel soit reclassé, car nous comprenons le problème social très aigu qui est ainsi posé.

Toutefois, je ne peux prendre aucun engagement en ce qui concerne les fermetures éventuelles de petites mines qui connaîtraient des difficultés financières considérables. Je m'efforcerai d'obtenir des mines non nationalisées qu'elles exploitent au maximum. Mais je ne puis leur demander de dépasser des limites raisonnables, s'agissant d'entreprises privées.

J'ai demandé à Charbonnages de France de limiter au minimum les fermetures de puits pour éviter les inconvénients qui résulteraient d'un licenciement massif du personnel. Mais là encore on ne peut que ralentir, pour en limiter les inconvénients sociaux, une évolution inévitable.

La subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux a été l'objet d'une demande de réduction d'un milliard de francs de la commission des finances ainsi justifiée: « Réduction attirant l'attention du Gouvernement sur la nécessité de reviser sa politique d'importation du charbon en fonction des ressources propres dont disposent les centres miniers métropolitains ».

Je crois avoir expliqué à l'Assemblée que la revision de cette politique est chose faite, puisque, de 17 millions de tonnes précédemment importées, nous tendons vers 8 millions de tonnes, chiffre au-dessous duquel il est pratiquement impossible de descendre.

Une seconde réduction, opérée à titre indicatif, a été demandée par la commission « tendant à obtenir du Gouvernement des explications et des précisions sur l'avance prévue par la régie des mines de la Sarre, afin de couvrir les pertes entraînées par la livraison de charbon français à la zone d'occupation ».

Il ne s'agit pas, en fait, de charbon français, mais de charbon sarrois échangé contre du charbon allemand de qualité plus avantageuse. Cet échange nous procure du coke ou certaines qualités de charbon dont nous manquons dans notre sol.

Mais cette opération est déficitaire. Les charbons sarrois, en effet, sont vendus aux prix intérieurs allemands, qui sont inférieurs aux prix sarrois majorés des prix de transport. Si la caisse de compensation ne comble pas les déficits, elle consent à la Sarre des avances remboursables, calculées en fonction des pertes subies. Ces sommes, affectées à l'autofinancement de travaux neufs, nous seront ultérieurement remboursées.

Une autre réduction indicative tend également à obtenir des explications « sur les conditions de la participation de la métropole au déficit des houillères du Sud oranais.

Il s'agit des mines de Kénaza, situées près de Colomb-Béchar, dont il a été question l'an dernier et sur lesquelles je puis vous donner quelques renseignements.

Un projet de convention avec les charbonnages de l'Algérie, accepté d'ailleurs par le Gouvernement, sera soumis prochainement au Parlement. Il permettra de subventionner ces mines, à concurrence de la moitié de leur déficit. Le déficit total est de l'ordre de 500 millions de francs, dont, par conséquent, 250 millions seraient à la charge du Trésor français.

Je rappelle que sont en cause 3.800 ouvriers qui assurent l'existence de 15.000 personnes. La situation de ces mines n'est pas florissante. Leur intérêt réside dans le fait qu'elles représentent la seule source d'approvisionnement sur le territoire algérien. Pour cette raison, il conviendrait, à notre avis, d'en maintenir l'exploitation. Ces mines produisent du charbon de bonne qualité, mais présentent l'inconvénient d'être situées à quelque trois cents kilomètres de la côte, ce qui entraîne des frais de transport assez considérables.

Reste la réduction jugée possible sur les crédits de subventions prévus pour l'importation de charbon en Afrique du Nord. La commission des finances estime qu'une partie de ces subventions pourrait être mise à la charge des budgets locaux.

Je dois lui répondre qu'il s'agit là d'une question budgétaire dépassant le cadre de mon département ministériel, qui pourrait être utilement posée à la commission de l'intérieur et à la commission des affaires étrangères. L'objectif est la fourniture de charbon, soit au Maroc, soit à la Tunisie, soit à l'Algérie, à des prix moins élevés que les tarifs français majorés des frais de transport.

Telles, sont mesdames, messieurs, les considérations que je voulais développer concernant notre politique charbonnière. Je crois avoir répondu à toutes les questions qui ont été posées.

Je signale à l'Assemblée, à toutes fins utiles, que les Charbonnages de France, à l'heure actuelle, produisent 53 millions de tonnes et je souligne l'abaissement régulier de leur prix de revient.

Je note également que le rendement, qui était de 555 kilos fond et jour en 1945, s'est élevé à 705 kilos l'an dernier, et atteint actuellement 765 kilos. Il croît donc régulièrement Etant donné la modernisation et l'équipement poursuivis, ce rendement doit pouvoir s'élever, d'après l'avis des techniciens des charbonnages, jusqu'à 900 kilos, voire une tonne fond et jour.

C'est là et ce sera, je le répète, le résultat des efforts de modernisation et d'équipement consentis, mais aussi, je tiens à le dire, la conséquence de l'effort des mineurs et des cadres, auxquels je me permettrai, en terminant, au nom de l'Assemblée, d'adresser nos remerciements et l'expression de notre gratitude. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Biscarlet, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Michel. Je rappelle, madame la présidente, qu'un amendement indicatif de Mme Schell, portant réduction d'un milliard de francs, doit être mis aux voix.

Mme la présidente. Je ne l'ai pas oublié, monsieur Michel. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Couston, je me propose de soumettre l'amendement de Mme Schell à l'Assemblée.

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, je me propose de répondre essentiellement à l'intervention de M. le ministre relative aux fermetures de mines.

M. le ministre essaye de justifier ces fermetures en s'élevant contre ce qu'il appelle la politique du charbon à tout prix. Seulement, lorsqu'il cite ensuite les prix de revient du charbon en France et les prix d'achat du charbon à l'étranger, notamment en Allemagne, les chiffres qu'il donne ainsi contredisent ses paroles précédentes.

Je répète que le prix de revient du charbon en France est de 3.500 francs la tonne, mais que nous achetons le charbon allemand à 4.450 francs et que, par ailleurs, nous donnons une prime de 1.500 francs aux importateurs. Il y a donc une différence énorme entre ces prix respectifs, le prix de revient en France étant sensiblement inférieur au prix d'achat en Allemagne.

M. le ministre a déclaré que la baisse de la consommation justifiait ces fermetures. Je rappelle que notre groupe a souvent proposé des mesures pour remédier à cette baisse de la consommation. Je n'y insisterai pas. Je veux simplement souligner, puisqu'il a été question de la S. N. C. F., que celle-ci consomme en grande partie du charbon étranger. Voici un exemple: le dépot de Langeac consomme 1.200 tonnes de charbon par mois, dont 700 tonnes de charbon étranger, alors qu'à 40 kilomètres de distance on extrait un charbon de bonne qualité qui s'entasse sur le carreau des mines! Que l'on brûle donc du charbon français dans les locomotives de la S. N. C. F., cela vaudra mieux!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est une question de qualité.

M. Alfred Biscarlet. Vous mettez en avant la question des prix, monsieur le ministre, mais je vous rappelle qu'en plus des 30 milliards de francs que vous avez payés aux importateurs, vous avez versé, en 1949, 20 milliards de francs aux anciens propriétaires des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Ces sommes auraient permis, en particulier, l'équipement des mines et l'emploi de tous les mineurs français.

Par ailleurs, vous avez englouti 12 milliards dans l'équipement des mines de la Sarre, qui concurrencent maintenant nos charbonnages.

Vous semblez dire que le charbon français est souvent de mauvaise qualité, ce qui expliquerait la fermeture de certaines mines. Or, l'une des deux mines qui viennent d'être fermées dans les Basses-Alpes est précisément celle dont le charbon était de meilleure qualité et comportait les couches les plus épaisses.

Voici un autre exemple. Vous évoquez la situation des mines non nationalisées. Or, voici la mine d'Ormoy qui produisait 1.000 kilogrammes de charbon par homme et par jour. D'après le rapport du délégué mineur, le charbon était de bonne qualité. Vous avez cependant fermé la mine et réduit les ouvriers au chômage.

Vous avez envoyé ces ouvriers à Langeac pour décharger du blé. 200.000 quintaux de blé ont été ainsi déchargés et entreposés dans une usine désaffectée. C'est un stock de guerre que vous constituez là. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous signale, d'ailleurs, que ce blé entreposé dans une usine désaffectée sera bientôt la proie des rats et de la pourriture. Il reste que vous voulez faire participer les mineurs à votre politique de guerre.

L'argument essentiel de M. le ministre, c'est qu'il faut absolument que les mines soient rentables, permettent une bonne exploitation. Si, l'an dernier, nous avons importé 17 millions de tonnes de charbon, ce serait parce qu'il nous fallait du charbon de bonne qualité.

Je répète, après plusieurs de mes collègues, qu'on n'a importé qu'un million de tonnes de charbon polonais. Or, M. le ministre a fort justement indiqué que les accords passés avec la Pologne étaient avantageux pour la France.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Soyez donc aussi objectif que moi!

M. Maurice Deixonne. Tout accord international comporte des contre-parties.

M. Alfred Biscarlet. Ce n'est pas vrai pour l'Allemagne.

Je note enfin que la fermeture des mines s'accélère de façon catastrophique avec l'application, avant la lettre, du plan Schuman, en réalité plan Lilienthal-Acheson.

Voici, pour ne parler que de la région du Centre, quelques précisions:

Fermetures dans l'Allier: Bert-Montcombreux, 400 ouvriers; les Ferrières, 450 ouvriers; Commentry, 260 ouvriers; les Montmins — mine de Wolfran —, 300 ouvriers; et d'autres fermetures, après celle de Saint-Hilaire, intéressant 980 ouvriers. Dans le Puy-de-Dôme: Singles, 20 ouvriers; Armois, 80 ouvriers. Dans le Cantal: Vendes, 45 ouvriers, Leucamp — mine de Wolfran — 120 ouvriers. En Haute-Loire: puits de Caincy et section dite « Michelin », de plus, menace de fermeture des autres puits occupant 1.300 ouvriers.

Cette politique n'est pas une politique française.

C'est pourquoi les élus communistes, soucieux de défendre le bien national et la production nationale, demandent que s'instaure dans cette assemblée, non pas une discussion étriquée concernant le budget, mais un véritable débat, en dehors de l'examen du pool franco-allemand, en particulier sur la fermeture des mines et des usines métallurgiques.

En effet, les mines et les usines métallurgiques constituent, dans le capital national, l'une des richesses auxquelles nous tenons le plus, parce qu'elle est la condition même de l'indépendance nationale du pays.

Un pays qui n'exploiterait plus ses mines et qui fermerait ses usines métallurgiques deviendrait une colonie étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas l'application du plan Schuman à l'agriculture qui sauvegarderait l'indépendance de la France, loin de là! C'est pourquoi je crois être en droit de demander à M. le ministre s'il accepte qu'un débat public s'instaure devant l'Assemblée nationale sur ces fermetures de mines contraires à l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ne pourrions-nous achever maintenant cet examen budgétaire qui est fort avancé ?

Il ne reste plus que quelques chapitres à examiner.

Mme la présidente. Je n'insiste pas.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois que la question du charbon n'est pas complètement épuisée. Il reste à examiner les subventions relatives aux charbons importés en Algérie, en Tunisie et au Maroc, et la subvention concernant le déficit des charbonnages Sud-algériens. M. le ministre a évoqué tout à l'heure la situation, mais il me paraît opportun de préciser sur cette question la position de la commission des finances.

Celle-ci a estimé qu'il était quelque peu paradoxal que le budget de la France continentale supporte la charge de telles subventions, étant donné, d'une part, que l'Assemblée nationale n'a pas à connaître du budget des départements algériens ni, à plus forte raison, de ceux de la Tunisie et du Maroc, et, d'autre part, que le régime fiscal de l'Afrique du Nord est moins lourd que celui de la France continentale. Je ne rappellerai que pour mémoire le fait que l'Algérie, heureusement pour elle, d'ailleurs, a échappé à la loi sur le prélèvement. Il reste qu'il y a là discordance entre les efforts demandés à la métropole et ceux que consent l'Afrique du Nord sur le plan fiscal.

A mon avis une subvention accordée dans ces conditions ne peut pas et ne doit pas être maintenue.

Par ailleurs, M. le ministre a indiqué tout à l'heure les conditions de la participation de l'Etat au déficit des charbonnages du Sud-Oranais, en précisant qu'une moitié incombe au budget de la France métropolitaine et l'autre moitié au budget algérien.

Mais je serais heureux d'obtenir une précision. Pour financer sa part de déficit, l'Assemblée algérienne n'a-t-elle pas institué une taxe sur les charbons d'importation ? Ce qui aboutirait à faire supporter par le budget métropolitain la totalité du déficit des charbonnages du Sud-Oranais: la moitié directement par le chapitre des subventions et l'autre moitié indirectement par l'augmentation artificielle des prix d'importation des charbons en Algérie.

M. Maurice Deixonne. Très bien!

Mme la présidente. Mme Schell a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 5080 de 1 milliard de francs.

La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Nous ne pouvons être d'accord ni avec les arguments qui viennent d'être développés ni avec la politique pratiquée par le Gouvernement.

Avant tout, pour éviter toute équivoque et démontrer qu'il ne s'agit nullement de subventions accordées aux petites mines menacées de fermeture, nous lirons les observations présentées par la commission des finances sur le chapitre en question, dont nous proposons d'amputer le crédit de 1 milliard de francs.

« Calculé compte tenu du niveau actuel des prix de vente et des taux de change, le crédit de 16 milliards prévu au titre de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides a pour objet de permettre à cet organisme de faire face en 1950 aux charges résultant:

« De l'importation des charbons étrangers et de brais en France et en Afrique du Nord (14.350 millions);

« D'une avance à la régie des mines de la Sarre pour couvrir les pertes entraînées par les livraisons de charbon de la Sarre à la zone française d'occupation en contrepartie de celles de la Ruhr à la France (switches) (1.300 millions);

« De la participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais (350 millions); »

Nous avons estimé nécessaire de rétablir la vérité. Or, que constatons-nous ? On nous demande de voter des subventions pour le charbon de la Ruhr. Depuis de longs mois, des postes chômés sont imposés dans l'ensemble des bassins de la France. Depuis 1947, 49 puits de mines, occupant 4.250 ouvriers, ont été fermés, 56.282 mineurs ont été retirés de la production, soit par licenciements, soit par tout autre moyen.

Cependant, nous importons du charbon de la Ruhr. M. le ministre l'a reconnu, qui est vendu 2.656 francs la tonne en Allemagne, mais que nous payons 3.984 francs la tonne, soit 1.328 francs de plus que les acheteurs allemands.

M. Maurice Michel. C'est nous qui payons les réparations.

Mme Anna Schell. Pour les trusts allemands, le bénéfice est appréciable. Ainsi, non contents d'abandonner notre droit aux réparations allemandes — chacun sait que le charbon de la Ruhr devrait nous être livré gratuitement au titre des réparations — vous estimez bon de contribuer, par le moyen des subventions, au financement du relèvement des industries de la Ruhr.

M. Couston a parlé du charbon polonais. Il me permettra de lui dire que l'utilisation de chaque tonne de ce charbon entraîne le payement d'une subvention de 245 francs. Mais M. le ministre l'indiquait lui-même, la livraison de charbon polonais résulte d'un contrat-troc profitable à notre industrie. Or, pour le charbon de la Ruhr, on nous demande une subvention de 950 francs par tonne, alors que — je le répète et je ne le répéterai jamais assez — celui-ci devrait nous être livré gratuitement.

Nous avons là une illustration de votre politique.

A ce chapitre, sont également prévus des crédits destinés à subventionner des importations de charbon sarrois. Nous avons là encore la preuve que vous êtes plus préoccupés des intérêts de la Sarre et des magnats de la Ruhr que des nôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, vous accordez des subventions pour permettre l'importation du charbon de la Ruhr, plus une redevance annuelle pour le charbon sarrois. Et personne, parmi les membres de la majorité, même pas ceux qui parlent à cor et à cri du charbon polonais, ne s'est ému de cet état de choses.

On nous explique que nous manquons de charbon cokéfiable pour essayer de justifier ces importations de charbon de la Ruhr. Or, monsieur le ministre, le charbon lorrain est cokéfiable. L'affirmation en est produite dans le rapport de M. le commissaire au plan, du mois de décembre 1949, où l'on peut lire:

« La possibilité de cokéfaction des charbons lorrains est aujourd'hui confirmée à la suite des expériences poursuivies à Thionville, Carling et Marienau ».

Mais les cokeries de Carling et de Marienau sont mises en sommeil.

En réalité, toute cette politique fait partie d'un plan longuement mûri et concerté dont l'aboutissement est le projet d'inspiration trumanienne dénommé plan Schuman, pour les besoins du relèvement de l'arsenal de guerre de la Ruhr. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On nous assure que cette opération sera profitable à la France. Mais le combinat franco-allemand ne peut s'édifier qu'au détri-

ment de notre industrie. Prenez note de ce qu'a écrit à ce sujet M. Pellenc, dans son rapport.

A gauche. C'est une référence!

Mme Anna Schell. « Si l'on tient compte de la réduction des objectifs sans parler de l'incertitude que fait peser sur l'industrie française du charbon le projet d'accord franco-allemand, c'est d'au moins 30 milliards de francs que nous devrions, en bonne logique, diminuer les crédits ».

M. Paul Couston. M. Pellenc est un excellent auteur!

Mme Anna Schell. En tout cas, c'est une affirmation qui confirme nos déclarations.

M. Paul Couston. Je prends note que, pour les besoins de votre démonstration, vous utilisez cette référence. C'est édifiant.

M. Auguste Mudry. Il est de votre bord.

M. Paul Couston. A plus forte raison.

Mme Anna Schell. Ce qui nous préoccupe et ce qui nous a toujours préoccupés, c'est l'intérêt de la France; nous souhaiterions que vous en fassiez autant. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'objectif du combinat France-Allemagne est de faciliter la destruction des industries françaises gênantes pour l'industrie de la Ruhr. La lecture de la presse allemande ne nous laisse aucune illusion à ce sujet. C'est ainsi que la *Deutsche Zeitung*, de Stuttgart, écrivait, le 27 mars 1950: « A la longue, la France ne peut se payer le luxe d'exploiter, pour des raisons purement stratégiques, des gisements de charbon non rentables économiquement, surtout dans le Nord et dans le Centre ».

C'est de la Ruhr et de l'Allemagne occidentale que nous viennent nos directives. M. Schuman et le Gouvernement n'ont plus qu'à s'exécuter. (*Mouvements divers.*)

Voilà qui est clair et nullement réconfortant ni pour notre industrie minière, ni pour notre sidérurgie. Car nous n'avons pas la prétention de croire que notre industrie sidérurgique, dont nous déplorons la vétusté, soit capable de soutenir la concurrence du formidable arsenal moderne de la Ruhr.

Lors de l'audition de M. le ministre de la production industrielle par la commission, le ministre avouait que, dans les années à venir, le plafond à défendre pour la production charbonnière était de 55 millions de tonnes, alors que le plan Monnet prévoyait une production de 65 millions de tonnes pour l'année 1950.

Au cours de la même audition, les commissaires communistes, tout en prévoyant les répercussions désastreuses du combinat franco-allemand sur les industries françaises, vous demandaient, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptiez prendre pour parer au chômage et à la misère.

Vous n'avez pas répondu. Sans doute le Gouvernement pense-t-il que les travailleurs en chômage seront moins rebelles à mettre sac au doc pour la croisade antisoviétique que vous préparez de concert avec vos amis, les impérialistes américains et allemands.

En vérité, malgré vos efforts pour dorer la pilule, il apparaît d'ores et déjà que le combinat franco-allemand signifie l'aggravation du chômage en France.

M. Paul Couston. C'est le festival du roman!

Mme Anna Schell. Allez donc dire aux travailleurs en chômage que c'est du roman. Leur misère est une pure réalité.

M. Paul Couston. Les travailleurs ne sont pas défendus que par vous, madame Schell.

M. Maurice Michel. Vous ne connaissez pas leurs conditions de vie.

M. Paul Couston. M. Michel les connaît évidemment mieux que quiconque.

Mme Anna Schell. Le combinat franco-allemand signifie l'aggravation du chômage, de la misère des travailleurs. Il est un pas de plus dans la voie de l'asservissement de l'industrie française à la volonté des magnats de la Ruhr et de Wall-Street.

C'est pourquoi nous n'approuvons pas la politique gouvernementale et nous pensons que les subventions ne devraient pas profiter à la Ruhr, mais aux petites industries minières françaises menacées de fermeture.

Notre préoccupation essentielle est de donner du travail et du pain aux mineurs comme à l'ensemble des travailleurs de chez nous, et non pas d'aider au relèvement de l'industrie de la Ruhr. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Deixonne, contre l'amendement.

M. Maurice Deixonne. Je désire renforcer l'argumentation de M. le rapporteur de la commission des finances.

En effet, je pense que l'octroi à l'Afrique du Nord de subventions pour l'importation de charbon de provenance étrangère est difficilement défendable, au moment où nous rencontrons tant de difficultés pour écouler notre propre production.

C'est sur ce point que je voudrais obtenir un apaisement de M. le ministre, sans vouloir pour cela évoquer tout le problème, que nous retrouverons à son heure.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances, M. Deixonne a posé le problème des importations de charbon en Afrique du Nord.

Comme je l'ai dit à l'instant, cette subvention ne devrait pas trouver sa place dans le budget de l'industrie et du commerce, mais, de préférence, dans les budgets de l'intérieur et des affaires étrangères. J'ai d'ailleurs pris contact à ce sujet avec les ministres intéressés, mais la question est encore en cours d'étude. Je ne peux donc pas vous fournir le renseignement demandé. Si vous voulez bien m'accorder quelque délai, monsieur Deixonne, je pourrai très prochainement vous donner satisfaction.

Sur ce chapitre, je conclurai en disant que je ne peux pas accepter l'abattement de crédit d'un milliard de francs proposé par la commission, ni, à plus forte raison, l'abattement supplémentaire d'un milliard de francs proposé par Mme Shell. Si la caisse de compensation était privée d'un milliard de francs, que se passerait-il ? Je serais obligé d'affecter les dotations restées disponibles aux opérations prioritaires de compensation, ce qui accélérerait la fermeture des petites mines. Le Gouvernement a trop le souci d'éviter le chômage pour aller dans cette voie.

Supprimer l'importation du coke et, par conséquent, accentuer les difficultés de la sidérurgie lorraine n'est certainement pas, d'ailleurs, le but poursuivi par Mme Shell.

Je reconnais que se pose un problème d'importation qui demande à être suivi pas à pas.

Dans ces conditions, je demanderai à M. le rapporteur de la commission des finances de vouloir bien se contenter d'un abattement indicatif de dix millions de francs, par exemple, afin que nous puissions étudier à nouveau, ensemble, notre politique d'importation charbonnière.

Le cas échéant, au moment où nous discuterons le cahier collectif d'économies qui doit être soumis au Parlement avant le 1er juillet, je pourrai lui soumettre des propositions plus substantielles. En attendant, qu'il veuille bien me faire confiance et m'accorder le crédit demandé.

Mme la présidente. La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Je dépose un amendement dans le sens que vient de suggérer M. le ministre, c'est-à-dire tendant à ramener à dix millions de francs l'abattement proposé par la commission.

Mme la présidente. Je suis saisie par M. Couston d'une rectification de son amendement, qui tend maintenant à ramener à 10 millions de francs l'abattement proposé par la commission pour le chapitre 5080.

Mme Anna Shell. Madame la présidente, je demande le scrutin, pour mon amendement.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Couston.

M. Maurice Michel. L'amendement de Mme Shell devrait être mis aux voix en premier lieu.

Mme Anna Shell. Ce serait conforme au règlement.

Mme la présidente. Je mettrai aux voix ces amendements successivement.

M. Maurice Michel. Madame la présidente, les amendements doivent être mis aux voix en commençant par celui qui s'éloigne le plus des dispositions du rapport en discussion.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement rectifié de M. Couston, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix, maintenant, l'amendement de Mme Shell.

M. Maurice Michel. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. La portée de cet amendement est maintenant beaucoup moindre, madame la présidente. Vous étiez saisie de deux amendements, l'un qui tendait à une réduction de 10 millions de francs, l'autre qui demandait un abattement d'un milliard de francs.

C'est ce dernier amendement qui devait d'abord être mis aux voix.

Mme la présidente. Suivant les explications données par leurs auteurs, le sens de ces amendements n'était pas le même.

Entre des amendements indicatifs, je ne peux suivre que l'ordre de leur dépôt.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Schell.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	180
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix le chapitre 5080.

M. Maurice Michel. Nous voterons contre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5080 au nouveau chiffre de 7.990 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement rectifié de M. Gouslon.

(*Le chapitre 5080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5090. — Subvention au Gaz de France, 5.999.999.000 francs. »

Mme Eugénie Duvernois a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Parlement sur la grave décision qu'a prise le Gouvernement d'augmenter le prix du gaz.

Des milliers de signatures ont déjà été recueillies à Paris pour protester contre cette augmentation. La colère est grande chez les ménagères. La misère croît dans les foyers ouvriers. Les ressources familiales ne permettent plus de faire face aux besoins et à l'entretien du foyer.

Le Gouvernement s'oppose à toute revalorisation des salaires, cependant qu'une fois de plus les usagers domestiques et commerciaux, pour combler le déficit, devront supporter l'augmentation du prix du gaz. Cette décision va entraîner des répercussions graves sur le budget des travailleurs, dont le pouvoir d'achat est inférieur de 40 à 50 p. 100 à celui de 1938. L'institut national de la statistique indique, en effet, que 55 p. 100 des salariés ont moins de 15.000 francs par mois pour vivre.

Pour justifier cette politique de misère, M. Bidault pouvait dire à la radio, le mercredi 2 mars 1950, que les augmentations de salaires avaient été fixées dans le cadre d'une politique de maintien des prix. Le président Bidault n'aura pas respecté les termes de sa propre déclaration, destinée à justifier le blocage des salaires, puisque c'est lui-même qui a accepté que le prix du gaz soit porté, à partir du 1er juin, à 16 fr. 70 le mètre cube.

Dans la région parisienne, en mai 1947, le prix du gaz était de 6 fr. 71 le mètre cube ; il a atteint le taux de 13 fr. 30 et la nouvelle hausse va le porter à 16 fr. 70 le mètre cube. Et il ne s'arrêtera malheureusement pas là.

Cette augmentation aggrave encore la situation des consommateurs — je souligne que cela fait rire certains députés de la majorité (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*) — celle des travailleurs, que votre politique des salaires et de préparation à la guerre maintient dans la misère.

C'est une charge nouvelle et insupportable pour les budgets familiaux. Les femmes, les mères de famille pensent que toutes ces hausses successives n'ont jamais été un moyen efficace de résorber le déficit. Elles vous l'ont écrit, messieurs les membres de la commission de la production industrielle, afin que vous ne puissiez pas en ignorer. Et l'union des femmes françaises du département de la Seine vous demande d'être entendue.

Des propositions concrètes ont été faites par le groupe communiste. Elles sont contenues dans une proposition de loi déposée par M. Védrines, que l'Assemblée se doit d'examiner et d'adopter afin d'abolir la mesure prise par le Gouvernement, mesure injuste et inhumaine, qui aggrave les conditions de vie des familles ouvrières déjà misérables, celles aussi des petites gens qui ne savent pas comment payer leur quittance de gaz.

Le Gouvernement seul porte la responsabilité du prix de revient élevé du gaz, car c'est en modernisant l'industrie du gaz qu'on en peut assurer le service à bon marché.

Or, en octobre 1947, M. Ramadier porta la hache dans le programme d'équipement énergétique et les gouvernements qui lui ont succédé ont continué cette politique néfaste.

Le Gouvernement étant seul responsable, il est anormal de faire supporter le déficit aux usagers domestiques et commerciaux.

Cela est si vrai que, dans son rapport n° 9717, M. Barangé souligne le retard enregistré dans la modernisation de cette industrie et fait également remarquer que l'on maintient en sommeil la cokerie de Paris-Sud.

Tout au long du rapport de M. Barangé, la responsabilité du Gouvernement apparaît de façon éclatante.

Il est également exact que votre politique concernant les nationalisations n'a pour objet que de mettre au service de la grosse industrie, à des prix ridiculement bas, des produits et des sous-produits, dont la transformation sert aux gros industriels à accumuler des surprofits considérables.

Ainsi, les consommateurs payent le gaz plus cher, alors que le Gouvernement livre presque gratuitement les sous-produits aux gros industriels.

M. Ramadier, à la commission de la production industrielle, n'a pas voulu — avec la majorité de cette commission, sauf les communistes — discuter le rapport établi sur la proposition de loi de notre collègue Védrines avant d'avoir entendu le ministre de la production industrielle. Il partage, avec le Gouvernement et les collègues qui l'ont suivi, la responsabilité de l'augmentation du prix du gaz, augmentation qui est intervenue avant que le Parlement en soit saisi.

En effet, ainsi qu'il fallait s'y attendre, M. le ministre de la production industrielle ne s'est présenté que trois semaines après que la commission eût pris sa décision.

Une fois de plus, le Gouvernement nous a mis devant le fait accompli.

Nous pouvons, toutefois, en discutant rapidement la proposition de loi communiste, annuler la décision gouvernementale et, de ce fait, supprimer les charges nouvelles qui sont dues à l'augmentation du prix du gaz.

Comme nous le disions déjà le 26 avril dernier, les ménagères, les travailleurs, les petites gens ne peuvent plus attendre.

En votant mon amendement, l'Assemblée nationale marquera son opposition à l'augmentation du prix du gaz et montrera sa ferme volonté de voir pratiquer une politique de l'industrie du gaz conforme à l'intérêt du pays.

Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je voudrais donner quelques explications à l'Assemblée nationale, d'autant plus que la commission des finances a opéré sur le chapitre 5090 une réduction indicative de 1.000 francs, aux fins d'obtenir du Gouvernement qu'il fasse connaître à l'Assemblée la situation de Gaz de France.

L'heure est quelque peu tardive, madame la présidente, mais en quelques minutes je pourrai donner satisfaction à la commission. Au surplus, lorsque nous discuterons le projet de loi portant règlement des charges extra-contractuelles, je m'étendrai plus longuement sur ce sujet.

D'ores et déjà, je peux dire que les prévisions de recettes et de dépenses de Gaz de France, pour 1950, laissaient apparaître au début de l'année un déficit de 21 milliards de francs. Compte tenu des répercussions des hausses de salaires intervenues au mois de mars, le déficit prévu au 1er avril atteignait 24 milliards environ.

Je vous rappelle qu'au début de 1949, une loi a été votée qui fait obligation au Gouvernement de prendre toutes mesures destinées à résorber progressivement le déficit. Nous avons étudié ce problème et c'est pourquoi, le 30 mai dernier, un arrêté a été pris, permettant la réduction graduelle du déficit.

On a dit, maintes fois déjà à cette Assemblée — je le répète néanmoins — que le prix du gaz était au coefficient 8,2 par rapport à 1938, alors que les éléments composant son prix de revient, c'est-à-dire le charbon, les matières premières, la main-d'œuvre, étaient, en moyenne, au coefficient 17 ou 18.

Par conséquent, la hausse normale aurait dû porter le coefficient 8,2 au coefficient 18. En réalité, elle sera inférieure, grâce à la modernisation de l'appareil de production, grâce à l'effort d'équipement que vous avez nié, madame Duvernois.

M. Maurice Michel. Vous savez très bien que cet effort n'a pas été fait !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais si, et vous le savez fort bien.

Les nouveaux tarifs n'ont pris effet qu'à partir du 1er juin. Il y aura donc, cette année encore, un déficit qui devra être résorbé à la fin de l'année par un nouveau texte législatif.

A partir du 1er janvier 1951, le retour aux dispositions du cahier des charges permettra d'équilibrer entièrement le budget de Gaz de France.

Voilà les renseignements que je voulais donner à la commission des finances.

La politique que j'entends suivre à l'égard des entreprises nationales peut se résumer en quelques mots: j'entends respecter leur autonomie. Ce sont des entreprises nationales, ce ne sont pas des entreprises d'Etat.

M. Maurice Michel. C'est pourquoi vous révoquez les administrateurs ouvriers ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Eventuellement, oui, car j'entends que les entreprises nationales ne fassent pas de politique.

Mme Eugénie Duvernois. Vous en faites bien, vous et votre gouvernement réactionnaire!

Mme la présidente. Madame Duvernois, veuillez laisser parler M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Les administrateurs en question, au cours d'une séance du conseil d'administration, ont motivé leur vote par des considérations politiques.

Conformément à l'engagement que j'ai pris devant l'Assemblée, à savoir qu'aucune politique ne sera faite au sein des conseils d'administration, ces administrateurs ont été immédiatement relevés de leur mandat.

M. Marcel Peyrat. Cela s'appelle de l'arbitraire.

M. Auguste Mudry. Ils se sont prononcés contre votre politique. C'est pourquoi vous les avez révoqués.

C'est vous qui faites de la politique.

Mme la présidente. Je vous en prie, laissez parler M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. L'autonomie des entreprises nationales sera respectée.

Il appartiendra, par conséquent, à Gaz de France de discuter librement avec les concessionnaires les tarifs et les prix des diverses prestations.

D'autre part, pour permettre une plus grande efficacité dans la gestion d'Electricité de France et de Gaz de France, des mesures ont été prises pour que, dans le courant de l'année, la décentralisation prévue par la loi soit effectuée, je m'adresse là plus spécialement à ceux d'entre vous qui sont conseillers généraux ou maires. Des enquêtes sont en cours pour permettre la mise en place d'Electricité de France et de Gaz de France dans leur forme définitive.

Avant la fin de l'année, la structure légale définitive de ces entreprises aura vu le jour et il sera possible d'établir des prix de revient par service de distribution. Electricité de France et Gaz de France pourront avoir chacun sa gestion financière autonome. Chaque service de distribution sera doté également de l'autonomie financière.

Tels sont les renseignements que je tenais à communiquer à l'Assemblée.

Je tiens, en terminant, à rendre hommage au personnel et à protester contre certaines campagnes qui, de temps en temps, s'amorcent contre ces entreprises. Je répète une fois encore que, si elles ont été en déficit, c'est en raison des tarifs insuffisants qui leur ont été imposés pour la vente de leurs produits.

J'ai la ferme conviction que la fixation de tarifs corrects rendra possible une gestion parfaitement saine.

M. Alfred Biscarlet. Donnez donc aux ouvriers des salaires qui leur permettent de payer l'électricité et le gaz!

Mme la présidente. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Si j'en crois le rapport du président du conseil d'administration de Gaz de France, il apparait bien que la modernisation de cette industrie permettrait d'obtenir une réduction du prix du gaz.

Il faudrait donc savoir si le Gouvernement a l'intention de tenir compte des observations du président du conseil d'administration.

D'autre part, j'ai dit que les entreprises nationalisées donnaient pour ainsi dire gratuitement les sous-produits de leurs industries aux trusts électro-chimiques et j'ajoute que ces trusts viennent de publier leurs bénéfices pour 1949.

La société Ugine a augmenté ses bénéfices de 50 p. 100 par rapport à 1948. La société Péchiney, elle, a augmenté son bénéfice net de 10 p. 100. Il est passé, aujourd'hui, à 373 millions de francs.

Faites donc payer à ces trusts, messieurs du Gouvernement, les produits et les sous-produits qu'ils transforment et revendent à des prix très élevés. Cela vous permettra de ne pas écraser davantage les travailleurs de notre pays, accablés déjà par la misère que vous leur dispensez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Pour cela, c'est un autre gouvernement qu'il faut et non pas celui-là.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Duvernois.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	180
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Eugénie Duvernois. Ils iront s'expliquer avec les travailleurs!

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5090, au chiffre de 5.999.999.000 francs.

(*Le chapitre 5090, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 6000:

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours personnels à divers titres, 2 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6000.

(*Le chapitre 6000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 5.022.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Le chapitre 5050 ayant été réservé, le vote sur l'article unique est réservé.

La suite du débat budgétaire est renvoyée à une séance ultérieure.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. d'Astier de La Vigerie sur la dissolution arbitraire de la chambre des métiers de la Seine.

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (nos 9283, 9381, 10226. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la 1re séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 13 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2560)

Sur l'amendement de M. Peyrat au chapitre 1110 du budget de l'industrie et du commerce (Direction des industries chimiques: Réduction indicative de crédit).

Nombre des votants..... 519
Majorité absolue..... 260

Pour l'adoption..... 180
Contre 339

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cognot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martet (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.

Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bergasse.
Bélolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Goissou (Henri).
Henault.
Horma Ould Babana
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Khider.
Kir.
Laile.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Mallez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay
Quilici
Ramarony
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Dordour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 517
Majorité absolue 259

Pour l'adoption 180
Contre 337

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2561)

Sur l'amendement de M. Mudry au chapitre 1180 du budget de l'industrie et du commerce (Direction du commerce intérieur: Rétablir le chiffre proposé par le Gouvernement).

Nombre des votants 538
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 517
Contre 21

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Biondi
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Colin.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Dutard
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.

Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Giéselet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouët-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles-Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mancean.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis).
Maroselli.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Mòquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Barbier.
Becquet.
Bétolaud.
Chamant.
Christiaens.
Garet.
Gavini.
Jean-Moreau.
Kir.
Lalle.
Mallez.
Marin (Louis).
Moynet.
Pinay.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Temple.
Thiriet.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Blocquaux.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau.
Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Geoffre (de).
Guisson (Henri).
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine-Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre Pontalis.
Lescorat.
Mamba Sano.
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane-Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 541
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 539
Contre 2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Gavini, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2562)

Sur l'amendement de Mme Schell au chapitre 5080 du budget de l'industrie et du commerce (Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides: Réduire le crédit de 1 milliard).

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 180
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Doutean.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Móquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel) Landes.
Defferre.
Delos du Ran.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Duseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gotse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André)
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Huberl (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille) Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Malleret.
Marcellin.
Marie (André).
Mario (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maureillet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.

Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Rasetia, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macoum.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 180
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2563)

Sur l'amendement de Mme Duvernois au chapitre 5090 du budget de l'industrie et du commerce (Subvention au Gaz de France; Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 180
Contre 386

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gaucier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillecheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boixom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duguy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nenine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Omi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macoulin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 180
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 149e SÉANCE

2e Séance du Mardi 13 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Report de la fixation de la date de discussion d'une interpellation.

4. — Reclassement des fonctionnaires. — Suite de la discussion d'urgence d'un rapport.

MM. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Marcel David; J.-R. Guyon, président de la commission des finances.

Renvoi à jeudi de la suite de la discussion.

5. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi:

Reconstruction et urbanisme.

M. Laniel, rapporteur.

Discussion générale: MM. Lenormand, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Poulain. — Clôture.

Article unique: réservé.

Etat annexé:

Chap. 1000: MM. Coudray, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Mme Schell, MM. Midol, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1010: MM. Thiriet, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1020 et 1030: adoption.

Chap. 1040: M. Midol. — Adoption.

Chap. 1050: MM. Palewski, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 1060:

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1070 et 1080: adoption.

Chap. 1090.

MM. Mondon, Albert Rigal, Rosenblatt, Darou, le rapporteur.

Amendement de M. Albert Rigal: rejet.

Adoption du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 1100 à 1130: adoption.

Chap. 1140: MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3000 à 3020: adoption.

Chap. 3030.

Amendement de Mme Schell: Mme Schell, M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 3040 à 3060: adoption.

Chap. 3070: MM. Poirot, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 3080 et 3090, 3100, 4000 à 4010: adoption.

Chap. 4020: M. Rosenblatt. — Adoption.

Chap. 4030: adoption.

Chap. 4040.

Amendement de M. René Schmitt: MM René Schmitt, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Charles Barangé, rapporteur général.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. René Schmitt et adoption du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement, modifié par l'amendement.

Chap. 4050: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

6. — Propositions de la conférence des présidents.

Mme Boutard.

Rejet, au scrutin, de la proposition de Mme Boutard tendant à l'inscription d'une interpellation à l'ordre du jour de mardi.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Boganda sur la justice sociale en Afrique équatoriale française;

De M. Serre sur les conséquences politiques et économiques du projet de pool franco-allemand de l'acier et du charbon, arrêté par le Gouvernement sans consultation préalable du Parlement et sans conversations préparatoires avec tous nos alliés;

De M. Serre sur la politique que le Gouvernement entend suivre, tant sur le plan extérieur que sur le plan intérieur, au sujet de la répression des crimes de guerre et notamment: 1° sur la nature des démarches qui ont été faites par les services compétents auprès des autorités anglaises et américaines et du gouvernement de l'Allemagne occidentale pour obtenir la remise aux autorités françaises de Roskotten, ancien président du tribunal militaire de Paris et en cette qualité complice au sens de la jurisprudence du tribunal international de Nuremberg de l'œuvre d'extermination poursuivie par les S.S. et autres organisations nazies; de Barbier, chef de la Gestapo de Lyon et tortionnaire de patriotes français; de Skorzeny, chef S.S., responsable, entre autres crimes, des assassinats commis sur la personne des déportés français et alliés évacués de Saxenhausen à Schwering; 2° sur les instructions données par le Gouvernement aux parquets compétents et à son haut commissaire en Allemagne au sujet de ces trois criminels; 3° sur les raisons du retard apporté au jugement des criminels d'Oradour-sur-Glane; 4° sur les motifs qui ont conduit le Gouvernement à remettre aux Lander de l'Allemagne occidentale les amendes ou confiscations infligées à des criminels de guerre par le tribunal international de Rastatt.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPORT DE LA FIXATION DE LA DATE DE DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. d'Astier de La Vigerie sur la dissolution arbitraire de la chambre des métiers de la Seine.

Mais la conférence des présidents, à la demande du Gouvernement, propose que cette fixation de date ait lieu demain, au début de la séance de l'après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES

Renvoi de la suite de la discussion d'urgence d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux fonctionnaires pour les dernières tranches du reclassement une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

Dans sa 2e séance du 9 juin 1950, l'Assemblée, conformément à l'article 70 (alinéa 2) du règlement, a procédé au débat sur la recevabilité du contre-projet n° 1 présenté par M. Yves Fagon.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le temps qui nous a été consenti n'a pas été perdu. La nécessaire confrontation des chiffres a été faite et le disponible actuel a été dégagé. Le Gouvernement pourra dès ce soir, s'inspirant de l'ensemble des débats qui se sont institués devant l'Assemblée, saisir la commission des finances de propositions concrètes. C'est dans ces conditions qu'il se trouve amené à demander le renvoi du débat à jeudi après-midi.

M. le président. Le Gouvernement demande le renvoi de la suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues.

M. Marcel David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Si je comprends bien M. le ministre des finances, tout espoir n'est pas perdu en ce qui concerne le destin de ma proposition de loi.

Nous avons attendu pendant trois semaines des propositions gouvernementales qui ne sont pas venues; des discussions se sont instaurées dans l'Assemblée.

Si le Gouvernement, ayant revu ses calculs, a maintenant des propositions à nous faire, nous ne pouvons évidemment pas nous refuser à les examiner au sein de la commission des finances. Mais je voudrais marquer, afin qu'il n'y ait aucune équivoque, que ces propositions doivent bien s'appliquer à la proposition de loi relative au reclassement des fonctionnaires que j'ai présentée au nom de mes amis, et que ne doivent pas y être mêlées d'autres questions intéressant les fonctionnaires, comme, par exemple, celle de la revalorisation.

C'est dans cet esprit que le groupe socialiste accepte d'examiner les propositions de M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Monsieur le président, sous le signe du préjugé favorable, la commission accepte le renvoi.

M. le président. Dans ces conditions, le renvoi est de droit. Il est prononcé et la suite du débat est reportée à jeudi après-midi.

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181).

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

La parole est à M. Laniel, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Joseph Laniel, *rapporteur.* Mes chers collègues, le projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre, au nom de la commission des finances, est relatif aux dépenses de fonctionnement des services administratifs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est, en somme, le budget des frais généraux de la reconstruction.

Initialement, le projet de budget établi pour le fonctionnement des services administratifs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour 1950, s'élevait au total de 11 milliards 685.374.000 francs. Deux lettres rectificatives ont réduit ce chiffre de 629.282.000 francs. Il se trouve ainsi ramené à 11.056.092.000 francs.

Par rapport aux crédits de 1949 aménagés, c'est-à-dire compte tenu de l'évaluation en année pleine, des mesures intervenues en cours d'exercice, les propositions budgétaires de 1950 représentent une augmentation globale de 367 millions de francs, soit, en plus, 3,4 p. 100.

Vous trouverez dans mon rapport imprimé la ventilation des augmentations et des diminutions de dépenses de personnel, de matériel, de charges sociales, de subventions et de dépenses diverses.

La légère augmentation des dépenses de personnel (+ 3 pour 100) est due essentiellement à l'intégration dans ce budget du personnel de surveillance de chantiers à traitement mensuel, lequel était rémunéré sur des dépenses d'un compte spécial du Trésor jusqu'au 31 décembre dernier.

La sensible diminution (— 13,9 p. 100) constatée sur les dépenses de matériel, découle principalement des réductions réalisées par le ministère lui-même sur les crédits de l'exercice 1949 — 85 millions — et porte essentiellement sur une diminution importante des frais de déplacement et du parc automobile du ministère.

La question de l'effectif du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a retenu l'attention de la commission des finances.

Au 1er janvier 1948, cet effectif se présentait comme suit: administration centrale, 2.952 agents; services extérieurs, 20.836; soit, au total, 23.788 unités.

Au 1er janvier 1950, il est ramené à: administration centrale, 1912 agents; services extérieurs, 14.426; soit, au total, 16.338 unités.

A ces chiffres, il y a lieu d'ajouter le personnel de surveillance, payé jusqu'à présent sur comptes spéciaux et intégré dans le budget de 1950, soit 715 agents.

Ainsi, les réductions subies depuis le 1er janvier 1948 par ce ministère sont les suivantes: administration centrale, 1.040 agents sur 2.952, soit 35,2 p. 100; services extérieurs, 6.410 agents sur 20.836, soit 30,7 p. 100; ce qui donne une moyenne de réduction des effectifs de 31 p. 100.

Je dois dire que de nouvelles réductions massives ne seraient pas sans danger dans un ministère composé pour la plus grande partie d'agents temporaires et qu'elles risqueraient d'aller à l'encontre du but poursuivi.

Un grand travail d'assainissement et de réduction des effectifs, monsieur le ministre des finances, a donc été vraiment réalisé dans ce ministère depuis deux ans.

Voici maintenant les propositions et observations principales que la commission des finances m'a chargé de présenter.

D'accord sur les considérations que je viens de développer au sujet des effectifs, la commission des finances a souligné, par ses décisions, sa volonté de faciliter l'action des services de contrôle, générateurs, vous le savez, d'économies qui peuvent être très importantes, puisqu'elles ont pu atteindre le taux de 20 p. 100.

Au chapitre 1000, la commission accepte la titularisation de vingt-cinq inspecteurs généraux et inspecteurs du cadre normal, ainsi que la transformation en quatre postes d'inspecteurs généraux, en supplément à l'effectif, des quatre emplois d'agents contractuels, anciens commissaires aux travaux.

Au chapitre 1010, elle accepte la création de cent cinquante emplois de reviseurs et de vérificateurs techniques, gagés par des suppressions d'emplois de personnel administratif. Elle accepte également la création de quatre postes de délégués généraux et de traitements fonctionnels pour seize délégués départementaux.

Au chapitre 1100, elle accepte la création de six postes de contrôleurs et vérificateurs techniques des habitations à bon marché et des travaux subventionnés.

En revanche, elle s'est montrée préoccupée des conséquences financières qui découleront de la mise en œuvre de la préparation du plan national d'aménagement du territoire.

Au chapitre 1000, article 5, elle a décidé la suppression de quatre postes d'inspecteurs adjoints d'urbanistes pour assurer une contre-partie supplémentaire à la création, déjà gagée, de trois postes d'urbanistes en chef.

Au chapitre 1010, une réduction d'un million de francs a été pratiquée pour protester contre l'inflation de l'effectif du personnel technique titulaire du cadre permanent, qui comprend les inspecteurs et inspecteurs adjoints de l'urbanisme.

Au chapitre 1060, elle a procédé à des réductions d'indemnités diverses destinées à rémunérer des activités se rattachant à la préparation du plan national d'aménagement.

Mes chers collègues, les décisions les plus importantes de la commission des finances, dont le sens est indiqué ci-dessus, concernent les trois chapitres ci-après:

Chapitre 4080, participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement;

Chapitre 1050, indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence;

Chapitre 5000, participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière.

Par une réduction de 100 millions du crédit du chapitre 4080, la commission des finances a exprimé sa volonté de voir supprimer, dès 1950, toute participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement. Elle considère que l'existence de ces services ne se justifie plus, par suite de l'évolution actuelle de la législation sur les loyers et qu'en tout état de cause leur fonctionnement doit être assuré par les communes ou les syndicats de communes intéressés.

L'Assemblée pourrait s'étonner de la procédure qu'a employée la commission des finances relativement aux chapitres 1050 et 5000. Elle a réduit leur montant respectif à 1.000 francs, c'est-à-dire qu'elle a pratiquement supprimé leur dotation. Et voici le sens de cette décision.

La commission s'est étonnée qu'entre les demandes initiales et les demandes finales du Gouvernement, entre lesquelles s'intercalent deux lettres rectificatives, aient pu intervenir des réductions si massives qu'elles sembleraient indiquer que les demandes initiales avaient été indûment majorées de 25 à 33 p. 100.

Comme, d'autre part, la commission des finances n'ignore pas que les difficultés d'existence sont bien, hélas! la réalité, dans les régions sinistrées, qu'elle sait aussi que les coopératives et associations syndicales de reconstruction sont des organismes gérés par les intéressés, et surveillés par l'Etat, qui accomplissent à meilleur compte les tâches qui, à leur défaut, incomberaient à l'Etat seul et, à coup sûr, à plus grands frais, — la gestion des coopératives et syndicats ne coûte que 1,3 p. 100, forfaitairement, du montant des travaux exécutés — elle avait d'abord songé à rétablir les crédits initialement demandés par le M. R. U. Mais elle s'est alors heurtée à l'une des armes de l'arsenal dont dispose, en cette matière, le Gouvernement, contre le Parlement: Article 17 de la Constitution, article 48 du règlement et article 1er de la loi des maxima, dont le Gouvernement a fait souvent un usage que nous avons trouvé excessif.

Puis-je dire, mesdames, messieurs, que le vieux parlementaire que je suis et qui s'honore d'avoir, par surcroît, été élevé dans le respect des institutions démocratiques, qui les a défendues dans des circonstances qui comportaient des risques, pense que le Gouvernement ne devrait faire emploi de ses armes qu'avec discrétion et modération ? Si leur utilité de principe peut être démontrée, en raison des circonstances difficiles et exceptionnelles que nous traversons, il serait facile, en abusant de ces dispositions, de défigurer entièrement un régime qui doit conserver pour base, selon nous, non pas la souveraineté de l'administration, mais celle du peuple. (*Applaudissements à droite.*)

D'ailleurs, la Constitution ne renferme-t-elle pas un autre principe, celui de la « réflexion », que le Conseil de la République a précisément pour mission de solliciter de l'Assemblée ? En cette affaire, la commission des finances a voulu employer la seule méthode à sa disposition pour inviter le Gouvernement à la « réflexion » et à lui fournir ensuite des explications et des justifications.

M. le ministre de la reconstruction ne saurait lui en faire grief, puisqu'elle lui a donné ainsi, je l'espère, l'occasion d'inviter également son collègue des finances à la réflexion. Il nous fera connaître tout à l'heure les résultats auxquels il a pu parvenir.

La commission, en supprimant les crédits demandés, seule manière qu'elle eût de prouver qu'elle n'était pas d'accord, aura ainsi fourni au moins à l'Assemblée l'occasion d'être éclairée.

Telles sont, mes chers collègues, les modifications principales apportées par la commission aux propositions du Gouvernement.

Par ailleurs, la commission a procédé à diverses autres réductions parmi lesquelles il convient de noter:

Diverses réductions de principe, pour inviter le Gouvernement à recourir le moins possible aux concours extérieurs;

Une réduction indicative, au chapitre 1000, pour demander la suppression de l'imprimerie particulière du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à partir du 1er janvier 1951, étant donné l'existence de l'Imprimerie nationale;

Une réduction au chapitre d'indemnités pour traduire le désir de la commission des finances de voir simplifier et accélérer la procédure de délivrance des permis de construire;

Une réduction de 15.380.000 francs, au chapitre 1140, pour mettre fin à une prolifération exagérée des personnels de surveillance des chantiers de l'Etat;

Une réduction de 4.500.000 francs, au chapitre 4040, pour l'application d'une décision de principe prise par la commission à l'égard des subventions aux diverses sociétés mutualistes des différents ministères.

Telles sont, mes chers collègues, les observations principales que j'étais chargé de vous soumettre et que nous pourrons examiner plus en détail au cours de la discussion des chapitres. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lenormand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. A l'occasion de la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, nous tenons, au nom du groupe communiste, à faire remarquer combien il est puéril d'avoir à se prononcer sur des crédits dont une bonne partie a déjà été employée depuis le début de l'année et qui, par ailleurs, sont limités par la loi des maxima.

Nous insisterons plus particulièrement sur le caractère que l'on semble vouloir donner, dans l'avenir, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Lors de la discussion des budgets de fonctionnement des années passées, notre groupe s'est déjà élevé contre la tentative faite en vue de faire éclater ce ministère. En janvier 1947, on avait tenté d'en réduire l'importance, en en faisant un simple secrétariat d'Etat. Ces temps derniers, on a beaucoup fait allusion, dans les discours ministériels ou les articles de presse, au fait que la phase de la reconstruction serait dépassée par celle de la construction en général. Autrement dit, on rêve, dans certains milieux, de réduire le ministère de la reconstruction à une sorte de haut commissariat ne s'occupant que des questions d'urbanisme et d'habitat.

Certes, ce n'est pas le groupe communiste qui sous-estimera l'importance de la construction de logements, bien au contraire. La meilleure preuve en est dans la proposition de loi que nous avons déposée il y a quelque temps et qui tend à la construction de 100.000 logements.

Toutefois, et compte tenu du faible avancement de la reconstruction, nous estimons que reconstruction et construction doivent aller de pair. Il doit être évident pour tous qu'il est rigoureusement nécessaire de faire disparaître au plus vite les ruines ou les espaces désertiques que l'on trouve encore dans nos villes et nos villages de France et de construire des centaines de milliers de logements pour nos villes surpeuplées. Encore faut-il, pour y parvenir, que le ministère de la reconstruction soit adapté entièrement à ces œuvres de paix.

Or, à la lecture des documents qui nous sont présentés à l'occasion de ce budget, il n'apparaît pas que l'on s'oriente vers un tel but. On peut même dire que l'on s'oriente nettement vers un but diamétralement opposé.

En effet, à la page 28 du projet gouvernemental, il est indiqué qu'au cours de l'année 1949, 1.346 emplois ont été supprimés à ce ministère.

Ajoutées aux suppressions de personnel réalisées en 1948, elles montrent qu'en deux ans l'effectif du personnel de ce ministère a été réduit de 31,3 p. 100.

N'envisage-t-on pas de semblables mesures pour 1950, monsieur le ministre, à la faveur de la refonte des services du ministère ?

En application du fameux article 31 de la loi de finances de 1950, ainsi qu'en conclusion des travaux de la déplorable commission nationale des économies, n'envisage-t-on pas la suppression d'environ 1.500 agents du ministère de la reconstruction ? Une campagne de presse bien orchestrée tend à accréditer, auprès des sinistrés et des contribuables, l'idée qu'il y a trop d'employés au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Nous savons bien que dans ce ministère, comme dans les autres, des améliorations sont possibles en vue d'un meilleur rendement des employés. Mais nous n'ignorons pas que la cause

essentielle du non-payement des dommages de guerre et des lenteurs de l'établissement des dossiers réside, avant tout, dans l'insuffisance des crédits, insuffisance due à la politique de guerre pratiquée en Indochine par le Gouvernement et à la politique de gonflement des budgets militaires en vue d'un nouveau conflit mondial.

Une autre cause des difficultés que rencontrent les sinistrés, dans leurs rapports avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est la paperasserie qui augmente sans cesse. Les circulaires sont toujours plus nombreuses et plus volumineuses, au point que les employés de ce ministère, chefs y compris, ont un mal inouï à s'y reconnaître.

Les sinistrés se laissent de moins en moins prendre à la propagande tendancieuse et de diversion de certains milieux contre les employés du M. R. U.

C'est ainsi que, dans le Calvados et dans certains autres départements, ce sont les organisations de sinistrés qui sont obligées de prendre en main la confection et l'établissement des dossiers.

Naturellement, devant l'ampleur du travail à exécuter, ces organisations sont tenues d'avoir un personnel rétribué et sont obligées de réclamer des sommes relativement importantes aux sinistrés.

En fin de compte, ce sont les sinistrés eux-mêmes, qui, bien souvent, n'ont encore touché aucun dommages de guerre, qui sont obligés de prendre à leur charge la dépense, qui incombe au ministère, nécessitée par l'établissement des dossiers.

La vérification des dossiers ne devrait pas donner lieu à des tracasseries inutiles, en particulier pour les dommages de faible importance. Toutefois, nous pensons qu'elle doit être d'autant plus sérieuse et systématique qu'il s'agit de gros dommages.

Les sinistrés, dans leur ensemble, réclament de telles mesures, sachant bien qu'il y va de l'intérêt du plus grand nombre. Sur ce point, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme manque de personnel qualifié. Par exemple, la délégation du Calvados ne comporte que 30 vérificateurs et celle de Seine-et-Oise 20 vérificateurs pour le service des dommages de guerre, alors qu'il en faudrait, au minimum, trois ou quatre fois plus.

Si l'on en croit les organisations syndicales et le rapporteur de la commission des finances, les économies réalisées par la vérification d'un certain nombre de gros dossiers auraient été de l'ordre de plusieurs dizaines de milliards en 1949. Il y a donc intérêt, pour l'ensemble des sinistrés, à ce que les crédits dont dispose le ministère de la reconstruction soient répartis le plus justement possible, ce qui suppose un personnel de vérification en nombre suffisant.

J'en arrive à la revision des marchés. Il serait peut-être intéressant que M. le ministre de la reconstruction nous indique où en est cette question. L'article 105 de la loi du 7 octobre 1946 a prévu la revision des marchés passés par le ministère de la reconstruction postérieurement au 1er janvier 1944 et antérieurement au 1er mai 1946. Il avait été estimé à l'époque que l'opération décidée porterait sur un nombre de marchés, 8.500 à 9.000 environ, pour un montant total de 20 à 25 milliards.

Le produit que l'on était en droit d'attendre de cette revision était évalué à 5 p. 100 environ de l'ensemble, soit 1.250 millions.

La recette attendue pour 1947, d'après la loi du 13 août 1947, était de 600 millions.

On a reconduit pour 1948 la somme escomptée au 31 décembre 1947. Le produit réel était d'environ 20 millions.

En 1949, il était de l'ordre de 80 millions environ.

Une nouvelle prorogation des délais sera nécessaire et l'administration ne peut aboutir à la restitution du milliard attendu qu'en disposant d'un personnel, qui ne lui a pas été accordé pour procéder à l'étude des dossiers litigieux.

Ainsi, il est clair qu'au ministère de la reconstruction, on ne semble pas pressé de faire rentrer dans la caisse autonome de la reconstruction les sommes indûment touchées par certains gros entrepreneurs qui se sont enrichis sur le dos de la nation en général et des sinistrés en particulier.

M. Georges Coudray. Combien M. Billoux a-t-il fait rentrer ?

M. André Lenormand. Vous ne m'avez sans doute pas écouté, monsieur Coudray. La loi porte la date du 7 octobre 1946, et M. Billoux a été ministre de la reconstruction jusqu'à la fin de 1946.

Il appartenait donc aux ministres qui lui ont succédé de faire appliquer la loi, et peut-être M. le ministre de la reconstruction pourra-t-il nous dire où en est son application.

M. Georges Coudray. M. Billoux s'est bien gardé de ne rien faire.

M. André Lenormand. Monsieur Coudray, vous pourrez nous dire aussi tout à l'heure combien M. Letourneau a fait entrer dans les caisses du Trésor, en application de cette loi, et en attendant je poursuis mon exposé.

Il est absolument indispensable de résoudre le plus rapidement possible l'angoissant problème du logement. En effet, la reconstruction des bâtiments sinistrés n'apportera qu'un début de solution au problème de la crise du logement dont la France souffre actuellement.

Cinq millions de locaux manquent encore, et cette crise est due non seulement aux destructions subies, mais encore à l'insuffisance notoire de la construction immobilière pendant la période 1929-1939.

La nécessité d'une politique de l'habitat et de la construction s'impose donc impérieusement. Elle doit tendre à la reprise rapide de la construction immobilière, en tenant compte des progrès de la technique du bâtiment et des nécessités de l'urbanisme.

Il est clair que l'initiative privée ne pourra à elle seule résoudre ce grave problème. Il serait vain d'espérer que les lourdes augmentations de loyer récemment intervenues auront pour effet de provoquer un démarrage sérieux de la construction privée.

La grave crise actuelle ne pourra être résolue que par l'institution d'un véritable service public du logement, qu'il appartient au M. R. U. d'assurer et au Gouvernement de financer.

Il est désormais évident que les tâches de la reconstruction exigeront un laps de temps assez long pour justifier le caractère durable des services qui en sont chargés. L'expérience de la reconstruction qui a suivi la guerre de 1914-1918 a prouvé, en dépit de sa moindre importance, que la liquidation des dossiers des dommages de guerre a exigé de très nombreuses années.

M. Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lenormand ?

M. André Lenormand. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous venez de dire, si j'ai bien compris, que la reconstruction sera assez longue pour justifier la durée de mon ministère.

Je voudrais savoir si vous vous déclarez par là d'accord avec cette partie du rapport qu'a présenté devant la fédération populaire des sinistrés à Saint-Nazaire M. Heitz, lorsqu'il a dit que le seul souci de l'administration était de provoquer des difficultés pour justifier son existence et sa durée.

Il a même utilisé une image, il a dit que l'administration était fort soucieuse de ne faire manger à l'âne — en l'occurrence les sinistrés — la carotte qu'en la maintenant toujours loin devant son nez.

J'aimerais savoir si, par vos paroles de tout à l'heure, vous reprenez à votre compte l'esprit de ce rapport.

M. André Lenormand. Je vous répondrai tout simplement, monsieur le ministre, que je ne prends de responsabilité que de ce que je dis, et que, par conséquent, les paroles qu'a pu prononcer M. Heitz l'ont été sous sa propre responsabilité.

Mais je vous répondrai également que dans notre esprit le problème de la reconstruction et de la construction, celui de l'habitat, du logement en général, est un problème de longue envergure. Nous souhaitons que les crédits soient suffisants pour reconstruire et même pour construire rapidement. Mais dans l'état actuel de l'habitat français, il est impossible de renouveler celui-ci en quelques années. Il est clair que ce travail demandera un certain nombre d'années.

Un personnel qualifié est donc nécessaire pour mener à bonne fin ce travail de longue haleine.

Nous pourrions cependant réaliser plus vite si le Gouvernement auquel vous participez n'utilisait pas les ressources du Trésor pour sa guerre en Indochine, et accordait davantage de crédits pour la reconstruction et le logement des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais que l'expérience de la reconstruction qui a suivi la première guerre mondiale a prouvé, en dépit de sa moindre importance, que la liquidation des dossiers de dommages de guerre exige de nombreuses années. Il existe toujours un service d'apurement et de liquidation des dommages de guerre de 1914-1918, rattaché au ministère des finances. Les questions financières et contentieuses résultant de l'application des textes sur les dommages de guerre ne seront pas réglées le jour où nos ruines seront relevées. Mais il y a plus. De nombreuses tâches confiées au ministère de la reconstruction ont un caractère permanent. Ce sont d'abord les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, qui s'imposent à toute nation moderne. Ce sont ensuite les questions de logement, de répartition des locaux existants, questions particulièrement aiguës dans la période actuelle; la construction des habitations à loyer modéré, l'octroi de crédits, le contrôle des travaux, et la législation sur les loyers qui s'avère un problème particulièrement délicat.

Il existe, par ailleurs, de nombreuses tâches touchant la construction, actuellement assumées par d'autres départements ministériels et qu'il y aurait intérêt à regrouper, tant du point de vue de la logique que de l'économie, au sein d'un même ministère.

Ajoutons enfin qu'une économie importante serait réalisée par la centralisation des questions qui ont trait au regroupement et à l'entretien des bâtiments administratifs.

N'est-il pas anormal, par exemple, que chaque ministère possède ses services d'architecture et d'entretien ? Quant aux tâches de plus grande envergure qui s'imposent et s'imposeront toujours davantage, dans le cadre d'une véritable politique de la construction et de l'équipement du territoire, n'est-il pas évident qu'un ministère permanent de la reconstruction, de l'urbanisme et de l'habitation aurait un rôle capital à jouer dans l'établissement des programmes, le contrôle et le financement des travaux ?

D'ailleurs, par la voix de leurs organisations, les sinistrés ont manifesté à plusieurs reprises leur accord avec un tel projet. Un avis identique a été exprimé par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, par les centrales syndicales, par les ministres qui se sont succédé à la tête du M. R. U., et par le Parlement lui-même lors des différents débats, et plus spécialement à l'occasion du vote de la loi de finances de 1948.

De tout ce qui précède, il ressort que la constitution d'un ministère permanent de la reconstruction, de l'urbanisme et de l'habitation est seule capable de résoudre, dans une certaine mesure, avec les crédits nécessaires les tâches urgentes qui s'imposent au pays. D'ailleurs, la création d'un tel ministère, si elle répond à l'intérêt général, correspond également à l'intérêt bien compris de l'administration et du personnel de la reconstruction et de l'urbanisme.

Ce ministère permanent constituera, en effet, pour les agents de la reconstruction, l'élément d'intérêt individuel en dehors duquel il serait vain de songer à une amélioration du rendement, amélioration dont les sinistrés et le pays tout entier seront en définitive les bénéficiaires.

Il est en effet particulièrement choquant, sur le plan des principes, que des agents de l'Etat qui remplissent les mêmes tâches et qui ont les mêmes obligations que leurs collègues des autres ministères ne bénéficient pas des mêmes garanties, en particulier de celles qui sont inscrites dans le statut général de la fonction publique et connaissent, actuellement, en raison de leur qualité d'agent temporaire, tous les inconvénients du secteur privé sans en avoir pour autant les avantages.

Enfin, il y a lieu de souligner qu'en plus des économies qui résulteraient d'un regroupement d'activités jusqu'ici dispersées, la constitution d'un tel ministère permanent ne créerait aucune charge budgétaire nouvelle, puisqu'elle n'aboutit pas à la création d'emplois nouveaux, mais simplement à la transformation d'emplois déjà existants.

Pour autant que certaines activités de ce ministère revêtent un caractère provisoire, telle la liquidation des dommages de guerre, il est possible de prévoir, ainsi que cela a été fait dans la loi de finances de 1950, un corps de fonctionnaires titularisés à titre personnel, qui s'éteindrait avec le départ des intéressés et qui prendrait place à côté des fonctionnaires des emplois permanents.

En conclusion, nous insisterons encore une fois sur la nécessité :

1° De tout mettre en œuvre pour réaliser rapidement la reconstruction du pays, par l'application réelle de la loi du 28 octobre 1946 sur l'indemnisation des dommages de guerre;

2° De mettre sur pied un vaste plan de construction de logements à loyers abordables pour les personnes de condition modeste;

3° De prévoir un plan de financement pour l'application des mesures que nous venons d'énoncer;

4° Enfin, pour réaliser ces tâches urgentes, de faire du ministère de la reconstruction un véritable ministère de la reconstruction et de l'habitat, disposant d'un personnel et de cadres qualifiés, un ministère de la reconstruction et de l'habitat au développement duquel les employés seront intéressés.

Voilà, monsieur le ministre, quelques suggestions sur lesquelles, avec les sinistrés, les sans-logis et tout votre personnel, nous attendons votre opinion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Mesdames, messieurs, la nouvelle structure de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme semble mieux adaptée depuis la parution du décret du 16 mars 1949.

Je veux néanmoins, sur deux points que j'estime très importants, retenir l'attention de l'Assemblée, et en particulier celle de M. le ministre.

Ma première observation concerne la direction générale de la coordination, à laquelle est confiée l'étude des problèmes généraux d'ordre économique de la reconstruction et de l'urbanisme.

Quels ont été jusqu'à présent les résultats de l'étude entreprise ? A-t-on discerné les causes réelles du maintien du cours élevés des matériaux de construction ? Avez-vous été informé, monsieur le ministre, des conditions dans lesquelles certaines ententes industrielles ont été réalisées et des préjudices qu'elles ont occasionnés à la reconstruction ?

Ma seconde remarque intéresse la direction de la reconstruction, qui a mission d'étudier tous les moyens techniques de réduire le coût de la construction

Cela est très bien, mais sur le terrain pratique, celui sur lequel je veux me placer, quels sont les moyens que vous voulez employer, non seulement pour faire connaître, mais pour faire appliquer utilement les enseignements que la direction de la construction aura retenus ? Notre objectif doit être la construction aux meilleures conditions et dans les délais les plus brefs. Quel est donc le meilleur système ?

M. le rapporteur spécial suggérait de recourir au service du centre scientifique et technique du bâtiment pour obtenir des économies importantes. Je pense qu'on pourrait réaliser autrement des économies considérables, en reconstruisant à l'aide de plans, de devis descriptifs, estimatifs et quantitatifs, qui auraient fait l'objet de grands concours régionaux.

On faciliterait ainsi le travail des différents organismes qui passent beaucoup de temps à la vérification. On réduirait le personnel chargé d'homologuer les dossiers. Les frais de plans, d'honoraires et de métrés seraient beaucoup moins onéreux, et surtout le prix de certains travaux, exécutés en série, s'en trouverait abaissé.

Osera-t-on mettre ce programme à exécution ? Je l'espère vivement, car il serait susceptible d'être compris de tous. Les effets heureux ne manqueraient pas de s'en faire sentir.

Songeons aussi à la période des intempéries durant la mauvaise saison, où l'on pourrait travailler à l'abri, pour produire certains éléments standard, alors que, dans les conditions actuelles du travail, nous sommes obligés de payer la main-d'œuvre aux deux tiers, sans aucun bénéfice pour la construction.

On a parlé de la mévente du charbon. Donnons-lui donc un débouché : le bâtiment, qui peut absorber beaucoup plus de matériaux, si le coût de la construction est ramené à de justes proportions.

Monsieur le ministre, dans cette intervention que je veux aussi brève que possible, je vous ai montré les moyens qui pourraient permettre un abaissement du prix de la construction. Tout le problème est là.

C'est surtout et d'abord un problème de matériaux de construction. C'est, dans le même temps, un problème d'organisation et de plan.

Nous savons tous que nous perdons un temps infini dans l'étude des projets. Mon système permettrait de montrer aux sinistrés des photographies, des dossiers, des études toutes prêtes, et permettrait ainsi une grosse économie de temps.

D'ailleurs, vous savez, monsieur le ministre, que certains architectes emploient déjà ce système. Vous avez pu voir dans vos délégations que de nombreuses maisons sont construites un peu partout dont l'étude est faite en une seule fois sur un prototype.

Si nous donnions la possibilité aux entreprises du bâtiment et à l'artisanat français dont j'ai parlé ce matin lors de la discussion du budget de l'industrie et du commerce, de mieux s'équiper, alors nous verrions les prix baisser et ce qui vous reste des crédits qu'on vous a rognés, monsieur le ministre, serait dépensé dans de meilleures conditions, pour le grand profit des sinistrés et pour le relèvement plus rapide de notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé, dont nous abordons maintenant l'examen.

Je donne lecture du chapitre 1000 :

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 559.185.000 francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je voudrais, à l'occasion du vote des crédits des services centraux du ministère de la reconstruction, rappeler à M. le ministre de la reconstruction une revendication déjà bien ancienne et qu'il a bien souvent entendu formuler dans cette Assemblée, comme ses prédécesseurs.

Je voudrais que ses services ne perdent pas de vue qu'il est essentiel de simplifier l'établissement des dossiers de dommages de guerre.

Les quelques modifications et simplifications apportées au cours des années passées ne sont pas suffisantes. Le système reste encore lourd et compliqué, et contribue à retarder encore, dans bien des cas, la reconstruction que nous avons appelée de tous nos vœux et que nous avons la satisfaction de voir tout de même démarrer.

J'insiste donc auprès de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour qu'il continue à se préoccuper de cet important problème.

Je voudrais également lui soumettre une observation qui a trait à une circulaire récente de son ministère relative aux coefficients d'adaptation départementaux.

Voici ce dont il s'agit.

Par suite des soumissions faites aux adjudications, nous avons le plaisir d'enregistrer des baisses dans la construction et la reconstruction. Ces baisses, il est du devoir du ministère de la reconstruction d'en faire bénéficier les sinistrés et l'ensemble du pays, en apportant chaque fois qu'il est nécessaire des modifications aux coefficients d'adaptation départementaux pour tenir compte des baisses moyennes obtenues.

J'ai moi-même, au cours du récent débat sur les investissements, réclamé cette adaptation au ministre de la reconstruction.

Je m'aperçois qu'il y a pensé, ainsi que ses services, puisque, par une circulaire datée de l'année dernière, il a été établi de nouveaux coefficients départementaux, qui sont en baisse sur les précédents.

Cependant, ces coefficients ne peuvent pas avoir un effet rétroactif, car bon nombre de sinistrés se trouveraient dans une situation très grave.

En effet, en 1948 et 1949, ils ont vu fixer leurs dommages à une certaine somme, et ils ont reconstruit suivant les données établies par l'administration. Or, ils doivent aujourd'hui compter sur un ou deux millions de moins qu'ils n'avaient prévu.

Cependant, ces sommes ont été engagées, ces constructions ont été faites. Il n'y a pas eu, en général, de bénéfice pour le sinistré.

Car il faut bien savoir que, quand la construction à l'identique comporte l'usage d'un certain nombre de matériaux et le recours à des procédés de construction qui sont différents de ceux qui avaient été employés pour la construction du bien détruit, il y a là la recherche d'un équilibre établi par le ministère de la reconstruction. Quand le sinistré a terminé sa reconstitution, d'après les indications et le montant fixés par le ministère, il a reconstruit son bien à l'identique. Il importe donc qu'on ne lui dise pas, six mois, un an ou deux ans plus tard: Vous avez dépassé le montant de votre créance, parce que le coefficient d'adaptation actuel n'est plus le même qu'il y a un an, et vous redevez, de ce fait, 500.000, un million ou deux millions de francs.

Je voudrais avoir la garantie qu'une circulaire comme celle-là ne recevra pas une telle interprétation, qui serait de nature à apporter dans la reconstruction le trouble le plus sérieux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Sur le chapitre 1000, je voudrais répondre tout à la fois à la commission des finances, aux observations de M. Coudray, et aussi, incidemment, à ce qu'a dit tout à l'heure M. Poulain concernant le prix de la construction.

La commission des finances demande la suppression de trois postes d'urbanistes en chef.

Mais la création de ces postes d'urbanistes affectés à l'aménagement du territoire trouve déjà sa contrepartie dans la suppression d'un poste d'architecte en chef et de deux postes d'architectes de 1re classe au titre des services extérieurs, au chapitre 1010, ainsi qu'il est précisé à la page 85 du projet du Gouvernement.

Je demande donc à la commission des finances, mieux informée, de ne pas supprimer deux fois les emplois, ce qui m'empêcherait de mettre sur pied l'aménagement du territoire dans des conditions correctes.

Quant à M. Coudray, je crois qu'il fait une certaine confusion en ce qui concerne l'application des coefficients d'adaptation départementaux.

Ceux-ci correspondent au prix exact de la construction dans chacun des départements et affectent la valeur sur laquelle a été calculée initialement la créance du sinistré.

Lorsque le prix de la construction augmente ou baisse, le coefficient d'adaptation suit les mêmes variations.

Toutefois, ce coefficient ne varie que jusqu'au moment où l'adjudication est lancée. A partir de ce moment-là, la créance du sinistré ne varie plus qu'en fonction des variations de chacun des éléments de la construction nouvelle, et non plus en fonction des variations des éléments composant le bien détruit.

Cette disposition nouvelle résulte d'une circulaire n° 1500 que j'ai prise l'année dernière.

Avant l'application de cette circulaire, un sinistré pouvait voir varier le montant de ses créances en raison de la variation des prix des matériaux constituant le bien détruit, matériaux qui n'étaient pas toujours les mêmes que ceux utilisés pour la reconstitution.

La circulaire permet d'affecter le reliquat éventuel en toute propriété, au sinistré, qui en fait l'usage qu'il désire, à la condition que cet emploi concoure à l'amélioration du bien reconstitué.

Cette façon de faire n'a pas reçu l'approbation de tous les membres de cette Assemblée. Je me souviens que certains parlementaires ont regretté que le reliquat devienne la propriété des particuliers, au lieu de retourner dans les caisses de l'Etat, car la réparation ne devrait pas entraîner un enrichissement.

Mais cette mesure a incité le sinistré à rechercher le meilleur prix d'adjudication; aussi a-t-elle peut-être constitué une des causes essentielles de la baisse régulière du prix du bâtiment depuis un an et demi.

J'insiste sur le fait que, à chaque adjudication, le reliquat devient, en toute propriété, le bien du sinistré. La décision que j'ai prise est conforme à une interprétation de la loi qui a été reconnue correcte, en raison du but poursuivi et atteint.

Mais la moyenne des adjudications fait l'objet d'études régulières. Je dis bien: la moyenne, et non pas seulement les adjudications les plus basses, comme on l'a quelquefois dit. Cette moyenne me permet d'apprécier les variations du prix de la construction. J'ajuste régulièrement tous les mois les coefficients d'adaptation départementaux au prix réel.

Cela m'a conduit, sur une période qui s'étend maintenant sur près de deux ans, c'est-à-dire depuis mon arrivée au ministère, à faire baisser les coefficients d'adaptation d'environ deux points dans toute la France.

Or, une baisse de deux points sur un crédit qui, pour les seuls immeubles d'habitation, est d'environ 139 milliards, représente une différence globale d'une vingtaine de milliards. C'est-à-dire qu'avec des prix unitaires plus bas j'ai pu faire exécuter sans augmentation du crédit un volume supplémentaire de travaux qui représentent une valeur de l'ordre de 20 milliards.

Jamais, je crois, cette précision n'avait été donnée à l'Assemblée. Il me semble qu'elle devait l'être d'une façon très claire afin de démontrer que, sur ce point, le Gouvernement n'est pas resté impuissant.

Cela a nécessité des remises en cause d'adjudications qui étaient souvent le résultat de ces ententes professionnelles ou industrielles qu'a déjà signalées M. Poulain. Chaque fois qu'une adjudication nous a paru, en raison des prix obtenus, le résultat d'ententes, nous l'avons remise en cause.

Puis nous avons agi sur le prix des matériaux par l'introduction de concurrences nouvelles.

Ainsi, par exemple, dans la région de Saint-Malo, le granit, régulièrement utilisé dans la reconstruction des façades de maisons, était d'un prix très élevé. Nous avons alors favorisé la fabrication des moellons revêtus de grains de granit noyés dans le ciment. L'apparition de ce matériau nouveau, qui avait sensiblement la même apparence et des qualités supérieures à l'ancien, a immédiatement fait baisser les prix du granit, permettant à nouveau à la concurrence de jouer.

C'est ainsi également que, dans certaines régions de France, la pierre de taille a retrouvé son usage traditionnel par l'équipement rationnel de certaines carrières, ce qui a permis de faire baisser son prix, dans certains cas des deux tiers.

Il y a eu ainsi une action générale sur les prix, dont on peut dire que les résultats ont été satisfaisants.

C'est d'ailleurs cette recherche de l'abaissement général du coût de la construction qui justifie également ma demande de maintien d'un certain nombre d'emplois dont la suppression a été proposée par la commission des finances, tels que ceux de trois inspecteurs d'urbanisme dont l'affectation est prévue à l'aménagement du territoire. Leur activité permettra de diminuer d'une façon massive les dépenses qu'engagent actuellement certains services de mon ministère. Car l'action de nombre de ces fonctionnaires économise infiniment plus d'argent qu'ils n'en coûtent, si on l'envisage dans son ensemble et ses conséquences.

Par exemple, lorsqu'un urbaniste, en modifiant judicieusement un plan de ville, évite une dépense de quelques dizaines ou quelques centaines de millions de francs pour les expropriations devenues inutiles, cette économie ne peut sans doute pas se chiffrer exactement ni figurer dans un exposé des motifs, mais elle n'en est pas moins réelle.

Quand, par exemple, pour la seule ville de Toulon, on a évité des expropriations qui représentaient 1.300 millions d'indemnités, cela n'est pas porté à l'actif du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais cette économie est néanmoins réelle et positive: c'est une charge que les contribuables n'auront pas à supporter. Plus exactement, c'est 1.300 millions que les sinistrés de la ville recevront, alors que ces sommes

auraient été perçues par des propriétaires de maisons insalubres si le plan d'urbanisme n'avait pas prévu une nouvelle solution.

Répondant spécialement à M. Coudray, je peux lui dire que lorsque le sinistré a passé un marché de construction, il ne peut plus se trouver dans le cas d'avoir une créance insuffisante pour payer la reconstruction qui a fait l'objet du marché. Cela n'est plus possible avec les nouvelles instructions qui découlent de la circulaire n° 1500. Celle-ci doit être améliorée par une nouvelle circulaire qui a déjà fait l'objet de nombreux échanges de vues avec les organisations de sinistrés.

Ce projet semble être maintenant remis en cause, non pas par le ministère, mais par les sinistrés eux-mêmes qui ont cru y voir quelque difficulté nouvelle qu'ils n'avaient pas aperçue lors de son étude.

J'espère cependant, malgré cette difficulté, que cette nouvelle circulaire qui aura, entre autres, le mérite de ne compter qu'une demi-page, donnera satisfaction à tout le monde.

Cependant, je tiens à le dire loyalement, il se peut que le sinistré ayant déjà fait évaluer son bien et en ayant calculé la valeur en utilisant le coefficient de 1948, n'obtienne pas les mêmes sommes en affectant son évaluation du coefficient 1949.

C'est que le coût de la construction n'est plus en 1950 ce qu'il était en 1948. Mais la consistance même du bien demeure identique. Et si le sinistré a fait établir les plans pour un immeuble d'une valeur déterminée en 1948, il doit retrouver le même immeuble sous une valeur chiffrée différente, certes, en 1950, du fait des variations du prix exact de la construction. Mais, je le répète, la valeur intrinsèque est restée identique.

Je crois que ces explications suffisent à établir les faits dans leur réalité et dans leur simplicité.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, comme tous mes collègues, j'en suis sûr, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'explication que vous venez de donner sur les importants résultats que vous avez obtenus pour l'abaissement du prix de la reconstruction. Ainsi que je vous le disais il y a un instant, j'en suis déjà convaincu depuis longtemps. J'en prends acte avec plaisir. L'Assemblée et le pays en prendront acte également.

Vous dites que votre circulaire n° 1500 est une garantie formelle pour le sinistré, et qu'une fois le montant de son dommage établi et l'adjudication passée, son indemnité ne sera plus réduite.

Je veux bien admettre qu'il en soit ainsi pour l'application de cette circulaire. Mais je suis alors surpris des lettres que je reçois de sinistrés qui, d'ailleurs, ne sont pas de mon département.

Je voudrais n'en citer qu'une, reçue la semaine dernière et qui est formelle :

« Le 10 mars 1949, le ministère de la reconstruction m'avisait que je pouvais prétendre à des règlements, pour ma reconstruction, s'élevant à 1.777.452 francs. Celle-ci était achevée en 1949. Une décision en date de septembre 1949, qui m'est notifiée seulement le 25 avril 1950, ramène la somme précitée à 1.376.000 francs, soit une annulation de 400.000 francs de dommages ».

M. Marcel Levindrey. C'est très fréquent.

M. Georges Coudray. Je me demande alors si la circulaire dont vous parlez est bien appliquée comme vous venez de le dire. Car s'il en était ainsi, nous ne rencontrerions pas, je pense, de cas semblables à celui-là.

Je pourrais vous en citer d'autres, dans d'autres départements, l'un en particulier dans la Meuse, concernant une affaire comportant une réduction de 1.800.000 francs.

Je suis tout disposé à vous suivre et à vous aider dans la voie de la réduction du prix de la reconstruction. Ces circulaires d'adaptation, je suis le premier à les réclamer, mais je voudrais qu'elles n'aient pas d'effet rétroactif et ne s'appliquent pas à des constructions commencées ou achevées, ce qui entraîne, pour les sinistrés, des situations comme celle que je viens de vous signaler.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je crois que M. Coudray et moi ne parlons pas tout à fait de la même chose.

M. Coudray fait allusion, je pense, à la différence qui peut exister entre la décision provisoire qui, jusque là, est trop souvent intervenue, dans l'état actuel des services, sans tenir compte de exactement des faits, et la décision définitive qui est notifiée après vérification des premières créances.

Il est exact que, dans de nombreux cas, le sinistré est parti sur un plan de reconstruction plus vaste que celui auquel il aurait pu prétendre, sur des indications sommaires fournies par le premier évaluateur, quelquefois un architecte. Le contrôle effectué par l'administration entraîne alors que la décision provisoire soit finalement plus importante que la décision définitive. Et dans un certain nombre de cas, le sinistré se trouve placé en effet dans une situation délicate.

Mais j'espère qu'à partir de 1950, le maximum de décisions définitives seront prises avant même l'adjudication afin que ne subsiste plus cet écart, quasi inévitable à l'heure actuelle, entre la décision provisoire et la décision définitive. Les premières évaluations ont été souvent faites en effet, je ne dirai pas avec légèreté, mais avec un peu de rapidité et aussi peut-être avec le souci de réaliser une reconstitution trop idéale de ce qui n'était plus.

Je crois que le malentendu vient de ce système. Cela peut être réparé dans l'application prescrite et très rigoureuse de la loi menant à la prise de la décision définitive avant l'adjudication. C'est d'ailleurs ce à quoi s'emploient actuellement mes services et j'espère que d'une façon de plus en plus générale, aucune autre procédure ne sera appliquée avant la mise en chantier.

M. Marcel Levindrey. Que ferez-vous pour les sinistrés dont parlait M. Coudray ?

M. le président. La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur les dommages causés pendant la durée des hostilités par les troupes françaises ou alliées. Cette question intéresse particulièrement les populations habitant les régions frontières traversées par la ligne Maginot, qui s'étendait de la frontière suisse jusqu'au Luxembourg.

L'Assemblée comptait régler ce problème en modifiant l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 qui étendait aux populations intéressées le bénéfice des dispositions relatives aux dommages de guerre. Or, cette loi reste lettre morte parce que son application est subordonnée à une circulaire ministérielle qui se fait malheureusement désirer.

Ainsi, des milliers de familles évacuées attendent une aide promise, mais retardée par la volonté du ministère. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous demander de faire le nécessaire pour appliquer la loi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Un projet est en instance devant l'Assemblée qui doit l'examiner en seconde lecture. Ce n'est qu'après le vote définitif de l'Assemblée que la circulaire d'application pourra intervenir.

Je souhaite, comme vous, madame, procéder rapidement. Je vous donne l'assurance que, pour la parution de cette circulaire, les délais normaux seront observés.

M. le président. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je fais appel à la mémoire de M. le ministre. Il existe deux lois. D'abord, celle du 20 avril 1949 et pour laquelle on attend depuis quatorze mois la circulaire d'application. Puis la deuxième, celle dont vient de parler M. le ministre qui, en effet, n'est pas encore revenue devant l'Assemblée en deuxième lecture, bien que le rapport de mon ami M. Lareppe ait été accepté à l'unanimité par la commission de la reconstruction.

Il serait d'abord indispensable d'appliquer la loi du 20 avril 1949, qui n'est modifiée que sur quelques points par les dispositions en instance devant le Parlement. Mais ces lois ne sont pas identiques et l'application de la première serait nécessaire dans de nombreux cas.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La première loi devant être corrigée par la seconde, il faut attendre que celle-ci soit promulguée.

Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement pour le chapitre 1000.

Mme Anna Schell. Le ministre pourrait commencer par appliquer la loi du 20 avril 1949. Ce serait un premier pas.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai dit que la commission reconnaissait l'effort accompli depuis deux ans par le ministère de la reconstruction, qui a réduit déjà ses effectifs dans une proportion de 31 p. 100.

Mais s'il nous apparaît que le personnel de contrôle et de vérification est à peine suffisant, en revanche les effectifs du personnel de l'urbanisme nous semblent assez nombreux.

Si M. le ministre nous dit qu'il ne demandera plus d'augmentation du personnel des services de l'urbanisme, la commission ne s'opposera pas au rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'ai pas l'intention d'augmenter l'effectif du personnel de l'urbanisme.

Le pays tout entier, par la presse de province, les revues, les chambres de commerce et de métiers, les personnalités de

toute condition, du monde ouvrier comme du monde patronal, a réservé un accueil favorable au projet d'aménagement du territoire que j'ai présenté en conseil des ministres.

Or, pour mettre en place cette politique nouvelle, qui se traduira par des économies certaines, il est indispensable que je puisse opérer certaines mutations dans mes services. Les crédits relatifs aux trois urbanistes en chef visés par ce chapitre ont leur contre partie dans la suppression de trois autres emplois.

Je ne crois pas qu'il y ait là une inflation de personnel; celui-ci est seulement mieux utilisé. C'est dans cet esprit que je demande à la commission d'abandonner la réduction indicative d'un million qu'elle a opérée au chapitre 1000.

M. le rapporteur. La commission renonce à sa réduction indicative.

M. le président. La commission renonce à la réduction indicative d'un million de francs qu'elle avait opérée.

Je mets donc aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 500 millions 185.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, 3.344.686.000 francs. »

La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Mon intervention a pour objet de demander une répartition plus équitable du personnel des délégations selon le nombre des dossiers.

L'an dernier, je suis intervenu à ce sujet et j'avais cité quelques chiffres. J'avais dit que, dans certaines délégations, on comptait un agent pour 47 dossiers, tandis que dans d'autres, où les sinistres sont plus importants, il n'y avait qu'un agent pour 280 dossiers.

Je ne crois pas que, depuis l'année dernière, un grand changement ait été opéré. Je sais, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas augmenter le nombre de vos agents, mais vous nous avez dit que vous aviez supprimé de nombreuses délégations. D'autre part, certaines d'entre elles sont en voie de liquidation. Il importe donc de rétablir l'équilibre entre les départements.

Je vous demande également de simplifier les formalités. Hier encore, j'ai eu l'occasion de m'occuper d'un dossier faisant partie d'une succession et pour lequel on doit remplir vingt-sept formulaires différents.

J'estime que ce chiffre est abusif. Il faudrait que l'administration fasse davantage confiance aux sinistrés et, surtout, au notaire qui rédige les actes. On éviterait ainsi aux agents, déjà surchargés, de remplir vingt-sept formulaires différents.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, parce que si la reconstruction a démarré, c'est grâce à vous, qui êtes compétent en la matière. Nous espérons que votre ténacité vous permettra de résoudre des problèmes sans doute secondaires, mais qui exigent une solution rapide.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je comprends l'intention de la commission qui a opéré une réduction d'un million à ce chapitre.

Elle a été étonnée du nombre d'emplois vacants dans les délégations. Ce fait s'explique par des raisons particulières à notre ministère.

Il est, en effet, difficile de loger des agents dans les départements sinistrés, qui sont précisément ceux où l'on a le plus besoin de personnel.

Malgré cette situation particulière, le ministère de la reconstruction a été tenu, comme les autres, à respecter les règles d'interdiction de recrutement, quelles que soient les circonstances. Ainsi, dans certains départements, où le besoin de personnel se fait cependant vivement ressentir, par exemple dans la Moselle, dont a parlé M. Thiriet, on n'a pu pourvoir les emplois devenus vacants par suite du départ des titulaires.

Toutefois, je crois pouvoir dire que le ministère des finances m'a donné son accord en vue de me permettre de reprendre le recrutement d'agents destinés à occuper les postes vacants. La commission étant maintenant mieux éclairée, j'espère qu'elle ne fera aucune difficulté pour m'accorder le crédit d'un million qu'elle avait supprimé.

M. André Gautier. Qu'est-ce que cela a à voir avec les vingt-sept circulaires ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a confiance en la parole du ministre.

M. le président. La commission renonce à la réduction indicative d'un million de francs qu'elle avait opérée à ce chapitre.

Je mets donc aux voix le chapitre 1010 au nouveau chiffre de 3.345.686.000 francs.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1020. — Rémunération des agents auxiliaires, 839 millions 309.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 20.082.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 53.691.000 francs. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je veux attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la faiblesse des crédits de déplacement mis à la disposition des agents d'exécution et de vérification dans les délégations départementales.

Mon ami Lenormand a déjà souligné l'insuffisance du nombre des vérificateurs. Je signale qu'à l'avant-dernière réunion de la délégation départementale de Seine-et-Oise, le délégué départemental nous a dit qu'on avait réduit de 20 p. 100 les frais de délégation et de déplacement et de 50 p. 100 les dépenses occasionnées par les déplacements en voiture.

Le résultat est simple: ou les opérations ne sont pas faites faute de vérificateurs, faute de moyens de déplacement, et le sinistré attend longtemps la constitution de son dossier; ou alors, comme cela s'est produit dans certains cas, le travail se fait dans les bureaux au hasard de la bonne volonté du vérificateur, et, dans ce cas de nombreuses protestations s'ensuivent soit de la part du sinistré, soit de la part des architectes, car les abattements ne correspondent pas toujours au résultat qu'on aurait constaté en vérifiant sur place.

C'est pourquoi je demande, comme je l'ai déjà dit à la commission, que la réduction des frais de déplacement porte, non pas sur les agents d'exécution chargés de la vérification sur place, mais plutôt sur le haut personnel.

Chacun y gagnera: l'Etat d'abord, parce que, dans certains cas, les vérificateurs pourront diminuer le montant des devis — comme mon ami Lenormand l'a indiqué — les sinistrés ensuite, car les dossiers seront plus rapidement mis au point et les bons de réquisition transmis avec célérité aux intéressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1040, au chiffre de 53.691.000 francs.

(*Le chapitre* 1040, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1050. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 9.105.000 francs ».

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, je tiens à souligner l'intérêt que présentent les différents conseils qui vous assistent, en particulier l'importance du travail accompli par le comité d'aménagement de la région parisienne dont l'œuvre est en tous points remarquable.

A ce propos, et élargissant le cadre de cette digression, je vous demande comment vous envisagez l'aménagement général du territoire.

A diverses reprises, dans la presse ou dans les conférences que vous avez tenues, vous avez parlé de ce problème. Il serait intéressant pour l'Assemblée de connaître votre position à cet égard tant sur le plan de l'urbanisme qu'en matière d'habitation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je vais répondre à M. Palewski sous une forme succincte, puisque nous avons tous intérêt à ce que ce budget soit rapidement voté.

Les principes sur lesquels est fondé le plan d'aménagement du territoire sont ceux-là même qui ont été appliqués dans la région parisienne. Lorsqu'on construisait peu, il n'importait guère de savoir où et comment l'on construisait. Dès l'instant que le Gouvernement tente d'accélérer le rythme de la construction par tous les moyens, de hâter la reconstruction, d'accroître le montant des crédits mis à la disposition des organismes d'habitations à loyers modérés, d'instituer la prime à la construction et, bientôt, l'épargne-construction, pratique enfin une politique de rétablissement des conditions normales d'exploitation du domaine bâti par tous les intéressés actuels ou futurs à la construction, dès l'instant que cette œuvre est lancée, il devient indispensable que l'Etat se préoccupe de la répartition géographique des constructions qui vont être réalisées.

Entre les deux guerres, la France n'a construit que la moitié des logements nécessaires au renouvellement de son patrimoine immobilier. Cependant, il n'est besoin que de jeter un coup d'œil sur les banlieues innommables, les banlieues informes, les agglomérations de mal lotis, les maisons déjà vétustes avant d'être achevées pour constater que tout cela est le résultat d'une absence de politique d'aménagement du territoire, qu'on a laissé construire les banlieues des grandes villes sans aucune directive et s'implanter les maisons n'importe où, n'importe comment.

Au moment où le pays doit s'engager à construire selon une cadence qui est celle de tous les pays civilisés, c'est-à-dire trois fois et demie plus que la France ne l'a fait entre les deux guerres, et qui est voisine de celle atteinte au cours de l'année de pointe de cette époque, il est indispensable de savoir où l'on va construire.

Dans toutes les villes, dans les villages même, des problèmes fonciers vont se poser. L'absence de terrain à bâtir se fait déjà sentir et les difficultés sont grandes pour certaines villes qui veulent construire dans leur périmètre.

Il est possible même que la notion de délimitation communale se trouvera transformée, dans certains cas, par la seule nécessité de trouver des terrains à bâtir. Le remembrement implique des opérations foncières. Il exige qu'on ne laisse pas construire n'importe où, qu'on ne gaspille pas inconsidérément les terres cultivables, qu'on implante les usines dans les régions qui ont besoin d'une vie nouvelle au moment où, précisément, cette vie s'éteint parce que disparaît l'unique industrie comme c'est le cas à Calais, par exemple.

Il est donc indispensable d'entreprendre une tâche qui, dégagée d'un dirigisme étroit, s'inspire d'une orientation intelligente des activités nationales en vue de satisfaire les besoins réels du pays.

Lorsque l'implantation de grands barrages ou de grandes usines transforme certaines régions, il devient évidemment indispensable d'aménager parrallèlement les zones qui seront réservées à l'habitation.

Rien n'est plus regrettable, à cet égard, que la concentration de tous les laboratoires de recherches dans les environs de Paris. Le fonctionnement des bancs d'essais de Chalais-Meudon, par exemple, gêne à tel point la vie urbaine que les maternités, les hôpitaux, les internats, les écoles mêmes, doivent être évacués. Ces installations ont été faites de façon irrationnelle, et d'autant plus que présentement la plus grande soufflerie du monde s'installe dans les Alpes. Il en est de même de tous les bancs d'essais de la région parisienne et des installations relatives à la production d'énergie atomique fixées au plateau de Saclay. Prévues à l'origine pour quelques centaines de personnes, elles vont finalement en occuper plusieurs milliers.

Il résulte de tout cela que si aucune mesure d'aménagement n'était prise bientôt, la route nationale n° 7 au delà de Nemours, deviendrait vraisemblablement, dans un délai maximum de dix années, une rue continue.

Si l'on ne mettait bon ordre à une telle situation, la région parisienne deviendrait un foyer inextricable où les hommes ne pourraient plus connaître de conditions de vie normales.

Aussi, l'aménagement du territoire se propose d'abord d'associer le plus consciencieusement possible les phénomènes d'évolution des populations et des industries à l'échelle nationale, puis de rechercher, à l'intérieur du pays, quelles sont les meilleures implantations pour des activités nouvelles.

Ce pays, étant en plein développement industriel et agricole...

M. Pierre Girardot. Il faut le dire vite.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...il est raisonnable de penser que sans même déplacer les industries existantes, mais par la seule implantation rationnelle d'usines ou d'activités naissantes, nous pourrons opérer une pression suffisamment forte sur l'économie du pays pour redonner une vitalité plus grande à des régions qui sont en train de mourir.

Si, comme nous l'espérons, nous pouvons orienter non seulement l'industrie mais l'agriculture, nous pourrons parvenir à une véritable déconcentration. Tout en respectant la suprématie de certaines grandes villes, nous pourrons obtenir, j'en suis persuadé, que des régions de France qui, habituellement, étaient enrichies par certaines activités, reprennent ces activités pour le plus grand profit de tous.

Voilà dans quel esprit le travail se fait.

Quelles sont les deux grandes frontières ? Il faut se tenir à égale distance du dirigisme, qui est générateur de bureaucratie, et du laisser faire, du libéralisme total. Nous ne voulons pas laisser faire n'importe quoi, n'importe où et n'importe comment et nous ne pouvons pas non plus nous engager dans un dirigisme trop étroit.

L'exemple de ce qui se fait ailleurs nous montre à la fois ce que l'on peut faire et en attendre de bien et en même temps les limites de l'effort.

Les expériences de la Hollande et de l'Angleterre, pour ne parler que de ces deux pays, qui bien que libéraux se sont attelés au problème, nous montrent excellemment les défauts et les qualités de deux systèmes différents.

Voici un seul chiffre, pour terminer. Au cours de la dernière guerre, les seules installations militaires réalisées sans discernement dans l'ensemble du pays, ont diminué de 5 p. 100 la surface de nos terres cultivables. Ce chiffre suffit à démontrer qu'on ne peut pas laisser inconsidérément établir des aérodromes sur des terres à blé généreuses, cependant que tous les efforts d'irrigation, d'équipement industriel du Rhône seraient dirigés vers des terres où généralement il n'y a que des cailloux, dans le but de les livrer à la culture.

Il est bien préférable d'orienter l'activité des hommes d'une façon plus rationnelle, plus simple et plus humaine en respectant davantage la nature. Cela n'entraîne pas des dépenses exagérées; c'est au contraire une prévention contre les dépenses exagérées.

L'aménagement du territoire est en quelque sorte à la construction et à l'organisation générale du pays ce que la médecine préventive est à la santé des hommes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous avez bien voulu me donner.

Je suis, comme vous, persuadé que l'aménagement du territoire est une grande œuvre à accomplir demain. Je vous félicite de vous y être attaché.

Nous savons trop, dans la région parisienne, ce que nous a coûté, entre les deux guerres, le fait de ne pas avoir un plan d'aménagement pouvant être appliqué.

Il m'est agréable de féliciter votre service d'aménagement de la région parisienne qui, travaillant dans des conditions difficiles, a néanmoins réussi depuis la Libération une œuvre digne d'être soulignée.

Vous l'avez excellement dit, il faut se garder du laisser faire, du libéralisme et d'un dirigisme étroit. C'est une géographie humaine, une terre nouvelle que vous voulez meubler. Je vous souhaite d'y réussir et vous remercie des explications que vous avez données à l'Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 9.105.000 francs.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Rémunération des concours extérieurs, 134.300.000 francs. »

MM. Coudray, Pierre Chevallier, Fauvel et René-Jean Schmitt ont déposé un amendement tendant à établir partiellement, pour ce chapitre, le montant des crédits demandés par le Gouvernement à concurrence de 134.900.000 francs.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je ne veux pas, après la très belle déclaration de M. le ministre, justifier à nouveau les crédits nécessaires à l'aménagement du territoire.

M. René-Jean Schmitt. La cause est entendue.

M. Georges Coudray. L'Assemblée paraît avoir compris les espoirs qu'ont fait naître dans le pays l'amorce d'une grande politique du logement: la loi sur les primes à la construction que nous allons voter, je l'espère, dans les jours prochains, le projet d'aménagement des sociétés de crédit immobilier, qui doit permettre leur démarrage; la loi sur les allocations de logement, qui va permettre aux modestes et aux chargés de famille de construire eux aussi.

Consciente de l'importance de ces problèmes, l'Assemblée comprendra avec M. le ministre qu'il n'est pas possible d'entreprendre cette grande politique sans avoir au préalable prévu les grandes lignes de son développement et sans s'être livré à un inventaire. Beaucoup plus que la recherche d'un plan, il convient de fixer des directives permettant d'orienter la construction en fonction de cette géographie humaine dont vient de parler M. Palewski, afin d'obtenir le mieux-être, l'épanouissement des hommes, en somme, la meilleure utilisation de nos constructions du point de vue humain, comme du point de vue économique.

Au nom de ces principes d'ensemble définis par M. le ministre, je demande au chapitre 1060 le rétablissement d'un crédit de 600.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je remercie MM. Coudray, Pierre Chevallier, Fauvel et René-Jean Schmitt d'avoir bien voulu demander le rétablissement de ces 600.000 francs affectés plus particulièrement à l'aménagement du territoire.

Mais la commission a opéré d'autres réductions qui se révèlent parfois un peu gênantes.

Une réduction de 100.000 francs a été opérée par la commission, pour protester contre l'importance de la rémunération des traducteurs. Sur ce point, je ne me battrai pas. Je souligne cependant que nous avons un grand intérêt à connaître les législations étrangères en matière de loyers, d'hypothèques, de co-propriété, de crédits de toutes sortes...

M. Jean-Paul Palewski. De remembrement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. ...de remembrement. Cette réduction de 100.000 francs n'a pas une importance capitale. Je fais seulement remarquer qu'on ne doit

jamais laisser la fenêtre fermée sur ce qui se passe dans le monde.

Une réduction de 2 millions de francs a été opérée sur les crédits demandés pour la diffusion des décisions de justice concernant l'application de la loi sur les loyers. J'accepte volontiers une réduction d'un million. Si la commission voulait accepter cette proposition, je l'en remercierais.

Une réduction de 3 millions a été jugée possible sur l'augmentation de crédits prévus en faveur des collaborateurs de la Préfecture de la Seine en matière de permis de construire. Cette réduction est très gênante parce que ces crédits correspondent à des services effectivement rendus. Un accord a été passé entre le M. R. U. et la Préfecture de la Seine, pour que les fonctionnaires de la Préfecture de la Seine instruisent les permis de construire dans le département de la Seine. D'ailleurs, les permis de construire dans ce département échappent — peut-être en raison de la complexité des règles administratives départementales — pour une part importante, aux directives du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Je pourrais donc, avec un peu de malignité, accepter la réduction de 3 millions de francs, pour rappeler que finalement l'autorité du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme doit s'exercer même dans la région parisienne et dans le département de la Seine. Je préfère cependant ne pas être trop rusé dans cette affaire, et demander que les crédits qui correspondent à un service effectif soient rétablis.

En résumé, j'accepte la réduction de 100.000 francs indiquée à l'alinéa *a* à la page 13 du rapport; j'accepte, si cela est possible, une réduction d'un million à l'alinéa *c*. En ce qui concerne l'alinéa *d*, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de maintenir la réduction de 3 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission étant représentée occasionnellement par un Normand, l'opération qui consiste à couper la poire en deux est peut-être possible. (*Sourires.*) Mais il faudrait que M. le ministre voulût bien en faire autant en ce qui concerne la réduction de 3 millions, d'autant plus, comme il l'a dit, qu'il s'agit de services qui l'intéressent autant que la préfecture de la Seine et qu'il y a peut-être lieu d'inciter cette dernière administration à un certain esprit d'économie.

Dans ces conditions, je propose que la réduction se décompose comme suit: *a*) 100.000 francs; *c*) un million; *d*) deux millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cette dernière réduction de 2 millions de francs, au lieu de 3 millions va quand même entraîner des difficultés, car les crédits sont destinés à couvrir des dépenses de services qui existent à la Préfecture de la Seine, c'est-à-dire que, pratiquement, je ne vais pas pouvoir rémunérer les fonctionnaires qui travaillent déjà depuis le 1er janvier. Nous sommes au milieu de l'année et cette diminution de 2 millions de francs aura pour conséquence une diminution de 4 millions pour l'année entière. Au moment où, précisément, les demandes de permis de construire, à Paris, n'ont jamais été si nombreuses, je vais supprimer une partie importante du service des permis de construire. Ensuite, on se plaindra et on dira que l'instruction des demandes de permis de construire est trop longue.

J'insiste sur ce point. Je ne sais pas s'il est raisonnable de maintenir cette réduction de 2 millions.

Quant à la réduction relative à l'alinéa *c*, je remercie la commission d'accepter qu'elle soit ramenée à un million de francs.

M. le rapporteur. La commission accepte de ramener à un million l'abattement de trois millions qu'elle avait opéré selon l'indication figurant à l'alinéa *d*.

M. le président. Monsieur Coudray, maintenez-vous votre amendement ?

M. Georges Coudray. Oui, monsieur le président, à moins que son retrait ne facilite la procédure. Cet amendement, je le rappelle, tend à rétablir 600.000 francs.

M. René-Jean Schmitt. Tout le monde est d'accord sur ce point.

M. Georges Coudray. Dans ces conditions, il pourrait être mis aux voix.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur le ministre, quel chiffre proposez-vous pour le crédit du chapitre 1060 ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je propose le chiffre de 137.900.000 francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au nouveau chiffre de 137.900.000 francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1070. — Indemnités de résidence, 861.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Supplément familial de traitement, 54.511.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1.000 francs. »

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, tout à l'heure, M. Thiriet a attiré votre attention sur les difficultés nées du manque de personnel dans les départements les plus sinistrés.

Je ne reviendrai pas sur les choses excellentes qu'il a dites. En effet, vous avez pu constater vous-même, au cours de vos visites, qu'il manque du personnel dans certains départements sinistrés tandis qu'il y a peut-être pléthore dans d'autres moins sinistrés. C'est une question de justice et de répartition de personnel qu'il faut peut-être revoir.

Une des raisons pour lesquelles certains de vos employés du M. R. U. ne désirent pas aller dans les départements et surtout dans les villes et les communes les plus sinistrées, a encore été fournie par votre collègue des finances qui, par une circulaire du mois de janvier dernier, a modifié dans un sens défavorable aux fonctionnaires en général et aux employés du M. R. U. en particulier, puisqu'ils ont leur résidence dans les communes et les départements sinistrés, l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Je sais, monsieur le ministre, que cette question n'est pas dans vos attributions. Lors du vote du budget du ministère de l'intérieur, j'ai attiré l'attention de M. Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui représente un département sinistré, et qui était pleinement d'accord avec moi sur la nécessité d'une attribution plus équitable de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

Je m'adresse à vous, monsieur le ministre, pour que vous insistiez auprès de M. le ministre des finances, afin qu'il rétablisse cette indemnité dans les communes sinistrées à plus de 50 p. 100, comme elle existait avant la circulaire de janvier dernier. Peut être pourra-t-on trouver dans les départements et les communes sinistrés un personnel plus complet pour liquider les dossiers et les crédits que vous mettez à notre disposition.

M. le président. M. Albert Rigal a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1090 de 1 franc.

La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. Mesdames, messieurs, dans les localités sinistrées, les fonctionnaires des services de la reconstruction bénéficient, comme les autres fonctionnaires, d'une indemnité dite de difficultés exceptionnelles d'existence.

Le décret du 19 mars 1947 fixait à 2 le nombre des catégories de bénéficiaires de cette indemnité. Dans la première catégorie, un célibataire touchait 40 francs par jour, un chef de famille avec deux enfants 75 francs, un chef de famille avec trois enfants et plus 150 francs. Dans la deuxième catégorie, un célibataire touchait 25 francs, un chef de famille sans enfant 40 francs, un chef de famille avec deux enfants 60 francs, un chef de famille avec trois enfants 80 francs.

Aujourd'hui, de gros centres comme Brest, Caen, Beauvais ont été déclassés et ramenés de la première catégorie à la seconde, tandis que les villes de Douai, Alençon, Flers, Epinal, Orléans, Strasbourg, qui étaient classées en deuxième catégorie, disparaissent de la liste des localités bénéficiaires de cette indemnité.

Cette décision est particulièrement inique, surtout au moment où les fonctionnaires sont en droit d'exiger une amélioration de leur traitement.

La suppression de cette indemnité réduit de 3.900 francs par mois le revenu d'un ménage de trois enfants appartenant à la catégorie des petits et moyens fonctionnaires de vos services de province.

Peut-on dire que les raisons qui ont motivé l'attribution de ces indemnités aient disparu, c'est-à-dire que les conditions d'existence se soient améliorées dans les villes sinistrées qui en étaient bénéficiaires ? Peut-on dire que la construction a permis aux ménages intéressés de trouver un logement à un loyer raisonnable ?

Vous savez très bien, monsieur le ministre — prenons l'exemple de la ville d'Orléans — qu'il faut disposer de très gros revenus pour supporter la location d'un logement dans les îlots d'expérimentation. Quant au coût de la vie, il est toujours très élevé.

A la vérité, en réduisant les crédits destinés à financer l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, vous poursuivez un double but: d'abord, rogner toujours plus de nouveaux millions sur les conditions de vie de la population laborieuse, afin d'alimenter le gouffre du budget de votre sale guerre du Viet-Nam (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*); ensuite, créer parmi la population l'illusion que votre politique de reconstruction est couronnée de succès et qu'elle apporte bienfait sur bienfait.

Les fonctionnaires intéressés se sont unis et ont déjà réagi dans un certain nombre de grandes villes. Par cette action, ils vous ont obligés, vous et vos collègues, à rapporter vos projets de misère. La commission des finances elle-même a refusé de vous suivre et considère que ces réductions sont injustifiées et inopportunes.

En conclusion, nous réclamons le rétablissement des crédits primitivement demandés pour 1950, ce qui, à notre avis, est encore loin de ce qu'attendent de nous de nombreux petits fonctionnaires de la reconstruction. Ceux-ci, en effet, veulent l'abrogation pure et simple du décret n° 49-1309 du 27 décembre 1947, supprimant l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence et par conséquent le rétablissement des avantages.

Tel est le sens que nous donnons à notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Après mon collègue Rigal, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur les difficultés exceptionnelles d'existence que rencontre le personnel du M. R. U. dans le Bas-Rhin et notamment à Strasbourg.

Vous savez, monsieur le ministre, combien les fonctionnaires de Strasbourg sont privilégiés depuis que votre Gouvernement a fait à cette ville l' « honneur » de l'ériger en capitale de l'Union européenne, faisant d'elle, en même temps, la ville la plus chère de France.

Si Strasbourg est la ville la plus chère de France, le département du Bas-Rhin est celui où les salaires et les traitements sont les plus bas, conséquence de votre politique.

Or, dans cette ville sinistrée où se pose le problème du logement, vous avez supprimé aux fonctionnaires l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence, comme dans tout le département d'ailleurs.

Je vous pose donc les questions suivantes: oui ou non, la vie à Strasbourg est-elle plus chère qu'à Paris ? Je répète qu'elle est plus chère qu'à Paris, surtout depuis que Strasbourg est la capitale de l'union européenne. Oui ou non, se pose-t-il un problème particulier à Strasbourg, notamment celui de Kehl, qui aggrave les difficultés d'existence des fonctionnaires ? Enfin, les traitements de nos fonctionnaires sont-ils suffisants pour assurer leur subsistance, quand ils sont calculés d'après un minimum vital de 9.500 francs par mois, à Strasbourg, dans la majorité des cas ?

C'est parce que les réponses à ces questions sont affirmatives que nous demandons le rétablissement de l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence pour le personnel du M. R. U. dans le Bas-Rhin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Monsieur le ministre, nombreux sont les membres de cette Assemblée qui ont protesté contre le décret du 19 mars 1947 réduisant ou supprimant l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence dans un grand nombre de villes sinistrées.

Votre personnel est directement touché par cette mesure, puisque, par essence même, les services de la reconstruction se trouvent dans les villes souvent les plus sinistrées de notre pays.

Cette mesure a d'ailleurs été prise à une époque de l'année où ces indemnités, pour le mois de janvier et partie de février 1950, étaient déjà payées aux intéressés. Aussi réclama-t-on parfois le remboursement des sommes déjà versées. On est revenu sur cette mesure.

Je tiens à faire remarquer que ce sont vos services, monsieur le ministre, qui ont établi les pourcentages de destruction en fonction desquels est instituée l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence, et je me demande, alors, pour quelle raison il y a deux poids et deux mesures, en sorte que l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence est réduite pour les fonctionnaires, cependant qu'est augmentée l'indemnité de fonctions des maires et des adjoints.

En effet, dans les villes sinistrées, l'indemnité de fonctions des maires et des adjoints est augmentée à raison de 1 p. 100 pour 1 p. 100 de destruction de la localité. Voici un exemple précis: pour la ville d'Hazebrouck, les fonctionnaires de vos services ont estimé que le coefficient de destruction n'atteignait plus que 12 p. 100 au 1er janvier 1950; de ce fait, vous avez supprimé aux fonctionnaires l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence. Mais, s'agissant de l'indemnité de fonctions du maire et des adjoints, les mêmes services, en accord avec ceux de la préfecture, ont jugé de l'état de destruction de la ville, le 1er janvier 1950, justifiait encore le coefficient de 55 p. 100; ce qui a permis d'augmenter l'indemnité du maire et des adjoints dans la même proportion. Il y a là une anomalie.

Je ne proteste pas contre l'augmentation de l'indemnité de fonctions des maires et des adjoints; nous savons qu'ils ont, du fait même qu'ils sont dans une ville sinistrée, des charges accrues. Mais il ne doit pas y avoir de différence d'estimation selon les cas. Il en résulte une injustice dont souffrent tous les fonctionnaires en général, et ceux de la reconstruction en particulier.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, on a justement attiré votre attention — c'est ce que fit notamment M. Mondon — sur les difficultés de recrutement d'un personnel particulièrement qualifié pour les tâches difficiles qui incombent aujourd'hui à votre ministère. Vous ne pourrez recruter ce personnel dans des conditions satisfaisantes que si une situation intéressante lui est faite dans des villes où sévit la crise du logement et où les conditions d'existence sont particulièrement difficiles.

Je voulais attirer votre attention sur ce point, monsieur le ministre, pour que vous obteniez du Gouvernement le rétablissement de l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence telle qu'elle existait au 31 décembre 1949. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le crédit primitivement demandé par le Gouvernement était de 125 millions de francs et une lettre rectificative lui a fait subir une réduction de 41 millions de francs.

C'est cette réduction qui a paru excessive à la commission des finances, notamment aux représentants des régions sinistrées, donc à moi-même. C'est pourquoi j'avais proposé à la commission des finances le rétablissement du crédit antérieur, c'est-à-dire 125 millions. Mais on m'opposa la loi des maxima.

Ne pouvant augmenter le chiffre des crédits, la commission des finances a donc pensé qu'il y avait lieu de le réduire à mille francs, ce qui équivaut à sa suppression, afin, comme je l'ai expliqué à la tribune, de donner le temps de la réflexion à M. le ministre de la reconstruction et surtout à M. le ministre des finances.

Je pense que, maintenant, nos ministres ont réfléchi et prendront leurs responsabilités. En tout cas, grâce à cette procédure un peu inusitée, on pourra dire: à chacun ses responsabilités. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement a suivi les conseils de la commission des finances. Il ne s'est pas livré seulement à un certain nombre de réflexions; il a procédé à des échanges de correspondance sur ce problème délicat.

Je ne puis donner aujourd'hui qu'une réponse indirecte à la question posée par M. le rapporteur et je m'excuse de ne pouvoir faire davantage. Bien que représentant mon collègue des finances, je n'ai pas, sur ce point, de solution définitive à apporter.

Cette réponse est incluse dans une lettre du 26 mai, par laquelle le secrétaire d'Etat aux finances, M. Edgar Faure, m'informe qu'il a décidé de rétablir l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence à ses taux antérieurs à Abbeville, Beauvais, Brest, Caen, à compter du 3 février 1950. Cette allocation pourra être versée également à Amiens à partir de cette date et au taux prévu pour les localités de deuxième catégorie.

Les dépenses qui peuvent résulter de cette décision devraient nous inciter à porter le crédit du chapitre 1090 à quelque 120 millions de francs. Malheureusement, je n'ai pas qualité pour proposer ce chiffre et vous voyez mon embarras. Car mes réflexions s'accordent bien, finalement, avec celles de la commission des finances.

Il reste que je ne peux mieux faire que de demander le rétablissement du crédit prévu à ce chapitre, laissant à mon collègue des finances le soin de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir c s dépenses dont le caractère est obligatoire.

Si, à la fin de l'exercice, elles atteignent le chiffre primitivement envisagé, un collectif devra être soumis, de ce chef, à l'examen de la commission des finances.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rigal ?

M. Albert Rigal. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rigal. (*L'amendement, mis au voix, n'est pas adopté.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement de ce crédit insuffisant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1090, au nouveau chiffre de 83.420.000 francs, proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 1090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1100. — Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés, 5.923.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 39.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 11.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Dépenses de personnel, 5.509.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1140. — Rémunération des personnels de surveillance, 200 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande le rétablissement du crédit initialement prévu à ce chapitre. Il s'agit, en effet, de régulariser une situation contre laquelle tout le monde proteste depuis longtemps.

Le personnel en cause, qui était payé sur ce que l'on appelait les « comptes travaux », assure la surveillance et la conduite des chantiers. Il s'agissait essentiellement, autrefois, de la conduite et de la surveillance des chantiers d'Etat, y compris les chantiers des I. S. A. I.

En fait, il existe toujours aujourd'hui des chantiers d'Etat, poursuivant en particulier des travaux de voirie et l'établissement de réseaux divers d'eau et d'électricité, par exemple, ce qui représente une somme importante, environ 40 milliards de francs, si mes souvenirs sont exacts.

Jusqu'à présent, la règle habituellement observée en matière de travaux publics — personnel de surveillance payé sur le compte travaux — avait été appliquée par le ministère de la reconstruction, d'une façon d'autant plus naturelle que, bien souvent, des ingénieurs des travaux publics assuraient, en cumul, la direction des délégations.

Au cours de l'année dernière, brutalement, l'ordre était donné de supprimer totalement le personnel payé sur le compte travaux.

En fait, cette décision n'a pas pu être totalement mise en application, pour la seule raison que, dans beaucoup de départements, elle aurait entraîné la suppression de dix, vingt, voire quatre-vingts fonctionnaires — cent dix, même, dans certain département — participant directement à l'œuvre de la reconstruction, en sorte que certains travaux particulièrement délicats, spécialement les travaux de voirie, n'auraient pu être poursuivis.

Pour plus de clarté, et pour tenir compte du vœu exprimé par le Parlement, j'ai donc prévu, cette année, une ligne spéciale dans le budget pour assurer le payement de ces agents, sans recourir aux comptes travaux.

Il ne s'agit donc pas d'une « prolifération des personnels » comme a cru devoir le remarquer la commission, mais de la mise en forme d'une décision prise par une loi de finances portant suppression de cette imputation aux comptes travaux.

Je crois que cette explication — elle était nécessaire et l'on a bien fait de poser le problème — doit permettre à la commission des finances de rétablir le crédit initial du chapitre, compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas d'agents nouveaux et que la surveillance des travaux est effective.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Les travaux de voirie, les travaux préparatoires à la reconstruction sont d'un volume important, certes, et justifient partiellement l'utilisation de ce personnel.

Mais il y avait aussi les I. S. A. I. Les travaux ayant cessé sur ces chantiers, une réduction correspondante de personnel devrait en résulter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les immeubles sans affectation individuelle — les I. S. A. I. — ne sont pas achevés. Les travaux se poursuivent au Havre, à Amiens, à Marseille, à Saint-Denis. Certains seront achevés dans le courant de l'année, d'autres seulement au cours du printemps prochain.

Les crédits en cause correspondent donc à du personnel existant et utile. Je crains qu'une réduction à ce chapitre n'entraîne par là même des à-coups regrettables dans la reconstruction.

Dans un souci de conciliation, le Gouvernement accepte toutefois un abattement d'un million de francs.

M. le rapporteur. La commission accepte de ramener l'abattement proposé à ce chiffre d'un million de francs, symbole des observations qu'elle a formulées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1140 au nouveau chiffre de 214.380.000 francs proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 1140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions, 197.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Matériel, 392.951.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3030. — Payements à l'Imprimerie nationale, 24 millions de francs. »

Mme Schell a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Mon amendement indicatif tend à obtenir de M. le ministre de la reconstruction que les questionnaires ou formulaires du M. R. U. soient bilingues, c'est-à-dire imprimés en français et en allemand.

Nous avons déjà démontré ici les raisons qui militent en faveur de cette thèse.

Je rappelle simplement que, parmi les régions sinistrées de la Moselle, un grand nombre sont de langue allemande, entre autres celles de Volmünster, Bitsch-Forbach.

De toute façon, sauf dans quelques régions, la langue allemande tient en Moselle une place importante.

Le même problème se pose pour l'Alsace où la presque totalité des habitants, sinistrés et autres, s'expriment en dialecte alsacien.

Le fait, monsieur le ministre, que vos documents sont uniquement rédigés en français ne simplifie nullement leur interprétation ni la constitution des dossiers. C'est pourquoi, je le répète, je vous demande — c'est le sens donné à mon amendement — de rédiger vos textes en deux langues.

M le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il arrive que les instructions affichées dans les délégations soient bilingues, mais les textes officiels sont, au ministère de la reconstruction comme dans les autres ministères, rédigés dans une seule langue: la langue nationale.

M. le président. La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. C'est précisément pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire imprimer vos circulaires dans les deux langues. C'est du reste une nécessité d'ordre national à laquelle vous ne pourrez vous dérober. Sinon, vous prendrez vos responsabilités auprès des populations intéressées.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Schell.

M Marcel Rosenblatt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	181
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Anna Schell. Que ce soit à l'Assemblée ou dans mon département, vous faites toujours la même démagogie. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3030, au chiffre de 24 millions de francs.

(*Le chapitre 3030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3040. — Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Loyers et indemnités de réquisition, 17 millions 535.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 12.400.000 francs. »

La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. L'imprécision de la rédaction du chapitre 3070 m'incite à poser à M. le ministre quelques questions avec l'espoir qu'il nous apportera les précisions nécessaires.

Je comprends parfaitement que la levée des réquisitions ou l'impossibilité de renouveler certains baux vous conduisent à prévoir le regroupement de vos services. Mais combien existe-t-il de délégations dont les services n'ont pas été regroupés ?

On vient de rappeler à juste titre que les bureaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont — comme il est normal — installés dans les villes les plus sinistrées, la délégation départementale se trouvant généralement au chef-lieu du département.

Or, certains services ont été supprimés, notamment ceux du ravitaillement. Certaines baraques administratives ne sont-elles pas ainsi devenues disponibles et ne permettraient-elles pas d'effectuer, déjà, le regroupement tout au moins partiel des services de la reconstruction ? Les millions économisés grâce à la récupération de ces baraques rendraient possible la construction de maisons pour les sinistrés.

Par ailleurs, les observations relatives au chapitre en discussion précisent qu'au crédit de 15.400.000 francs demandé, s'ajoutera le report des crédits disponibles au titre des exercices 1948 et 1949. Mais l'importance de ces crédits n'est pas indiquée.

Nous aimerions en connaître le montant, et puisqu'il est possible de reporter des crédits d'un exercice sur l'autre, je me permettrai, monsieur le ministre, de rappeler à votre collègue, M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, qu'il pourrait utiliser le même procédé pour apporter un complément aux satisfactions — hélas insuffisantes! — qui ont été accordées aux victimes de la guerre. Je pense que ce qui est possible pour un ministre doit l'être pour un autre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Mailez. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il s'agit ici du regroupement des services administratifs. Il est hors de doute que, dans les villes où certains bureaux administratifs disparaissent, leurs locaux servent en premier lieu au regroupement des services dispersés dans d'autres bâtiments également provisoires, quand ceux-ci peuvent être utilisés à d'autres fins.

Je demande donc à M. Poirot de bien vouloir me signaler, d'une façon très précise, les exemples qui ont dû être portés à sa connaissance, ce qui me permettra de remédier à un état de fait que je regrette autant que lui. En effet, le but d'un service de regroupement est précisément, comme son nom l'indique, de regrouper des services épars.

Il serait évidemment incohérent de laisser des bâtiments inutilisés, tandis que l'on édifierait des constructions pour abriter des services.

Ces observations présentées, je tiens à dire que le chiffre de 15 millions 400.000 francs cité par M. Poirot représente le crédit qui avait été prévu avant le dépôt de la lettre rectificative. Ayant subi une réduction de 3 millions de francs, il n'est plus que de 12 millions 400.000 francs, montant dont l'insuffisance, soit dit en passant, conduira à l'ajournement de certains des programmes prévus.

M. le président. La parole est à M. Poirot.

M. Maurice Poirot. Monsieur le ministre, vous nous aviez indiqué — et nous vous avions approuvé — que le provisoire devait prendre fin. Les sinistrés attendaient cette décision depuis longtemps : ils veulent des maisons construites en dur, vous le savez, et nous regrettons que vous donniez le mauvais exemple de maintenir le provisoire, alors que vous aviez arrêté « une politique de définitif ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il ne faut pas confondre deux notions différentes: la politique qui vise à loger les sinistrés et celle qui tend seulement à abriter des services administratifs essentiellement provisoires.

Le logement des sinistrés ne s'accommode pas du provisoire. Il faut le prévoir dans le temps d'une façon durable. Au contraire, le logement d'administrations provisoires n'a pas besoin d'être envisagé autrement que temporairement. Chaque fois que des locaux administratifs permanents ne sont pas jugés indispensables, nous aurions mauvaise grâce à utiliser des crédits pour la construction de bâtiments en dur.

Cette mise au point doit donner satisfaction à mon honorable interlocuteur.

M. Maurice Poirot. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3070, au chiffre de 12.400.000 francs.

(*Le chapitre 3070, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3080. — Acquisition de véhicules automobiles, vélomoteurs et bicyclettes, pour les transports de personnel et de matériel, 15.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Entretien du matériel automobile, des vélomoteurs et bicyclettes, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Frais d'aplication de la législation des habitations à bon marché. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 606.191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 3.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4020. — Prime d'aménagement et de déménagement, 711.000 francs ».

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. J'attire l'attention de M. le ministre sur le sort des civils français logés jusqu'ici sur le territoire de Kehl, et dont le relogement devient de plus en plus impérieux.

En effet, les évacuations partielles de certains quartiers au bénéfice des Allemands se font de plus en plus nombreuses et de moins en moins espacées.

Les autorités compétentes de Kehl usent d'une procédure qui est des plus ignobles.

Elles adressent aux habitants désignés pour l'évacuation une note leur assignant un logement, sans choix préalable, avec prière d'évacuer les lieux dans la huitaine, ce qui crée un climat d'insécurité insupportable.

La plupart du temps, les intéressés doivent se contenter d'un logement qui ne correspond pas du tout à celui qu'ils viennent de quitter, tant du point de vue de l'hygiène que sous le rapport de l'espace. Bien souvent des familles nombreuses sont littéralement parquées dans des locaux dépourvus d'éviers et de w.-c. Ou bien ceux-ci sont bouchés. L'écoulement des eaux ménagères est défectueux et diffuse des odeurs infectes. Les murs ne sont pas replâtrés. Les portes sont sans serrure, etc. En outre, certaines familles ont dû évacuer leur logement deux ou trois fois, ce qui provoque des frais considérables de transport et des réparations intérieures renouvelées qui grèvent lourdement leurs budgets.

Nous exigeons le remboursement des frais entraînés par les déménagements imposés à la population en vertu des accords de Washington. Nous exigeons que les évacuations n'aient lieu que lorsque le nouveau logement pourra compenser l'ancien, tant en ce qui concerne l'hygiène que l'espace.

La population française de Kehl refuse de quitter cette ville tant que des logements ne pourront lui être garantis à Strasbourg.

Au lieu de diminuer les crédits de la reconstruction et de mettre les civils français de Kehl à la porte, parfois avec l'aide des gardes mobiles, qui les considèrent comme des prisonniers, nous exigeons que les Français de Kehl soient traités humainement et que vous payiez les frais de leur déménagement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4020, au chiffre de 711.000 francs.

(*Le chapitre 4020, mis aux voix, est adopté.*)

M. Marcel Rosenblatt. Le ministre ne répond pas: il s'intéresse plus aux Allemands qu'aux Français.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne vous ai pas attendu pour agir.

M. Raymond Mondon. Trois milliards de francs ont déjà été votés à cet effet.

M. Marcel Rosenblatt. Vous mettez les Français de Kehl à la porte avec l'aide des gardes mobiles, et vous mettez les Boches à leur place.

Le crédit de 3 milliards de francs n'a pas encore permis la construction de maisons destinées aux Français.

M. le président. « Chapitre 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » (Mémoire.)

M. le président. « Chapitre 4040. — Œuvres sociales, 23.072.000 francs. »

M. René Schmitt a déposé un amendement qui tend, à titre indicatif, à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je désire évoquer certaines pratiques concernant la mutuelle du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui ont défrayé la grande presse.

Il ne s'agit nullement — je le précise immédiatement — de mettre en cause M. le ministre; il n'y est absolument pour rien.

Je dirai d'abord à l'Assemblée que le scandale de la mutuelle du ministère de la reconstruction porte sur une quinzaine de millions de francs et qu'il met en cause le trésorier même de cette mutuelle.

Je voudrais savoir notamment, aujourd'hui si c'est possible, mais je ne suis pas pressé, quelle est l'importance des frais du

déplacement dont l'ampleur a été unanimement reconnue. Je désirerais savoir également comment M. le trésorier de la mutuelle est parvenu à établir de faux procès-verbaux de délibérations d'assemblées générales ou de conseils d'administration, pour pouvoir acheter notamment des immeubles et s'octroyer des frais de déplacement s'élevant, en ce qui concerne les voyages effectués par lui-même et son fils, entre Paris et le Val-Joli, en Savoie, à environ 120.000 francs. Il nous expliquera aussi sans doute, ce trésorier extraordinaire, dans quelles conditions, lors d'une transaction, alors que le prix initial d'un immeuble était fixé à 2.500.000 francs, il est arrivé à l' « acheter » 2.800.000 francs.

En outre, sans vouloir entrer dans les détails, il nous dira par quel tour de passe-passe, à l'époque où M. Aubrac était président de la mutuelle, il s'est fait allouer 350.000 francs pour se payer une voiture automobile et aussi au nom de quels principes de droit commercial, au moins une traite de complaisance d'un million de francs, acceptée seulement par M. Dupont — tel est le nom du trésorier — au nom de la mutuelle, a pu être escomptée et payée par une banque où la mutuelle n'avait pas de compte !

J'ai cité des faits contrôlables.

En ce qui concerne le principe même du vote d'une subvention en faveur des œuvres sociales, aucune question — bien entendu — ne se pose. Ce n'est pas nous qui rechignerons à voter quelques millions de francs pour alimenter une caisse destinée à l'amélioration des œuvres sociales de n'importe quel ministère. Cette question n'est donc pas en cause.

Mais je voulais simplement souligner devant l'Assemblée certains procédés dus à une politisation, intervenue dans des conditions que je ne veux pas développer.

Mon intention était d'obtenir des précisions sur les sanctions qui s'imposent et qui ont déjà eu un commencement d'exécutions, puisque M. le ministre a déjà pris — et je l'en félicite — des mesures disciplinaires d'ordre administratif.

Mais l'Assemblée voudra certainement manifester son désir d'être également renseignée, en acceptant mon amendement indicatif et je prie M. le ministre de joindre ses efforts aux nôtres en apportant, par sa haute autorité, l'appui nécessaire, pour faire la vérité dans cette affaire et que soient prises les sanctions d'ordre judiciaire contre cet indélicat fonctionnaire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconsruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La question posée par M. Schmitt concernant directement ce que l'on a appelé « le scandale de la Mutuelle », me permet d'indiquer qu'une enquête administrative et une instance judiciaire sont actuellement en cours. Elles permettront de fixer les responsabilités et de déterminer avec exactitude la situation financière de la mutuelle du ministère.

Celle-ci a été gérée dans des conditions très regrettables, à la faveur de la confiance excessive accordée par le conseil d'administration au trésorier.

Des faits répréhensibles, déjà réparés en partie par des remboursements tardifs, font donc l'objet de l'enquête administrative et de l'instance judiciaire dont je viens de parler.

Je crois que l'Assemblée ne m'en voudra pas, dans ces conditions, de ne rien dire qui puisse ressembler à une indiscrétion. Je préfère attendre que les responsabilités soient nettement établies.

Des efforts sont faits pour remettre la mutuelle en état de fonctionnement normal. Je ne crois donc pas qu'il soit opportun de proposer, ainsi que le fait la commision des finances, la diminution de la subvention prévue pour la mutuelle du ministère. Ce faisant, on la condamnerait irrémédiablement à la faillite. En effet, il n'y a pas seulement la mauvaise gestion que l'on a signalée; il n'y a pas seulement des dépenses exagérées, tel l'achat surprenant d'une voiture automobile pour l'usage personnel du trésorier, la dépense étant supportée par le budget de la société mutuelle; il y a plus. Je citerai, par exemple, l'acquisition, dans des conditions très peu régulières, de maisons de repos, éloignées de tout centre urbain, dont la gestion est très onéreuse.

Pour toutes ces raisons, la situation de la société est difficile, ses dettes se montant à une dizaine de millions de francs peut-être.

Les mutualistes du ministère de la reconstruction, qui ont repris l'affaire en main, s'efforcent de trouver les moyens de faire face aux prochaines échéances. C'est ainsi qu'ils ont demandé aux adhérents de la mutuelle d'accepter une augmentation importante des cotisations. Ils envisagent aussi de rétrocéder certains biens qui se sont révélés trop onéreux à l'usage ou dont l'utilité est contestée.

Certaines affaires sont entièrement à revoir. Ainsi, le contrat de vente d'un immeuble a été rédigé de telle sorte que si le deuxième acompte n'était pas versé — bien que le premier l'ait été — le vendeur pourrait demander la résiliation de la vente, le bénéfice de tous les travaux de réparation et de remise en état qui ont été effectués lui étant alors acquis sans contre-partie.

M. René-Jean Schmitt. C'est extraordinaire.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Voilà un contrat de vente assez curieux, en vérité.

Voilà aussi qui rend délicate la vie même de la mutuelle pendant les quelques mois qui nous séparent des prochaines échéances.

Désirant donc soutenir les efforts des vrais mutualistes qui essaient de remettre de l'ordre dans leur maison, je serais très reconnaissant à l'Assemblée nationale de rétablir, au chapitre 4040, le crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, les explications de M. le ministre de la reconstruction, suivant l'observation de mon collègue et ami, M. René-Jean Schmitt, n'encouragent pas la commission des finances à revenir sur sa première position.

Je rappelle, d'ailleurs, que la commission des finances a proposé, dans tous les budgets, des diminutions très sensibles sur les subventions destinées aux œuvres mutualistes.

Je dois, en toute bonne foi, reconnaître que les propositions de la commission n'ont pas toujours recueilli l'assentiment de l'Assemblée. Par deux fois, au moins, l'Assemblée a émis un avis différent.

Ce n'est, toutefois, pas une raison suffisante pour que la commission des finances renonce à sa proposition. Il est de mon devoir de la maintenir.

L'Assemblée appréciera.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je m'excuse de reprendre la parole, mais je veux ajouter, à ceux que j'ai déjà exposés, un argument qui me paraît avoir une certaine valeur.

La subvention est calculée sur les cotisations perçues, compte tenu des prestations allouées.

Cette subvention est établie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en particulier celles de l'arrêté pris le 27 avril 1949 par MM. les ministres du travail et des finances.

Si le montant de la subvention est réduit, non seulement cet arrêté ne sera pas respecté, mais, ce qui est plus grave en l'occurrence, les chances de rétablissement de la société mutuelle du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme seront définitivement compromises.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Schmitt ?

M. René-Jean Schmitt. Oui, monsieur le président et je demande le scrutin.

Je précise que ma demande de réduction indicative de 1.000 francs porte sur le chiffre de 27.572.000 francs, proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission maintient sa proposition de réduction. Je demande que l'Assemblée se prononce, d'abord, sur le principe de la réduction posé par la commission des finances.

M. le président. Je dois d'abord, monsieur le rapporteur général, mettre aux voix l'amendement de M. Schmitt.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il y a confusion, monsieur le président.

La réduction de 1.000 francs proposée par M. Schmitt ne porte pas sur le chiffre de la commission des finances, mais, dans son esprit, sur le crédit demandé par le Gouvernement. Ce chiffre devrait donc être d'abord rétabli.

Si l'Assemblée est appelée à se prononcer sur une réduction de 1.000 francs applicable au chiffre de la commission, l'intention de M. Schmitt est trahie.

M. le président. Je n'ai pas le droit d'interpréter, monsieur le ministre.

Si M. Schmitt maintient son amendement, je dois le mettre aux voix tel qu'il est.

M. René-Jean Schmitt. J'ai expliqué ma pensée. Je n'ai pas l'intention de gêner la mutuelle.

Je laisse à la commission des finances la responsabilité de proposer une diminution de 4.500.000 francs. Mon amendement est purement indicatif et s'applique, bien entendu, au crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. Je me permets de vous donner mon avis.

Je crois que votre amendement devrait être, au moins provisoirement, retiré, puisque l'Assemblée va se prononcer sur la réduction proposée par la commission des finances, plus forte que la vôtre.

Je n'ai, certes, pas de conseil à vous donner, mais je crois que votre amendement n'a plus de raison d'être — permettez-moi de le dire — à partir du moment où vous avez formulé votre observation. (*Sourires.*)

M. René-Jean Schmitt. Je retirerais volontiers mon amendement, monsieur le président, si la proposition de la commission des finances était retenue. Si nous devions nous prononcer sur le chiffre du Gouvernement, je le reprendrais.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit tel qu'il l'a proposé.

M. le président. Le Gouvernement demande, pour le chapitre 4040, le rétablissement du crédit de 27.572.000 francs qu'il avait proposé.

Avant de consulter l'Assemblée, je mets aux voix l'amendement de M. Schmitt, qui tend, je le rappelle, à réduire ce crédit de 1.000 francs, à titre indicatif.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	390
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 4040 au nouveau chiffre de 27.571.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Schmitt, qui portait sur le crédit demandé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 4040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4050. — Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par des bénéfices défaillants, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

L'Assemblée voudra, sans doute, reporter à la séance de ce soir la suite de ce débat, pour aborder l'examen des propositions de la conférence des présidents.

M. le rapporteur. L'Assemblée ne pourrait-elle en terminer avec le budget de la reconstruction ?

M. le président. Je crois, monsieur le rapporteur, qu'il y a trop de discours en perspective. (*Sourires.*)

La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. Sous réserve des décisions prises aujourd'hui de reporter :

A demain après-midi la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. d'Astier de la Vigerie ;

Et à jeudi, après-midi, la suite du débat sur le reclassement des fonctionnaires,

et compte tenu du programme antérieurement établi consistant à siéger cinq jours par semaine à raison de trois séances par jour en réservant la séance du jeudi matin aux discussions d'urgence,

La conférence des présidents propose de fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de l'Assemblée jusqu'au mardi 27 juin inclus :

Suite du budget de la reconstruction ;
Budget de la présidence du conseil ;
Comptes définitifs de l'Assemblée nationale pour 1948 ;
Budget de l'Assemblée nationale ;
Budget des finances ;
Budget annexe de la caisse d'épargne ;
Budget des affaires économiques ;
Budget de l'aviation civile ;
Budget des affaires étrangères ;
Budget des anciens combattants ;
Budget de l'éducation nationale ;
Propositions sur le régime des allocations familiales agricoles ;
Proposition sur les exemptions d'allocations familiales agricoles ;
Budget annexe des prestations familiales agricoles ;
Chapitres réservés du budget de la France d'outre-mer ;
Chapitre réservé du budget de l'industrie et du commerce ;
Deuxièmes lectures des projets budgétaires ;
Projet et propositions sur l'allocation vieillesse des personnes non salariées ;
Projet sur les voies et moyens ;
Chapitre réservé du budget de l'intérieur.

La conférence des présidents propose, en outre, que les débats sur les prestations familiales agricoles soient organisés au cours d'une réunion qu'elle tiendra ultérieurement.

La parole est à Mme Boutard.

Mme Madeleine Boutard. J'ai déposé une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles a été arrêtée et internée une jeune combattante de la paix, Raymonde Dien, coupable, aux yeux du Gouvernement, de s'être couchée sur les voies en gare de Saint-Pierre-des-Corps, le 23 février, afin d'empêcher de départ d'un train de matériel de guerre destiné, pensait-elle, à la guerre du Viet-Nam.

Il n'est pas possible de différer la discussion de cette interpellation, car ce serait laisser se perpétuer ce que tous les honnêtes gens considèrent comme un crime : le maintien en prison d'une jeune femme de 20 ans, coupable de lutter contre la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, depuis l'arrestation de cette jeune patriote jusqu'au verdict de Bordeaux, ce ne sont que monstrueuses illégalités.

A l'origine, on a tenté de faire croire qu'il y avait flagrant délit. Or, c'est faux. Raymonde Dien fut arrêtée le lendemain de la manifestation de Saint-Pierre-des-Corps, à la suite d'une dénonciation qui n'a jamais figuré au dossier. Elle fut arrêtée sur le lieu de son travail par quatre policiers qui brutalisèrent une vieille femme pour pénétrer dans l'immeuble.

Contre Raymonde, il n'y avait aucune preuve, mais, pas un instant, elle n'a songé à nier. Elle est fière du geste que lui a dicté sa conscience de Française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle est internée à la prison de Tours ; la population tourangelle se révolte contre une telle arrestation. Les pétitions circulent, les délégations se multiplient et, le 3 mars, le juge d'instruction accorde la mise en liberté provisoire.

C'est alors que se produit cette chose insensée : à trois heures du matin, un peloton de gendarmerie procède au transfert de Raymonde de la prison de Tours à la prison de Bordeaux. Ce ne fut pas un transfert, ce fut un véritable enlèvement.

Raymonde était inculpée en vertu d'une loi de 1845 sur les entraves à la libre circulation des chemins de fer. Elle était donc passible de la cour d'assises. Dans ce cas, ce ne pouvait être que l'acquittement. Conscient de la fragilité de l'inculpation, le Gouvernement l'a transférée devant un tribunal militaire.

C'est en vertu de l'article 76 du code pénal que l'on voulait la juger. Mais cet article n'est pas applicable en pareil cas. M. Dominjon lui-même l'a dit à la tribune de cette Assemblée au cours de la discussion des lois superscélérates.

Le tribunal militaire a estimé, lui aussi, qu'il n'était pas possible d'appliquer l'article 76. Il devait donc normalement acquitter Raymonde. Mais le Gouvernement tenait à son exemple : il fallait que Raymonde Dien fût condamnée. M. René Mayer n'est-il pas allé spécialement à Bordeaux donner ses instructions. (*Mouvements divers. — Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Cela vous fait rire ? C'est regrettable.

M. Raymond Mondon. C'est ridicule. Le tribunal militaire dépend du ministère de la défense nationale.

Mme Madeleine Boutard. Pour obtenir cette condamnation d'une innocente, on a recours à une nouvelle illégalité, on invoque des faits qui se sont produits le 23 février ; le Gouvernement fait appliquer la loi votée le 11 mars 1950, violant le principe de la non-rétroactivité des lois.

Et c'est ainsi que le procès de Bordeaux, véritable parodie de justice, aboutit à la condamnation de Raymonde Dien à un an de prison.

Tout, dans ce procès, fut scandaleux : les tentatives de renvoi à huitaine sous prétexte que le président était malade ; le refus du tribunal d'entendre des témoins de la défense comme Mme Mathilde Péri, vice-présidente de cette Assemblée ; la hargne du président du tribunal qui ne concevait pas que cette jeune femme puisse sourire à son mari et à sa famille, dont elle était séparée depuis plus de trois mois.

En face de tant de mesquineries et de lâchetés, c'est le vrai visage de la France que représente Raymonde. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs au centre et à droite.*) C'est la France aussi qui défile à la barre des témoins, la France résistante, la France de ceux qui n'ont pas plié devant l'occupant et qui, aujourd'hui, se déclarent solidaires de Raymonde Dien et de son geste patriotique.

Le verdict inique a soulevé l'indignation.

Le Gouvernement a fait condamner cette jeune femme parce que de toutes ses forces elle lutte pour la paix, parce que de

toutes ses forces elle lutte contre la politique criminelle du Gouvernement à l'égard du peuple vietnamien.

Une poignée de colonialistes fait commettre là-bas des crimes affreux. S'il n'y avait pas Raymonde, que pourrait répondre le peuple français au peuple vietnamien que l'on martyrise en son nom ?

Grâce à Raymonde, le peuple du Viet-Nam sait que notre peuple n'est pas complice de ses dirigeants sanguinaires.

Raymonde, cette frêle jeune femme qui a eu ses vingt ans étant en prison, a, par son geste, sauvé l'honneur de notre pays.

Il est d'ailleurs dans les traditions de cette famille de lutter pour l'honneur de la France : le mari de Raymonde fut un glorieux officier F.T.P., son beau-frère fut fusillé par les nazis, sa belle-sœur fut déportée en Allemagne après avoir été interrée dans cette prison du fort du Hâ où Raymonde est emprisonnée aujourd'hui avec une femme de la gestapo, avec l'odieuse créature qui riait devant les corps des patriotes massacrés à Tulle.

Il n'est pas possible qu'un jugement aussi odieux soit sans appel. La conscience des Français se révolte à cette idée. Il faut que ce jugement illégal soit cassé. Mais il faut aussi que soit libérée Raymonde Dien. Il faut suspendre l'application de la peine.

Le Gouvernement ose maintenir en prison cette jeune fille de France, mais il met en liberté les traîtres comme Perdriaux, le tueur de la gestapo de Tours, libéré par erreur, paraît-il, par M. Ramadier, alors ministre de la justice.

Le verdict de Bordeaux sera la honte du Gouvernement et du tribunal qui l'a prononcé, mais c'est une honte que le peuple français n'accepte pas.

En conséquence, je demande que la discussion de mon interpellation au fond vienne mardi prochain en tête de l'ordre du jour et nous déposons une demande de scrutin sur ce point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Ginollin. Peyré est libre et les chéquards courent toujours !

M. le président. Je mets aux voix la proposition de Mme Boutard, tendant à l'inscription, en tête de l'ordre du jour de la première séance de mardi prochain, de la discussion au fond de son interpellation sur le cas de Raymonde Dien.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	181
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Reconstruction et urbanisme (*suite*). — M. Joseph Laniel, rapporteur.

Suite de la discussion des fascicules budgétaires.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 13 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2564)

Sur l'amendement de Mme Schell au chapitre 3030 du budget de la reconstruction (Paiements à l'Imprimerie nationale : Réduction indicative de crédit).

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	181
Contre	385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biaoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Germonacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginesiet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guéguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel).
Aubo.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben A y Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benlaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ile-et-Vilaine.
Bouvier-O' Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercler.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Cohn.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Goutt (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 181
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Bayrou, René Capitant, Clostermann, Dusseaulx, Furaud, Kauffmann, Alfred Krieger, René Kuehn, Legendre, Lespès, Liquard, Livry-Level, Malbrant, Michelet, Mondon, Nisse, Palewski, Terrenoire, Theetten et Wolff, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2565)

Sur l'amendement de M. René Schmitt au chapitre 1010 du budget de la reconstruction (Œuvres sociales: Réduction indicative de crédit).

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 393
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dâmas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maibrant.
Malez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penpy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Routon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Bufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.

174

Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Horma Ould Babana.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lecrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macoulin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 390
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2566)

Sur l'amendement de Mme Boutard aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 181
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brilouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darrras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.

Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Latrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhart (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lefeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Marlet (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles)
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Castellani.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat Mahaman.
Courant.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabamananjara, Raseta, Ravoahangy et de Recy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 181
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 150e SÉANCE

3e Séance du Mardi 13 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Reconstruction et urbanisme (suite).

Chap. 4060.

M. Perdon.

Amendement de M. Brault: MM. Brault, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 4070: adoption.

Chap. 4080.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Mme Ginollin, MM. Barangé, rapporteur général; Mondon, Darou, Courant, Siefridt, Elain.

Adoption, au scrutin, du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 4090: adoption.

Chap. 5000.

MM. Le Coutaller, Laniel, rapporteur; le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Levindrey. — Retrait.

Amendement de M. Gouge: M. Gouge. — Retrait.

Deux amendements de M. Crouzier et de M. Coudray, ayant le même objet: MM. Crouzier, Coudray. — Adoption des amendements et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5010.

Amendement de M. Poulain: MM. Poulain, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, René Schmitt, le rapporteur, Finet. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap 6000 à 6040: adoption.

Chap. 6050.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 6060.

Amendement de M. Gautier: MM. Gautier, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Rejet au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Retrait d'une proposition de résolution.

4. — Avis conforme du Conseil de la République.

5. — Renvoi pour avis.

6. — Dépôt de propositions de loi.

7. — Dépôt de propositions de résolution.

8. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181.)

Reconstruction et urbanisme (*suite.*)

Mme la présidente. Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la reconstruction et de l'urbanisme.

Cet après-midi l'Assemblée a commencé la discussion des chapitres de crédits de l'état annexé et s'est arrêtée au chapitre 4060 ainsi libellé:

« Chap. 4060. — Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à bon marché, 1.859.000 francs. »

La parole est à M. Perdon.

M. Hilaire Perdon. Ma brève intervention ne se rapportera qu'indirectement au budget en discussion et je m'en excuse.

A l'occasion de ce chapitre relatif aux habitations à bon marché, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'inquiétude profonde qu'éprouvent l'office public d'habitations à bon marché et l'union des locataires de la Seine-Inférieure que j'ai l'honneur de représenter.

Dans ce département, qui a le triste privilège d'être l'un des plus sinistrés de France, la reconstruction est à peine commencée et n'avance qu'à une cadence extrêmement lente.

En raison de cette pénible situation, l'office départemental d'habitations à bon marché a établi un programme de construction de 2.500 logements.

Il est évident que ce projet ne résoudrait pas la crise du logement qui sévit dans tout le département, mais il aurait au moins l'avantage d'apporter une amélioration notable dans quelques grandes villes où l'état de l'habitation est particulièrement lamentable.

Or, si l'office des habitations à bon marché a réussi à justifier d'un apport personnel de 10 p. 100, il apparaît que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne paraît pas en mesure de financer les 4.500 millions de francs nécessaires à la réalisation de ce programme, cependant bien minime, en considération des énormes besoins en logements dans la Seine-Inférieure, où de nombreux habitants ne peuvent encore rentrer dans leur localité, ou bien vivent dans des appartements surpeuplés, insalubres, voire dans des caves ou des hangars.

Un seul exemple suffira à montrer l'insuffisance de ce projet: il prévoit la construction de 220 logements tandis que le nombre des prioritaires inscrits est de 1976 seulement à Sotteville-lès-Rouen.

A Dieppe, le Havre, Rouen, c'est par plusieurs milliers que se comptent les demandes de logements. La situation est presque identique dans les petites villes et villages.

Dans votre intervention du 28 avril, monsieur le ministre, vous exprimiez la crainte que les prêts demandés par les offices d'habitations à bon marché ne soient utilisés à l'augmentation de la surface des appartements. Cette crainte est injustifiée, car loin d'accroître la surface des logements actuels, il s'agit de construire des logements nouveaux qui, certainement, seront encore en nombre insuffisant.

Il est possible, monsieur le ministre, que vous invoquiez la faiblesse de vos crédits, mais je rappelle que le Gouvernement a opposé, plus ou moins régulièrement, d'ailleurs, l'article 17 de la Constitution aux divers amendements que nous avons présentés, et notamment à celui de mon ami, M. Lenormand, qui prévoyait une augmentation sensible des crédits destinés aux prêts à accorder aux offices publics d'habitations à bon marché. (*Interruptions à droite.*)

M. Claudius Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Ce n'est pas le sujet!

M. Hilaire Perdon. Quoi qu'il en soit, il est toujours possible au Gouvernement de déposer au besoin un nouveau projet qui permette de financer une œuvre aussi utile.

M. Etienne Fauvel. Cela n'a aucun rapport avec le chapitre 4060.

M. Hilaire Perdon. Ne serait-il pas inhumain de refuser un prêt de 4.500 millions de francs destinés à soulager un peu de misère, alors que des sommes considérables sont utilisées à des œuvres de destruction et de mort (*exclamations à droite et au centre*) pour tenter de maintenir les privilèges d'une poignée de profiteurs, qui, certes, disposent chacun de plus d'un logement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. Brault a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, de 1.000 francs.

La parole est à M. Brault.

M. Armand Brault. Je désire obtenir quelques explications à propos du chapitre 4060.

A Beauvais, on a construit une cité, que l'on appelle la cité des Ruisselets, qui comporte 100 logements. Il y a exactement un an que ces 100 logements sont terminés, les peintures sont faites, les volets sont en place. Mais, depuis un an, ils sont fermés, parce qu'on n'a pas prévu la construction des routes, l'installation des canalisations de gaz, d'eau, etc...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Armand Brault. Volontiers.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il s'agit sans doute des immeubles sans affectation individuelle, ou I.S.A.I. ?

M. Armand Brault. Ce sont des habitations destinées aux propriétaires sinistrés.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Des immeubles de l'Etat ?

M. Armand Brault. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Informez-vous de la date à laquelle la construction de ces immeubles a commencé et vous vous apercevrez qu'elle remonte sans doute à une époque où certains ministres que vous aimez particulièrement siégeaient au banc du Gouvernement.

Demandez-leur donc pourquoi ils avaient entrepris la construction de maisons sans prévoir — ce que faisaient les Romains lorsqu'ils arrivaient dans un campement pour établir leurs quartiers d'hiver — les égouts et la viabilité. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Lenormand. Qu'avez-vous fait vous-même, monsieur le ministre, depuis un an ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Lorsque nous entreprenons une construction, nous commençons par nous occuper du sous-sol.

M. Henry Gouge. C'est M. Dautry qui a commencé ces constructions.

M. Armand Brault. Ces immeubles ont été terminés il y a un an et ne seront pas encore mis en location cette année.

A Beauvais, 1.600 familles attendent d'être relogées. Elles vivent dans des baraquements, dans des conditions telles que leurs protestations sont parfaitement légitimes. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale d'accepter mon amendement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. L'intervention de M. Brault ne correspond pas du tout au chapitre 4060. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Monsieur le ministre, quelles mesures allez-vous prendre pour que ces habitations soient mises en location ? Laisserez-vous des appartements inoccupés lorsque des familles vivent dans des caves ?

Mme la présidente. Monsieur Lenormand vous n'avez pas la parole.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ne vous emballez pas, monsieur Lenormand. Nous rechercherons les coupables à l'origine.

M. André Lenormand. Depuis un an, le coupable c'est vous.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Brault, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4060, au chiffre de 1.859.000 francs.

(*Le chapitre 4060, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4070. — Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 4080. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement, 200 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La commission a cru devoir opérer, sur les prévisions du Gouvernement, un abattement massif de 100 millions de francs.

Les services du logement sont en ce moment en pleine évolution et cette évolution continuera jusqu'à complète application de la loi sur les loyers.

Ces services n'existent que dans les villes où la crise du logement est aiguë. Je sais que l'on a beaucoup médit d'eux, mais, par leur caractère même, ils ne sont que transitoires.

Ils ne peuvent toutefois pas être supprimés de façon brutale. Nous nous employons précisément, en accord avec les municipalités, soit à réduire leur importance, soit à les supprimer lorsque l'état de crise a pris fin.

Un certain nombre de tâches leur sont dévolues, en particulier celle des réquisitions. Cette tâche est devenue moins importante, mais elle subsiste encore. Dans les villes où ils fonctionnent correctement, ces services dépistent les logements transformés en locaux commerciaux. Ce sont eux, enfin, qui assurent l'assiette de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, qui est perçue dans toutes les villes où un service du logement existe et où sévit la crise du logement.

Le tout forme un ensemble cohérent qu'on ne peut pas détruire du jour au lendemain. Une partie des frais de fonctionnement de ces services est payée par les municipalités, l'autre par l'Etat. Si la participation prévue par le Gouvernement était réduite dans d'aussi importantes proportions, les services du logement se verraient brutalement mis dans l'impossibilité de fonctionner, car les communes ne pourraient en assurer seules le fonctionnement, ni faire face à la rémunération des fonctionnaires de ces services.

M. Henri Mallerez. Tant mieux.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Tant mieux, dites-vous. Permettez-moi de vous répondre que les services du logement accomplissent un travail très utile. Je mets au défi, dans certaines villes de France, de les supprimer purement et simplement.

M. Henri Mallez. S'ils étaient supprimés, il y aurait moins d'abus.

On ne caserait pas les petits copains au détriment des autres,

Mme la présidente. Monsieur Mallez, veuillez ne plus interrompre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Comment peut-on proposer une solution aussi simpliste ? Il me suffira de rapporter l'anecdote suivante: Dans une commune de la côte Atlantique, la municipalité avait multiplié les efforts pour obtenir la suppression de tous les services de réquisition qui frappaient cette station balnéaire, proche d'une ville très sinistrée.

Mais rapidement les événements l'ont mise dans l'obligation de revenir sur cette décision. Si bien qu'après avoir demandé la suppression du service du logement, de la réquisition, de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés — laquelle est très lourde — le maire, qui avait pourtant fait toutes ces démarches, est venu lui-même déclarer qu'il avait commis une erreur. L'incohérence risquait, en effet, de s'établir dans sa commune, après la suppression du service du logement. (*Exclamations à droite.*)

M. Auguste Joubert. Non !

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je pourrai vous citer le nom de la commune et vous faire connaître la nuance politique de ce maire. Cela ne manquera certainement pas d'étonner les parlementaires qui font des signes de dénégation.

M. Auguste Joubert. La politique n'a rien à faire en la circonstance.

M. Henri Mallez. Ce n'est pas une question politique.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je le répète, le service du logement, dans certaines villes, ne peut pas être supprimé.

Je ne dis pas qu'il faille généraliser cette institution. S'il en était ainsi, je comprendrais qu'on proteste contre une systématisation de mauvais aloi.

Mais je n'agis pas par esprit de système. Ce sont les situations particulières, notamment dans les villes sinistrées, qui commandent.

Je sais bien ce que diraient les maires des grandes communes sinistrées si, du jour au lendemain, on supprimait les réquisitions, si on laissait transformer les locaux d'habitation en locaux professionnels, et si l'on cessait de percevoir la taxe sur les locaux insuffisamment occupés. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il existe, en ce moment, en France, des situations de fait contre lesquelles on ne peut rien. Partout où je peux rétablir des conditions plus libérales, je tente de le faire. Mais, je le répète, on ne peut pas appliquer une solution générale.

C'est la raison pour laquelle je demande que la réduction opérée par la commission des finances ne soit pas maintenue dans l'état actuel de l'application de la loi sur les loyers. Cela ne serait pas raisonnable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Ginollin.

Mme Denise Ginollin. La commission des finances, pour justifier la réduction de crédit qu'elle a opérée sur ce chapitre, considère que doit cesser toute participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement.

Elle indique également que l'existence de ces services ne se justifie plus, à son avis, et que leur fonctionnement doit être assuré par les communes.

Le groupe communiste n'est pas d'accord sur ces appréciations, et je vais en donner les raisons.

Elles font suite, malgré les déclarations que vient de faire M. le ministre, à une orientation politique donnée par le Gouvernement en matière de logement et de loyers. Il est incontestable que la grosse propriété bâtie a été, à l'origine, hostile aux réquisitions, pour la simple raison qu'elles faisaient dans une certaine mesure échec aux spéculations, aux dessous de table importants et aux reprises abusives.

D'autre part, le prix des loyers lui-même était sujet à variations, les demandes de logements dépassant les offres.

Le Gouvernement a fait droit aux récriminations des gros propriétaires puisqu'il a déposé le 30 mars 1949 un projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions. C'est la même politique de défense des gros propriétaires qui l'a conduit, ainsi que sa majorité, à une augmentation du prix des loyers qui n'a pas donné un logement de plus aux propriétaires, mais qui pèse lourdement sur les travailleurs.

Nous sommes contre cette politique. Nous sommes pour le maintien des réquisitions et du service qui permet d'y procéder, car la situation du logement ne s'est absolument pas améliorée et les réquisitions constituent un moyen d'y porter remède.

Je vais démontrer que l'action de ces services a été efficace. Près de 70.000 familles en France bénéficient d'une réquisition. Dans la Seine, les services de la rue de Turbigo ont procédé à 151.400 enquêtes en 1948, à 91.180 enquêtes pour 8 mois en 1949. 56.473 réquisitions ont été ordonnées depuis 1945; 31.808 sont maintenues au 25 août 1949; 3.496 ont été transformées en engagements de location.

Ces résultats ne sont pas négligeables. En tout cas, que ferait-on de ces familles, qui ne manqueraient pas de se voir expulsées dès l'instant où la réquisition ne serait pas maintenue ? A quels trafics donneraient encore lieu ces logements libres ? Il est impossible de reloger toutes ces familles pour ces raisons et pour d'autres que nous connaissons.

Le bilan de la construction et de la reconstruction se traduit par des chiffres dérisoires: 7.000 logements en 1947, 20.000 en 1948, 45.000 à 50.000 en 1950.

M. Louis Siefridt. Qui était ministre de la reconstruction l'année où l'on n'a construit que 7.000 logements ?

Mme Denise Ginollin. Dans la région parisienne plus de 30.000 familles sont à reloger, parmi lesquelles 3.648 jeunes ménages, et 37.834 demandes émanent de prioritaires.

Il y a en France 2.124.000 logements endommagés par la guerre dont 462.400 totalement détruits.

On compte 2.500.000 logements vétustes.

Au lieu de supprimer les services du logement, nous pensons qu'il faut en améliorer le fonctionnement et simplifier la procédure.

Au lieu d'utiliser le personnel principalement à la mise en place d'un fichier immobilier, il faut d'abord l'employer aux enquêtes et aux réquisitions qu'il est possible d'effectuer.

Actuellement, les tribunaux cassent presque toujours les décisions de réquisition. Ils ne font qu'interpréter la volonté exprimée dans le projet de loi du Gouvernement.

Tout est mis en œuvre afin de multiplier le nombre des mécontents et discréditer le service du logement pour le faire disparaître plus aisément, sans protestation, comme une institution inutile.

On multiplie les tracasseries, la paperasserie. J'en donne un exemple: Mlle Blanchet, dans le 19e arrondissement, a déposé une demande depuis 1947. Quatre fois son dossier a été perdu.

Autre exemple: Un père de trois enfants qui occupait une misérable chambre de bonne, a obtenu une réquisition dans la même maison. Tout a été mis en œuvre pour l'empêcher de bénéficier de cette réquisition, pourtant en bonne et due forme. La réquisition a été levée.

Il y a d'autres exemples, celui d'un certain M. Mosquera, boulevard Voltaire, à Asnières, également père de deux enfants; celui d'une réquisition portant le n° 502826 en faveur d'un certain M. Tisserand, journaliste, père de deux enfants, habitant une chambre d'hôtel, qui a obtenu une réquisition confirmée à plusieurs reprises, et qui s'est vu tout simplement, en dernier lieu, débouté de sa demande au bénéfice de Mme Caramella, 3, rue Régis, prestataire n'occupant pas son appartement. (*Rires à droite.*) Le nom est un peu drôle, mais la chose l'est encore davantage. Messieurs, cette femme a obtenu des concours. Et M. Vanneuville, président du conseil d'administration de la société immobilière de la rue de l'Abbé-Grégoire, dont dépend l'immeuble en question, faisait connaître à M. Riandey, directeur du service du logement, que le 18 octobre il avait reçu de son service un ordre de réquisition dont le bénéficiaire était M. André Tisserand, que le 22 octobre il avait convoqué Mme Caramella, la prestataire, à laquelle il a notifié l'ordre de réquisition.

La prestataire a sollicité de sa part une autorisation de location antidatée. M. Vanneuville s'est élevé contre cette manœuvre; il a dénoncé l'affaire à M. le directeur du service du logement. L'ordre de réquisition était en bonne et due forme, et pourtant la réquisition a été annulée, tout simplement sur intervention de M. le ministre de la reconstruction.

Pourquoi fait-on preuve d'un tel zèle, si ce n'est pour encourager le trafic, si ce n'est pour mettre la loi en échec, alors qu'on est chargé, comme ministre, d'appliquer cette loi ?

Mais il y a d'autres exemples. Il y a celui de l'hôtel de Mme Laval elle-même.

Cette femme, la femme d'un traître exécuté pour sa trahison, possède un hôtel particulier composé de onze pièces dans le 16e arrondissement. Elles sont inhabitées, et on refuse d'en effectuer la réquisition pour y loger des familles.

Je veux démontrer que les possibilités de réquisition ne sont pas épuisées.

On expulse tous les jours, particulièrement dans la région parisienne. Hier, à ma permanence, entre 7 heures et 8 heures trente, quatre personnes sont venues me trouver avec un avis d'expulsion qui allait être exécuté rapidement.

Par conséquent, on expulse et, en même temps on parle de supprimer purement et simplement le seul service qui puisse donner une possibilité de relogement à ces expulsés.

Des réquisitions sont encore possibles. J'ai ici des indications précises.

Passage Ronce, dans le 20e arrondissement, 30 pièces d'un hôtel sont inoccupées. Au 15 de la rue des Bois, à Nanterre, huit chambres sont libres. Dans Paris, à peu près 300 hôtels dis-

posent d'environ 12.000 chambres, dont les trois quarts étaient occupées autrefois par des sédentaires, et qui ont été classées dans la catégorie tourisme. De ce fait, ces chambres d'hôtel sont soustraites à la réquisition en faveur de prioritaires.

Il existe, dans Paris, un nombre important de chambres de bonne qu'on pourrait mettre à la disposition des étudiants ou des jeunes ménages. C'est ainsi que, 8, rue de Castellane, dix chambres sont libres. Il s'en trouve également rue Lucien-Sampaix, boulevard Magenta et place Jacques-Bonsergent. Il en existe beaucoup d'autres qui ont été détectées par les contrôleurs de la rue de Turbigo. Il y en a encore qui pourraient être dépistées.

L'existence de ce service est donc justifiée par le fait qu'il y a des gens à reloger, que tous les jours on expulse et, par le fait qu'il reste des logements et des chambres à réquisitionner.

Il est incontestable que les réquisitions étaient efficaces dans un temps ou l'on se préoccupait de porter remède à la crise du logement.

Nous demandons qu'au lieu de supprimer ce service on étende les pouvoirs de l'administration. Nous demandons que les locaux susceptibles d'être réquisitionné soient bloqués à l'enquête, comme le désire le conseil général de la Seine, afin d'éviter les manœuvres de dernière heure, qui consistent généralement, pour le réquisitionné n'ayant pas besoin de son logeemnt, à réintégrer les lieux purement et simplement pendant quelques jours et à faire ainsi échouer la réquisition.

Imaginons un instant la hantise des gens qui, de six mois en six mois, sont menacés d'expulsion et en arrivent à compter les jours.

Nous aurons à discuter ici ce problème, et nous ne devons pas prendre des décisions qui anticiperaient sur celles qui pourraient alors intervenir. Il serait anormal que l'Assemblée décidât aujourd'hui une réduction de crédits qui nous mettrait dans l'impossibilité de nous prononcer efficacement sur le maintien du régime des réquisitions, si telle était notre volonté.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de ne pas accepter l'abattement opéré par la commission des finances. Mettre au compte des départements et des communes les frais de fonctionnement et de gestion des services du logement équivaudrait tout simplement à leur disparition progressive.

Voilà pourquoi nous demandons le maintien de subventions destinées à apporter quelque amélioration à une situation plus que difficile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la position de la commission des finances est très simple et sera exprimée en termes très brefs.

Les services du logement sont des services municipaux. Leurs chefs sont nommés par l'administration municipale.

M. Pierre Courant. Je vous demande pardon! Ce n'est pas exact.

M. le rapporteur général. Par l'administration préfectorale, si vous préférez.

Une part importante de leurs attributions consiste à régler un certain nombre de questions relatives au logement. Il n'en reste pas moins qu'ils sont dans une certaine mesure, d'ailleurs assez limitée, chargés aussi de déterminer l'assiette de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés et d'assurer, avec l'aide des contributions directes, le recouvrement de la taxe dont le produit va au fonds national de l'habitat.

C'est pourquoi la commission des finances, voulant laisser à ces organismes une pleine autonomie, sauf dans le cas où ils sont occupés plus précisément à la récupération de la taxe, a cru devoir supprimer un tiers du crédit, dont le chiffre lui a paru démesuré par rapport à la tâche qu'ils accomplissent.

Mme la présidente. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mes chers collègues, vous venez d'entendre exprimer un certain nombre de considérations sur les services du logement. Je voudrais, en tant que maire d'une ville qui a encore pour l'instant son service du logement, vous dire franchement ce que j'en pense.

D'abord, il faut distinguer entre le service du logement proprement dit et celui qui établit la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

M. Auguste Joubert. Très bien!

M. Raymond Mondon. Il ne faut pas, en effet, les confondre. On peut fort bien maintenir la taxe sur les locaux insuffisamment occupés tout en demandant la suppression du service du logement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Quel est, depuis le vote de la loi du 1er septembre 1948, le rôle du service du logement en matière de réquisition ?

J'ai le regret de constater comme maire d'une ville, et je l'ai entendu dire aussi par les maires d'autres villes importantes, que depuis cette date c'est à environ vingt réquisitions par an qu'un service du logement peut procéder.

Ce qui est important actuellement pour les services du logement, c'est de déceler les locaux insuffisamment occupés ou inoccupés.

Il arrive que des locataires ont un logement à Paris et un autre logement vide en province, ou inversement. Ce qui est important, et c'est le but de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, c'est de mettre le couteau sur la gorge, si vous me permettez cette expression, au locataire d'un appartement en lui disant: Vous êtes seul pour occuper quatre ou cinq pièces, vous n'avez le droit d'en occuper que deux, vous allez payer tant par pièce supplémentaire au-dessus de deux.

Le locataire de l'appartement doit choisir entre le payement de la taxe et l'échange de son appartement avec celui, par exemple, d'une famille nombreuse qui vit dans deux pièces.

Tel est l'objet de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, et c'est la raison pour laquelle un certain nombre de villes de France ont demandé la suppression du service du logement, qui est un trompe-l'œil pour les sans logis qui se font inscrire sur des listes de priorité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je le dis franchement, comme je le pense. Ces prioritaires s'adressent aux maires et aux parlementaires. Ceux-ci doivent leur avouer leur impuissance car, en matière de réquisition, il n'y a presque plus rien à faire.

Il est beaucoup plus intéressant de faire payer une taxe par ceux qui occupent des locaux trop vastes pour eux, pour les obliger à l'échange avec des familles nombreuses qui vivent dans deux ou trois pièces.

Ce matin encore, j'ai eu l'occasion de visiter, dans la ville que j'ai l'honneur d'administrer, les taudis les plus immondes, alors que des gens vivent dans des appartements trop vastes pour eux.

Voilà pourquoi j'ai tenu à faire une distinction formelle entre la taxe sur les locaux insuffisamment occupés et le service du logement.

Je me tourne vers M. le rapporteur général de la commission des finances pour lui dire: Vous voulez supprimer cent millions sur les trois cent millions demandés par le Gouvernement. Je ne sais pas exactement sur quelle base vous vous appuyez pour opérer cet abattement. Et me tournant alors vers M. le ministre de la reconstruction, je lui dis que la taxe sur les locaux insuffisamment occupés doit nécessairement subsister dans toutes les grandes villes de France, notamment dans les villes sinistrées et dans les villes où la crise du logement sévit plus particulièrement.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. Raymond Mondon. Mais va-t-on laisser plus longtemps l'illusion aux sans-logis de France, aux jeunes ménages qui vivent chez leurs parents, faute d'un logement, que les services municipaux peuvent leur en procurer un ?

Il faut supprimer les services municipaux du logement, c'est ce que j'ai demandé en qualité de maire de la ville de Metz, suivi en cela par mon conseil municipal, y compris les quatre conseillers communistes qui y siègent.

Mme Ginollin a critiqué le fichier immobilier. J'ai le regret de lui dire que le jour où j'ai proposé la suppression du service du logement, l'un des trente-sept conseillers municipaux de Metz, un conseiller communiste, a demandé: Monsieur le maire, que deviendra le fichier ?

Mme Denise Ginollin. Vous n'avez rien compris à ce que j'ai dit, monsieur Mondon. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois.

M. Jean Crouzier. Cela prouve que vos explications n'étaient pas très claires.

M. Raymond Mondon. Je tiens à votre disposition les délibérations du conseil municipal de Metz, madame. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Monsieur Rosenblatt, allez donc vous expliquer devant le conseil municipal de Strasbourg. (*Rires.*)

Monsieur le ministre, il faut maintenir la taxe sur les locaux insuffisamment occupés et conserver un certain nombre de fonctionnaires qui seront chargés de les déceler.

C'est pourquoi j'ai demandé à M. le rapporteur général sur quelle base la commission avait supprimé 100 millions de francs.

Rattachez tout simplement à votre ministère ces fonctionnaires, ces auxiliaires ou contractuels chargés, avec l'administration des contributions indirectes, d'établir l'assiette de la taxe et de déceler les locaux insuffisamment occupés.

Tous les mois, si ce n'est toutes les semaines, vous envoyez des circulaires et des fiches pour classer les immeubles par catégorie en vue de la fixation du loyer.

N'appelez plus cela un service municipal du logement. Rattachez-le au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Un crédit de 300 millions sera peut-être nécessaire. Je suis d'accord pour le rétablir car je ne sais pourquoi la commission des finances l'a brutalement amputé de 100 millions.

M. le rapporteur général. L'ensemble de votre intervention l'explique.

M. Raymond Mondon. Je voudrais obtenir sur ce point quelques précisions.

Mais ne dites pas à ceux qui n'ont pas de logement que les services municipaux du logement leur en procureront. Maintenez la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, ainsi que le fichier indispensable, mais ne laissez pas les sans-logis vivre sur des illusions.

Mme Denise Ginollin. Que ferez-vous des 70.000 familles bénéficiaires d'une réquisition?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je voudrais essayer de comprendre. Vous voulez supprimer un service et lui laisser ses tâches et ses fonctionnaires? Je me demande alors ce que vous aurez supprimé.

Je ne me bats jamais sur des mots. Si vous préférez appeler ce service, « service communal rattaché au ministère de la reconstruction », au lieu de « service municipal », je n'y vois aucun inconvénient. Mais je crois savoir que les maires sont assez jaloux de leurs prérogatives et désirent conserver leur autorité à l'intérieur de leur commune.

Or, vous voulez laisser à des fonctionnaires le soin, d'une part, d'établir un fichier, d'autre part de dépister les locaux insuffisamment occupés, c'est-à-dire pratiquement d'asseoir la taxe sur ces locaux. Je n'ai pas dit qu'ils percevaient cette taxe. En même temps, ces fonctionnaires doivent s'opposer à la transformation des locaux d'habitation en locaux commerciaux.

Dans l'accomplissement des autres tâches multiples qui lui incombent pour l'application de la loi sur les loyers, le service du logement peut enfin apporter quantités d'informations utiles.

Faire de ce service du logement un simple distributeur de locaux auquel les locataires s'adressent pour obtenir un logement, c'est le réduire à un rôle trop simple et pratiquement inopérant. La tâche du service du logement est tout autre. Elle comprend précisément tous les travaux qui ont été définis par M. Mondon et quelques autres encore.

Mme la présidente. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, vous avez donné une définition exacte de ce que doit être le service du logement. Mais il faut considérer que la majorité de nos concitoyens ne le comprend pas ainsi.

Ce service a été créé en vue d'assurer un logement aux prioritaires. Or, malheureusement, il n'en est pas ainsi.

D'autre part, contrairement à ce que prétend la commission, la taxe sur les locaux insuffisamment occupés n'est pas encaissée par les communes qui possèdent un service de logement, mais par l'Etat.

Mme Denise Ginollin. L'institution de la taxe ne donne pas de logement à ceux qui n'en n'ont pas.

M. Jean Blocquaux. Elle sert à alimenter le fonds de l'habitat.

M. Raymond Mondon. En partie seulement.

Mme la présidente. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Le dialogue qui vient d'avoir lieu n'apporte aucune solution au problème du service du logement. Il aurait été préférable que les orateurs exposent leur thèse, puis que M. le ministre leur réponde.

Le service du logement a fonctionné dans la plupart des villes sinistrées et a rendu de nombreux services, ces dernières années. Mais aujourd'hui il est incontestable — chacun de nous a des exemples précis en mémoire — que ce service se borne, le plus souvent, à dresser la liste des habitants de la localité qui réclament un logement. Cette liste comprend, non seulement les sinistrés plus ou moins prioritaires, mais les personnes dépourvues de logement et les jeunes ménages qui connaissent des difficultés considérables et qui, depuis plusieurs années, sont obligés de cohabiter avec leurs parents, leurs beaux-parents, ou d'habiter chez des amis.

Je m'excuse de rappeler l'expression d'un de mes prédécesseurs, M. l'abbé Lemire, député-maire d'Hazebrouck, qui disait déjà avant 1914: « mariage, ménage, maison ». La formule est encore vraie aujourd'hui et bien souvent des drames moraux surgissent parce que les jeunes ménages n'ont pas de logement particulier où ils peuvent abriter leur foyer et avancer dans la vie.

On a parlé du rôle du service du logement à propos de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés. M. le ministre de la reconstruction a dit que ce service devait assurer l'assiette de cette taxe; je m'excuse, mais je ne suis pas d'accord.

M. Auguste Joubert. Moi non plus!

M. Marcel Darou. Si le rôle du service du logement doit seulement consister à frapper d'une taxe les propriétaires ou les locataires largement logés, il n'est d'aucun secours dans la lutte contre la crise du logement, car il ne donne pas un logement, une pièce de plus.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Si!

M. Marcel Darou. Ce sont souvent des mesures vexatoires...

M. Marcel Levindrey. Draconiennes!

M. Marcel Darou. ...draconiennes, comme dit mon camarade Levindrey, qui provoquent un état d'esprit particulièrement regrettable dans la plupart de nos villes sinistrées.

Il faut reconnaître, en effet, que la plupart des maisons de nos petites villes de province ne sont pas faites pour la cohabitation. Elles ne comportent qu'une cuisine, qu'un water et qu'une pièce d'eau. L'entrée y est commune. Aussi, au bout de deux ou trois mois de cohabitation, inévitablement des querelles surgissent entre locataires.

Je pense, comme M. le ministre, que le problème n'est pas d'essayer de trouver une pièce ici ou là. Or, trop souvent, hélas! je le reconnais, ce sont les petites gens, les retraités des chemins de fer qui ont acheté entre les deux guerres une modeste maison comprenant deux pièces et une cuisine au rez-de-chaussée, deux chambres au premier étage, qu'on oblige à sous-louer l'une de ces deux pièces à un jeune ménage.

C'est un problème impossible à résoudre sur le plan moral.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Marcel Darou. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. Marcel Levindrey. Le malheur, c'est que vous parlez, monsieur le ministre, de ce que vous ne connaissez pas.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je sais bien que je ne connais rien. Vous me l'avez répété bien des fois. Je ne connais rien et M. Levindrey connaît tout.

M. Marcel Levindrey. Je ne sais pas tout, mais j'en sais plus que vous.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je dis que c'est faire preuve d'un conservatisme social effarant que de ne pas imposer dans une période de crise aiguë de logement, à un ménage âgé qui dispose de deux pièces au rez-de-chaussée et de deux pièces au premier étage, l'obligation de loger un jeune ménage qui veut s'établir.

Cette conception statique de la propriété n'est pas sociale. Elle ne tient pas compte de cette leçon éternelle selon laquelle celui qui possède, possède avec le devoir, le devoir divin pour les croyants, de mettre à la disposition de ceux qui n'ont rien, une partie de ce qu'il a.

Je ne savais pas que ce serait sur les bancs socialistes qu'on viendrait protester contre le fait d'imposer à un ménage sans enfant de louer à un jeune ménage qui veut s'établir. Si les individus sont arrivés à ce point d'égoïsme qu'ils ne conçoivent plus leur devoir d'homme, il est du devoir du Gouvernement de le leur rappeler. (*Applaudissements sur divers bancs au centre. — Exclamations à droite.*)

M. Marcel Darou. Je vous ai écouté avec calme, monsieur le ministre, avec les sentiments socialistes qui m'animent et qui ne datent pas d'aujourd'hui, puisque je milite dans les rangs de mon parti depuis 1919.

Une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec vous et le problème consiste, non pas à chercher une pièce chez les petites gens, mais à en trouver dans les maisons plus importantes. Or, nous en connaissons dans chaque localité. (*Applaudissements à gauche.*)

Certains acquittent la taxe sur les locaux insuffisamment occupés. Ce n'est pas une solution: il faut obliger ceux-là à louer des pièces à ceux qui n'ont pas de logement.

Comme vous, monsieur le ministre, je dis que le problème numéro un pour notre pays consiste, non seulement à reconstruire mais à bâtir de façon à offrir aux Français et aux Françaises un nombre de logements plus important que celui dont nous disposons aujourd'hui.

C'est pour nous un véritable drame que d'assister, non seulement dans les villes mais aussi dans les villages, à des expulsions de plus en plus nombreuses. Ces mesures posent, sur le plan social, un problème douloureux.

Je pourrais citer des villages où des maisons libres sont transformées en hangars pour pommes de terre et qu'on ne veut pas donner comme logement. Ces maisons échappent à la réquisition et l'attitude des propriétaires nous place, nous qui sommes chaque semaine dans nos cités, dans l'impossibilité d'apporter momentanément une solution à la crise du logement.

La commission a réduit le crédit du chapitre 4080 de 100 millions, c'est-à-dire du tiers. C'est trop peu ou c'est trop.

C'est trop peu si l'on veut supprimer les services du logement et si l'on en reconnaît l'inutilité. C'est trop si l'on entend mettre à la charge des collectivités qui n'en peuvent mais, les incidences financières de la crise de logement qui sévit

depuis la guerre en raison de la destruction d'une grande partie de nos immeubles.

Je propose, non seulement le rétablissement du crédit, mais l'étude de solutions précises. La mission de ces services du logement devrait être plus étendue, même dans les villages, et devrait consister à rechercher des logements pour ceux qui en sont privés.

C'est dans cet esprit qu'au nom du groupe socialiste, j'interviens pour que les vieux, les sinistrés, les jeunes, tous ceux qui souffrent de la cohabitation et de l'insuffisance de logement, puissent demain, grâce à ces services qui ont mieux à faire que de surveiller la rentrée de quelques milliers de francs dans une caisse qui n'apportera aucune solution au problème, connaître la dignité et la joie d'un foyer. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mesdames, messieurs, la commission affirme que l'existence des services de logement ne se justifie plus et qu'en tout état de cause, il s'agit d'une activité communale.

Quelle est la tâche du service du logement ? L'affirmation de la commission est-elle fondée ?

L'activité du service en cause s'étend bien au delà des fonctions qu'on lui a attribuées jusqu'à présent. A cet égard, je suis quelque peu surpris de l'énumération qui a été faite. Je pense aussitôt que dans certaines villes, comme celle que j'administre, ce service exerce d'autres fonctions dont on ne peut se passer.

Puisqu'on propose la suppression du service du logement, il faut que la commission se rende compte que, dans certaines régions, ce service est d'une utilité primordiale.

Dans les communes qui ont subi d'importants désastres et dans les grandes villes, le service du logement administre, en fait, les baraquements de sinistrés. Or, dans mon département, on en compte 5.000. L'office des anciens combattants n'intervient, en la circonstance, que dans la ville de Rouen.

Dans ces baraquements où les sinistrés ne sont pas toujours bien logés, il arrive que certains quittent les lieux et sont remplacés par d'autres, ce qui crée un mouvement constant. Une surveillance est indispensable afin d'éviter certaines tractations malhonnêtes. C'est le service du logement qui est chargé de l'assurer.

Est-ce là une activité municipale ? C'est, au premier chef, une tâche du ministère de la reconstruction que devraient remplir des fonctionnaires de ce département.

J'ai entendu mon ami M. Mondon formuler cette proposition. Je dirai à M. le ministre de la reconstruction que je serais heureux de lui faire ce cadeau parce que, s'il est une besogne difficile et désagréable pour tous les maires de France, c'est bien celle-là.

Mais je me rends compte aussi que ces fonctions sont mieux remplies par des employés municipaux que par des fonctionnaires du ministère de la reconstruction, si excellents soient-ils. Par conséquent, le système actuel me semble le meilleur.

Par ailleurs, on a parlé de la taxe sur les logements insuffisamment occupés. J'ai retenu, à cet égard, les déclarations de notre éminent rapporteur général. Il nous a dit que, de son chef, il réformait en quelque sorte les propositions de la commission.

Celle-ci voulait supprimer les services du logement afin que le Trésor soit complètement déchargé à cet égard. Or, M. le rapporteur général admet qu'au moins pour ce qui concerne l'assiette de la taxe sur les logements insuffisamment occupés, il convient de maintenir une charge pour le Trésor. C'est déjà un pas fait vers nous.

M. le rapporteur général. Ne me reprochez pas ce souci de transaction.

M. Pierre Courant. Vous reconnaissez que certaines positions se défendent mieux en reculant un peu...

M. le rapporteur général. C'est cela.

M. Pierre Courant. ...et que la seconde ligne sera moins facilement forcée que la première.

D'autres activités constituent une charge écrasante pour les services du logement dans les villes sinistrées. Les préfets — je ne leur en veux point — nous accablent d'états à propos des expulsions et des réquisitions. Il faut procéder, chaque jour, à de nombreuses enquêtes et les 22 fonctionnaires que j'emploie à ce service et qui sont rémunérés sur le compte de l'administration centrale, ont, je l'assure, une tâche épuisante et non pas du tout une vie de rentier.

Le jour où les crédits en cause ne seront plus accordés, nous serons amenés à supprimer ces emplois car le budget communal ne pourra supporter de pareilles charges. Alors, aucun ordre ne sera maintenu dans les 5.000 baraquements sinistrés. Il ne sera plus question d'asseoir la taxe sur les logements insuffisamment occupés, pas plus que de répondre au préfet quand il demandera si une tentative d'expulsion peut troubler l'ordre public ou si elle peut avoir lieu sans intervention de la force. De même, le préfet sera privé des éléments de décision quant à une possibilité de réquisition.

Peut-être envisage-t-on de transformer le service. Mais je dis que la fonction ne sera pas supprimée. Par conséquent, un crédit sera toujours nécessaire.

Aujourd'hui, la discussion est donc prématurée. Je souhaite, plus que tout autre, que la fonction en cause devienne le plus tôt possible inutile. Ce sera, monsieur le ministre, le signe que vous serez parvenu à reconstruire la France et personne n'en sera plus heureux que moi.

Mais tant que la reconstruction en sera au point où elle est dans ma ville, où elle n'est commencée — je ne dis pas: réalisée — qu'à concurrence de 14 p. 100, il conviendra évidemment de maintenir un office municipal du logement et d'en payer les frais, car c'est une dépendance de la reconstruction. C'est une activité au service des finances du pays, pour partie, et ce n'est en rien une fonction municipale. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Levindrey. Combien avez-vous logé d'habitants en 1949 ?

M. Pierre Courant. 20.000.

Mme la présidente. La parole est à M. Siefridt.

M. Louis Siefridt. Je suis assez surpris de la tournure qu'a prise le débat.

En effet, l'année dernière, le Gouvernement avait prévu, dans la loi des voies et moyens, la suppression de toute subvention de l'Etat aux services municipaux du logement.

Nous avions obtenu ici que cette disposition fût écartée parce qu'elle allait à l'encontre des intérêts des villes sinistrées. C'est dans les villes sinistrées que la crise du logement sévit le plus gravement et qu'un service du logement est le plus utile. Laisser à notre charge les dépenses de ce service était intolérable.

Il convient que l'Etat, par son intervention, assure la solidarité du pays.

Or, l'année dernière, lorsque l'Assemblée eût écarté la disposition proposée par le Gouvernement, le ministre de la reconstruction a insisté pour que l'Assemblée rétablisse le crédit dans sa totalité.

Il n'en reste pas moins que le ministre de la reconstruction et le ministre des finances ont envoyé des circulaires à toutes les communes rédigées à peu près en ces termes: Afin d'exécuter les volontés du Parlement, qui désire réaliser des économies, je vous informe que je réduis ma subvention pour vos frais de fonctionnement du service du logement.

Je connais telle ou telle commune dont les effectifs du service du logement ont ainsi été réduits dans la proportion de 4 à 1.

Et je voulais précisément me plaindre, à propos du chapitre 4080, que l'on se soit moqué aussi nettement, aussi cyniquement de la volonté du Parlement, car nous avions décidé que l'Etat devait prendre en charge les frais de fonctionnement du service du logement. Par un tour de passe-passe, on nous a réduit la subvention dans une très forte proportion.

C'est vous dire à quel point je suis heureux d'avoir entendu M. le ministre demander lui-même le relèvement du crédit.

J'en conclus avec plaisir que ce n'est pas de lui qu'était venue l'initiative de réduire la subvention, mais de son collègue des finances. Je comprends les difficultés qu'éprouve celui-ci. Mais du moins, pourrait-il, comme son administration, prendre l'habitude de se conformer à la volonté du Parlement lorsqu'elle a été aussi nettement affirmée.

Je ne sais pas si tels ou tels collègues peuvent se priver de service du logement. Peut-être M. Mondon n'en a-t-il plus besoin à Metz. Je l'en félicite.

Mais dans les grandes et les moyennes villes sinistrées, nous en avons encore besoin. Ce serait se moquer de la population que de lui dire un jour: Nous supprimons le service du logement; allez où vous voudrez pour présenter vos doléances.

Il n'y a pas que les maires où les services de logement qui reçoivent les plaintes des gens sans logement. Nos collègues des régions sinistrées reçoivent quotidiennement des visites et des lettres de pauvres gens à la recherche d'un logement. Si l'on ne peut plus les adresser au service du logement, dans quel embarras nous mettrez-vous. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Puisque les besoins existent, il faut bien qu'il y ait un lieu, un bureau où, à tout le moins, on ait l'air de s'occuper de la question. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Marcel Levindrey. Qu'on ait l'air de s'en occuper, c'est évidemment essentiel !

M. Louis Siefridt. On ne peut ignorer qu'il existe une crise du logement et laisser les intéressés se débrouiller.

M. Courant s'est suffisamment expliqué sur les nombreuses tâches des services du logement pour que je n'aie pas à y revenir.

Mais j'insiste, à mon tour, pour que le crédit prévu par le Gouvernement soit rétabli, afin que le ministre de la reconstruction puisse accorder des subventions aux villes sinistrées. Si les autres peuvent s'en passer, je m'en réjouis. Cela nous permettra de faire un effort plus important pour les premières et de leur attribuer la subvention que la solidarité nationale leur doit.

Mme la présidente. La parole est à M. Elain.

M. Pierre Elain. Je suis d'accord avec M. Mondon et M. Siefridt, pour la bonne raison que l'on n'a jamais défini les droits et les devoirs de l'office du logement.

Effectivement, il existe dans les villes sinistrées des offices municipaux du logement dotés d'un service bénévole, qui essaie de trouver des logements disponibles. Mais lorsqu'il s'agit de les réquisitionner, des personnes ou des offices réussissent toujours à s'interposer. Et ainsi les réquisitions n'ont aucune efficacité.

Je demande donc à M. le ministre que les offices municipaux du logement soient maintenus, mais qu'ils ne soient pas seulement des offices de dépistage au service des municipalités, qu'ils aient aussi des droits réels, et qu'ils puissent rendre des services réels.

Mme la présidente. M. Garet et Mme Ginollin ont déposé chacun un amendement tendant au rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement. Mais M. le ministre de la reconstruction ayant lui-même demandé ce rétablissement, c'est sa demande qui a la priorité.

Je mets donc aux voix le chapitre 4080, au chiffre de 300 millions de francs prévu par le Gouvernement.

M. le rapporteur général. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants		531
Majorité absolue		266
Pour l'adoption	530	
Contre	1	

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 4090. — Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'habitations à bon marché, en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949, 75 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. Nous abordons les chapitres de la 7e partie.

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière, 1.000 francs. »

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Mesdames, messieurs, ce chapitre rappelle des éclaircissements.

En effet, le Gouvernement, par ses lettres rectificatives nos 1 et 3, a réduit le crédit initial de 449 millions.

La commission des finances, elle, propose, pour ce chapitre, un crédit de 1.000 francs, indiquant par là son désir de voir le crédit initial rétabli.

Je serais heureux de connaître les raisons de la diminution opérée par le Gouvernement et de la demande de rétablissement de crédit présentée par la commission des finances.

Avant de se prononcer sur ce chapitre, le groupe socialiste désire obtenir des explications de l'un et de l'autre.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Joseph Laniel, *rapporteur.* J'ai déjà expliqué ce qui s'est passé à propos de ce chapitre.

J'ai exposé à la commission des finances que les coopératives de reconstruction étaient des organismes éminemment utiles et qui procuraient des économies considérables au budget, en ce sens que les intéressés eux-mêmes gèrent ces coopératives et ces associations; qu'elles sont surveillées par l'Etat et que, si elles n'existaient pas, il faudrait que cette gestion soit attribuée au ministère lui-même, c'est-à-dire à l'Etat.

Certainement, cela coûterait plus de 1,3 p. 100, ce que coûte la gestion des coopératives et des associations syndicales.

J'ai donc demandé, d'accord avec les associations qualifiées et les représentants des coopératives, le rétablissement du crédit primitif prévu par le ministère de la reconstruction, de 25 p. 100 plus important que celui subsistant après la lettre rectificative du ministère des finances.

La commission des finances, unanime, a partagé cette opinion mais, quand j'ai demandé le rétablissement du crédit primitif, on m'a dit que je ne pouvais pas l'obtenir, car nous avions le droit de diminuer les crédits, mais non de les augmenter.

J'ai répondu : Puisque nous avons le droit de demander une diminution de crédits, et qu'en cette affaire chacun doit prendre ses responsabilités, réduisons donc le crédit de ce chapitre à 1.000 francs, autrement dit, supprimons-le pratiquement.

Nous donnerons ainsi, comme je l'ai expliqué dans la discussion générale et dans le rapport, le temps de la réflexion au ministre de la reconstruction et au ministre des finances.

Peut-être nous demandera-t-on le rétablissement de crédit qui donnera satisfaction aux intéressés, et que nous croyons nécessaires dans l'intérêt général, pour les raisons que je viens d'exposer.

La commission des finances, à l'unanimité, s'est prononcée dans ce sens. Voilà pourquoi nous sommes en présence, pour ainsi dire, d'une suppression de crédit.

Nous attendons de M. le ministre de la reconstruction qu'il veuille bien nous dire quel chiffre il nous propose et pourquoi il a accepté, dans une lettre rectificative, une réduction de 25 p. 100 des crédits qu'il avait lui-même jugés utiles tout d'abord et que nous considérons encore nous-mêmes comme éminemment utiles.

Voilà exactement la question posée. Chacun prendra ses responsabilités. Nous demandons donc à M. le ministre de la reconstruction de prendre les siennes.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La question qui fait l'objet de ce débat est sans doute l'une des plus délicates de celles que nous ayons à examiner ce soir.

Le crédit primitivement demandé correspondait aux premières prévisions budgétaires concernant les programmes de travaux et n'avait pas été mis en harmonie avec les réductions successivement apportées à ces prévisions.

Par ailleurs, les dernières modifications apportées au budget des investissements par l'augmentation des crédits affectés aux indemnités mobilières ont encore réduit la part réservée à la reconstruction immobilière et, par suite, celle gérée par les coopératives et les associations syndicales.

Le taux moyen des subventions était de 1.3 p. 100 du montant des travaux. L'abattement de crédit opéré n'aura pas pour effet de gêner le fonctionnement des coopératives et des associations syndicales.

Le crédit proposé, qui tient compte des économies sévères que le Gouvernement vous a demandé de faire, en particulier par la dernière lettre rectificative, correspond à une appréciation serrée des programmes et des possibilités des associations et des coopératives.

Etant donné que les crédits d'investissement ne peuvent pas être augmentés en cours d'exercice, il est possible de se contenter d'une dotation rigoureusement proportionnelle au volume des travaux prévus.

Je puis donc donner à l'Assemblée l'assurance qu'en tout état de cause le chiffre proposé par la lettre rectificative, s'il est strictement calculé, est cependant suffisant pour assurer le fonctionnement des associations syndicales et des coopératives.

Mme la présidente. La parole est à M. Le Coutaller, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Le Coutaller. Monsieur le ministre, par la lettre rectificative n° 1 vous avez proposé une réduction de 140 millions de francs.

Elle portait à concurrence de 120 millions de francs sur l'article 1er et résultait essentiellement, sur cet article, de l'économie attendue de la fusion de groupements de reconstruction de faible importance.

La réduction s'élevait à 20 millions de francs sur l'article 2 où elle était rendue possible par l'échelonnement de certaines opérations de remembrement.

Je veux bien à la rigueur admettre que, dans certains domaines, une telle économie soit possible.

Je m'arrêterai surtout à la lettre rectificative n° 3 par laquelle vous avez proposé une réduction de 309 millions de francs.

La lettre rectificative porte que cette réduction est jugée possible par une diminution des subventions aux coopératives et aux associations syndicales de reconstruction et de reconstitution.

Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué tout à l'heure — sans beaucoup de foi d'ailleurs, je le crois — que vous ne pensiez pas que le fonctionnement des coopératives de reconstruction et des associations syndicales pâtirait des économies que vous voulez réaliser.

Je ne crois pas qu'après les économies demandées par le Gouvernement et que vous semblez ne pas approuver, ces coopératives et ces associations puissent fonctionner.

En fin de compte, c'est la reconstruction elle-même qui pâtira de ces réductions de crédits. Cela, nous ne le voulons à aucun prix.

C'est pourquoi le groupe socialiste est d'accord avec la commission des finances qui demande le rétablissement des crédits.

Les coopératives de reconstruction, de même d'ailleurs que les associations syndicales de reconstruction, rendent de grands services. Une véritable émulation doit exister entre les unes et les autres, dans toutes les villes sinistrées. Mais nous avons parfois l'impression que les associations syndicales sont favorisées au détriment des coopératives de reconstruction, en particulier en ce qui concerne les prêts financés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de déclarer qu'aucune différence ne sera faite dans ce domaine entre les coopératives de reconstruction et les associations syndicales de reconstruction.

Mme la présidente. M. Midol a déposé un amendement tendant à porter à 2.000 francs le montant du crédit du chapitre 5000 réduit par la commission des finances de 1.679.709.000 à 1.000 francs.

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je vous demande de majorer de cent pour cent le crédit proposé par la commission des finances, soit de le porter de 1.000 à 2.000 francs. Mais il est bien entendu que mon amendement a la même signification que la proposition de la commission des finances.

Comme la plupart des membres de l'Assemblée, avant l'audition de M. le ministre, j'étais incapable de savoir pourquoi une telle réduction avait été opérée.

M. le ministre nous a déclaré qu'à la suite de compressions sévères, les crédits d'investissement accordés aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction ont été réduits. Naturellement le taux de 1,30 p. 100 s'applique à cette réduction des investissements.

On ne peut mieux dire que l'on a l'intention, par suite de certaines circonstances, de demander aux coopératives et aux associations syndicales de faire un effort moins important qu'il n'avait été prévu.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais non, monsieur Midol. Me permettez-vous une observation?

M. Lucien Midol. Volontiers.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les six milliards de francs qui ont été votés en faveur des sinistrés mobiliers ont dû être pris sur les crédits destinés à la construction d'immeubles. Je n'y puis rien. De ce fait, ce sont probablement trois milliards de francs qui ne pourront être attribués aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction.

M. Marcel Levindrey. Ce sont des représailles, monsieur le ministre.

M. André Gautier. C'est du chantage.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'entends dire par deux parlementaires que ce sont des représailles ou que c'est du chantage.

M. Marcel Levindrey. C'est exact. C'est un peu dans votre manière.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur Levindrey, je regrette infiniment...

M. Marcel Levindrey. Je vous parle sur le ton que vous utilisez pour m'écrire.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Monsieur Levindrey, je vous réponds sur le ton que j'emploierais pour répondre à tout parlementaire qui me poserait la même question.

Vous dites que c'est du chantage.

M. Marcel Levindrey. Je n'ai pas dit: « du chantage ».

M. André Gautier. C'est moi qui l'ai dit.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous parlez de représailles, parce que j'indique que le fait d'avoir affecté quelques milliards supplémentaires aux réparations mobilières a eu pour conséquence de réduire l'ensemble des crédits de reconstruction des immeubles.

Cette amputation affectera nécessairement les associations syndicales et les coopératives.

Je pourrais vous faire connaître exactement le pourcentage que cela représente. J'ai déclaré maintes fois dans cette enceinte que ceux qui s'imaginaient que j'allais faire une ventilation différente par un tour de passe-passe se sont trompés.

Je vais même plus loin. La ventilation qui a été décidée réduisait davantage les crédits que la ventilation qui sera finalement exécutée au cours de l'année. En effet, j'ai annoncé ici que je ferai des répartitions différentes pour maintenir, malgré le vote intervenu, le maximum de crédits à la disposition de la reconstruction immobilière.

Dans ce but, conformément aux dispositions de la loi, je saisirai la commission des finances des propositions nécessaires en vue de permettre des virements de chapitre à chapitre. Ceci va dans le sens du désir exprimé tant par la commission de la reconstruction que par la commission des finances et par l'Assemblée elle-même.

Si j'avais été animé d'un esprit de représailles, j'aurais au contraire accepté en la forme la ventilation imposée par le Parlement. Les crédits affectés à la reconstruction immobilière auraient été réduits dans une notable proportion, donc aussi la part réservée aux coopératives et aux associations syndicales.

Je ne tolérerai pas que l'on dise que j'use de représailles. Au contraire, les derniers moments de la discussion de la loi sur les investissements ont été employés, malgré les votes contraires, à rapprocher les points de vue, afin que les prévisions de dotations immobilières demeurent presque inchangées.

Lorsque des parlementaires apprécient l'action du Gouvernement, je demande qu'ils emploient autant que possible des expressions dépeignant exactement l'action que je mène.

Mme la présidente. Monsieur Midol, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Lucien Midol. Je ne désire pas entamer une discussion avec M. le ministre à ce sujet. Tandis qu'il parlait, j'ai essayé très rapidement de faire un calcul: 3 milliards de moins ont été affectés aux dommages immobiliers. Si on applique à cette somme le taux de 1,30 p. 100 on obtient environ 40 millions. Or, on supprime plus de 400 millions.

Par conséquent, il y a certainement d'autres raisons beaucoup plus profondes que celle invoquée. Je le répète, on réduit les crédits d'investissement pour les sociétés coopératives de reconstruction...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Non.

M. Lucien Midol. ...et les associations syndicales.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Non, monsieur Midol.

M. Lucien Midol. Au contraire, on devrait développer, dans toute la mesure du possible les associations syndicales et les coopératives de reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est ce que je fais.

M. Lucien Midol. C'est ce que vous faites, dites-vous, monsieur le ministre...

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Oui, monsieur Midol.

M. Lucien Midol. ...mais en attendant elles vont être fermées.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Non, monsieur Midol.

M. Lucien Midol. Par des lettres rectificatives, les crédits destinés à l'octroi des subventions sont réduits de 400 millions. Si vous appelez cela aider le fonctionnement des coopératives et des associations syndicales de reconstruction, j'avoue ne pas comprendre.

M. André Gautier. Cela s'appelle faire prendre des vessies pour des lanternes.

M. Lucien Midol. Au moment où les associations syndicales de remembrement sont en plein travail — un certain nombre sans doute ont en partie terminé leurs travaux, mais elles procèdent à une liquidation financière — il arrive justement, lorsqu'il s'agit de faire payer aux sinistrés les terrains de compensation qui leur sont attribués, que le prix de cession est supérieur à celui des terrains qu'ils possédaient précédemment.

Neuf fois sur dix, ce sont eux qui payent pour les achats effectués pour les routes, pour les chemins et pour un certain nombre d'établissements publics.

Les associations et les coopératives de reconstruction sont en plein démarrage. Pratiquement, elles commencent seulement à assurer leur travail. Si on réduit les crédits de fonctionnement, il en résultera pour elles des difficultés complémentaires.

On n'empêchera pas la création de nouvelles coopératives. Veut-on, dans ce cas, pour permettre le fonctionnement des unes et des autres, revenir à une proposition faite autrefois, qui a été repoussée par ceux qui ont étudié le problème, c'est-à-dire faire payer par les sinistrés les frais de fonctionnement des coopératives ?

Ce serait, je vous l'assure, une singulière façon d'appliquer le principe du payement intégral des dommages et de la reconnaissance nationale inscrit au fronton de la loi du 28 octobre 1946.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Personne n'y pense.

M. Lucien Midol. Dans de telles conditions, il est absolument nécessaire, monsieur le ministre, et c'est le but de notre amendement, de rétablir le crédit tel qu'il avait été fixé dans le premier fascicule budgétaire.

C'est ce qu'au nom du groupe communiste, j'ai été chargé de demander, car il est impossible de concevoir un ralentissement dans la reconstruction des immeubles détruits par la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Midol ?

M. le rapporteur. Si j'ai bien compris, cet amendement a le même objet que la proposition de la commission. Il tend au rétablissement du crédit. La commission est donc favorable à cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement de M. Midol tend à porter à 2.000 francs le montant des crédits du chapitre 5000. Est-il maintenu ?

M. Lucien Midol. Madame la présidente, je retire mon amendement, étant bien entendu qu'il avait pour objet d'appuyer la proposition de la commission des finances tendant à un rétablissement des crédits.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Gouge a déposé un amendement tendant à porter à 1.500 francs le montant du crédit du chapitre 5000 réduit par la commission des finances de 1.679.709.000 francs à 1.000 francs.

La parole est à M. Gouge.

M. Henry Gouge. Mon amendement a été déposé dans le même esprit que le précédent, mais je désire également, non seulement protester contre la réduction des crédits affectés au chapitre 5000, mais aussi présenter quelques observations sur le remembrement.

Si dans des villes les opérations de remembrement sont, dans certains cas, assez avancées, il faut reconnaître que très peu d'arrêtés de clôture de ces opérations sont intervenus.

S'il est normal de ne pas appliquer une procédure d'exception aux attributions prioritaires, les longs mois et même les années d'attente aboutissent en fait à un arrêt de l'exécution des travaux.

Aux réclamations formulées par les intéressés, il est souvent répondu que l'attente permet de procéder à des modifications réclamées par des sinistrés. Ces modifications des plans ou parties des plans parcellaires permettent sans doute d'harmoniser le remembrement, mais la longueur de ces opérations dont la clôture est attendue depuis trop longtemps, entraîne des lenteurs préjudiciables aux sinistrés.

Cet état de fait place les sinistrés dans des situations juridiques dont la prolongation rend les questions toujours plus complexes pour ceux qui attendent la décision de clôture.

Pour ces cas bien précis, la reconstruction est subordonnée à ces questions de remboursement.

M. le ministre a parlé d'une partie d'un rapport qu'il a entendu à un congrès tenu à Saint-Nazaire.

Je me permets d'ajouter qu'à ce congrès de Saint-Nazaire, il a également été fait état des complications du remembrement.

Successivement, trois commissions ont présidé aux destinées du remembrement de Saint-Nazaire.

Ces différents changements ne sont peut-être pas étrangers au manque de continuité dans la doctrine, et la reconstruction opérée jusqu'à ce jour est surtout réalisée à l'extérieur du périmètre de remembrement. C'est en fait à quoi nous avons assisté en 1948 et 1949. C'est seulement maintenant, en 1950, que l'on commence à travailler au sein du périmètre du remembrement.

Comme le demandent les associations de sinistrés, il est possible, avec un personnel compétent et la participation des associations syndicales de remembrement, de sauvegarder les intérêts des propriétaires et de donner droit à leurs très légitimes revendications.

Celles-ci se résument surtout dans un désir d'obtenir vite la reconstitution de leur biens. Pour combler ce retard, il n'est pas possible d'accepter la diminution opérée sur le chapitre 5000. Cette acceptation laisserait supposer que satisfaction est donnée pour ces opérations.

C'est pourquoi je me rallie également à la proposition de la commission tendant au rétablissement du crédit.

Mme la présidente. Monsieur Gouge, vous retirez votre amendement dans le même esprit que l'a fait M. Midol ?

M. Henry Gouge. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement de M. Gouge est retiré.

M. Crouzier et M. Coudray ont déposé deux amendements identiques qui tendent à rétablir le crédit de 1.679.709.000 francs prévu par le Gouvernement au chapitre 5000.

La parole est à M. Crouzier, auteur du premier amendement.

M. Jean Crouzier. M. Joseph Laniel, rapporteur spécial, avait demandé le rétablissement du crédit primitif. Mais on lui fit remarquer que l'article 1er de la loi des maxima ne permettait pas ce rétablissement.

Cet après-midi, M. Laniel a protesté, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire moi-même lors de la discussion de la loi des investissements, contre la paralysie du régime parlementaire qui est la conséquence de l'application abusive par le Gouvernement, soit de l'article 1er de la loi des maxima, soit de l'article 17 de la Constitution ou même de l'article 48 du règlement. Souvent même, on hésite sur le choix de l'un ou de l'autre de ces articles guillotine.

Personnellement, je ne peux donc que demander le rétablissement du crédit tel qu'il résulte des deux lettres rectificatives dont on a parlé tout à l'heure.

J'entends, à mon tour, souligner la responsabilité que va prendre le Gouvernement en freinant le fonctionnement des coopératives de reconstruction et des associations de remembrement par la réduction de crédits qu'il a proposée.

Tout a été déjà dit sur l'utilité incontestable de ces organismes, lors de la discussion de la loi qui les a institués. Je ne reviendrai donc pas sur leurs avantages considérables, si ce n'est pour rappeler que les sinistrés, en se groupant et en assumant eux-mêmes une partie de la tâche administrative qui normalement devait revenir au M. R. U., obtiennent des résultats remarquables dans le domaine de la reconstruction.

Et je ne parle pas du faible pourcentage des frais de fonctionnement des coopératives. M. le ministre a rappelé cette proportion qui est de 1,3 p. 100 du montant des travaux. La réduction de la subvention de l'Etat, calculée sur ce faible pourcentage, va donc réduire le volume des travaux pris en charge par les coopératives et les associations syndicales. C'est à mon sens profondément regrettable.

La reconstruction groupée étant plus rapide et moins onéreuse que la reconstruction individuelle, on peut dire que la réduction de crédits proposée se traduit, en fin de compte, par une augmentation de dépenses et un retard dans l'exécution des travaux.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Non!

M. Jean Crouzier. Monsieur le ministre, je prends acte de votre dénégation, mais je ne suis nullement convaincu.

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray, auteur du second amendement.

M. Georges Coudray. Mon amendement a le même objet que celui de M. Crouzier; pour le soutenir, toutefois, je ne recourrai pas aux arguments employés par notre collègue.

M. le ministre connaît bien ses services et les a bien en main. Puisqu'il nous affirme qu'avec des crédits nettement inférieurs à ceux qui avaient été prévus dans le premier projet du Gouvernement, donc en réalisant une économie importante, il est en mesure de faire fonctionner les associations syndicales et les coopératives de reconstruction, ne soyons pas plus royalistes que le roi, nous qui avons si souvent réclamé, précisément, de substantielles économies.

M. Jean Crouzier. Nous en reparlerons dans un an!

M. Georges Coudray. N'exigeons pas l'inscription à ce chapitre de la somme primitivement prévue mais dont il est avéré qu'elle est trop élevée. Rétablissons le crédit demandé maintenant par le Gouvernement lui-même...

M. Jean Crouzier. C'est ce que je demande moi-même.

M. Georges Coudray. ...et nous aurons, je l'espère, réalisé une économie tout en permettant aux associations syndicales et aux coopératives de reconstruction de fonctionner comme elles le doivent.

Je crois que c'est là une solution de sagesse.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement accepte les amendements, naturellement.

Mme la présidente. Je mets aux voix le texte commun des amendements de MM. Crouzier et Coudray, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 1.679 millions 709.000 francs.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 5010. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment, 96 millions de francs. »

M. Poulain a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Le centre scientifique et technique du bâtiment a pour mission essentielle d'abaisser les prix de revient de la construction immobilière, par un effort de rationalisation. Cet abaissement des prix ne peut résulter, tout au moins en ce qui concerne le domaine technique, que d'un ensemble convergent de travaux auxquels se consacre la fondation: modifications techniques, études des procédés et des matériaux nouveaux, orientation générale des recherches, coordination de la documentation.

L'examen du chapitre 5010 a permis à la commission des finances d'être informée des résultats intéressants obtenus par le centre. Il est incontestable qu'on aboutit, progressivement, à des résultats pratiques.

Pour citer un exemple concret, je note que l'intervention du centre scientifique et technique du bâtiment, dans la seule étude du programme actuel des habitations d'Alger, a permis une économie importante qui doit atteindre à elle seule le montant de la subvention accordée à cet établissement.

La recherche de types d'habitations bien adaptées, les études techniques sur les nouveaux procédés de construction auxquelles procède le centre scientifique, conduisent à des diminutions des prix de revient certaines bien que variables suivant les cas.

Il est remarquable que dans les concours des chantiers expérimentaux du ministère les propositions les plus avantageuses soient faites par les constructeurs qui ont suivi fidèlement les directives de la fondation, se sont soumis à la procédure d'agrément technique, ont bénéficié d'une première mise au point sur des chantiers expérimentaux antérieurs, contrôlés par le centre scientifique et technique du bâtiment.

Monsieur le ministre, on vous représente comme animé de la volonté de promouvoir une politique hardie de la reconstruction. J'ai eu l'occasion de vous faire quelques propositions. Vous avez l'occasion de montrer votre hardiesse en organisant ces concours dont je vous ai déjà parlé. Vous avez constaté, sur les chantiers du ministère, que l'on peut diminuer considérablement les prix de la construction.

Il me semble, toutefois, que vous hésitez à étendre cette pratique du concours à l'ensemble du territoire et je suis dans l'obligation d'insister de façon presque indiscrète. (*Sourires.*)

Pour obtenir de vous une réponse, je vous pose une question bien précise: consentez-vous à organiser, sur l'ensemble du territoire, des concours régionaux préparés par le centre scientifique et technique du bâtiment ?

Nous avons la possibilité de réaliser ainsi des économies sensibles. N'est-ce pas M. Laniel, rapporteur spécial de la commission des finances, qui suggère dans son rapport l'examen d'un autre système de financement « pour donner plus de souplesse et accroître les moyens de ce centre, afin de lui permettre d'établir et de réaliser un programme d'action étendu » ?

Et M. le rapporteur poursuit:

« A cet égard, il serait souhaitable que cet organisme puisse se baser, dès 1951, sur un programme quinquennal d'avances remboursables, seul capable d'assurer la continuité de l'œuvre technique entreprise et de la développer à l'échelle que réclame l'ampleur des programmes nationaux de reconstruction et de construction. »

Monsieur le ministre, vous avez la possibilité d'animer ce concours que je viens d'évoquer. Vous savez comme moi qu'il est possible, par ce moyen, de réaliser des économies substantielles et de trouver ainsi la solution de nombreuses difficultés. Qu'attendez-vous pour accéder à mes demandes réitérées ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Cet abattement indicatif n'a été demandé que dans le but d'engager une discussion sur le centre scientifique et technique du bâtiment. De toute façon, la note figurant dans le rapport de la commission des finances m'eût incité à intervenir sur le chapitre 5010.

Le centre technique et scientifique du bâtiment a dû, comme tous les organismes nouveaux, se développer dans des conditions difficiles. Il est actuellement en plein essor, mais son activité doit constamment évoluer, comme évoluent les recherches destinées à assurer des bases solides aux techniques nouvelles, à expérimenter des méthodes encore inconnues dans certaines régions de France, pour le plus grand profit de l'organisation des chantiers.

Nous avions déjà parlé, au cours d'un précédent débat, de l'exemple d'Alger et des chantiers d'expérimentation ouverts en France et auxquels participe le centre scientifique et technique. Je ne sais pas si l'organisation d'un concours généralisé aboutirait à autant de résultats satisfaisants qu'il en a été constaté à l'issue du dernier concours, appliqué à trois modes différents de construction.

La généralisation systématique du concours engendre des dépenses qu'on ne peut pas renouveler constamment, dépenses à prendre en charge, non par l'administration, mais par l'industrie privée et les créateurs. Le concours généralisé systématiquement est la source incontestable de gaspillages techniques. En effet, pour construire un seul édifice ou quelques maisons, on oblige à des études prolongées et répétées des quantités de bureaux d'études. L'effort déployé ne correspond pas aux résultats obtenus.

Il ne serait pas bon de donner au centre scientifique et technique une mission autre que celle qui lui est propre.

Cette tâche n'est pas de vulgarisation dans l'acception exacte du mot, mais de recherche scientifique et d'expérimentation.

Contrairement à ce qu'on croit habituellement, rien n'est moins connu que la technique du logement. On connaît scientifiquement le fonctionnement d'une salle de spectacle ou d'une usine, on sait avec précision comment doit être conditionné l'air d'une usine de tissage et plus encore d'une usine de produits chimiques, mais les avis sont divergents, par exemple, sur la technique du renouvellement de l'air dans les locaux d'habitation.

Un important travail d'expérimentation est donc nécessaire, qui doit tenir compte, à la fois, des latitudes, des régimes hygrométriques, des vents et doit être entrepris scientifiquement. Les enseignements ainsi recueillis peuvent être diffusés par le centre scientifique, aussi bien au profit du ministère qu'au bénéfice des constructeurs, puisqu'il s'agit d'une activité désintéressée.

Le centre peut apporter, dans l'ensemble, une connaissance technique plus certaine des différents moyens d'améliorer un appartement ou une maison. Il peut fournir, sur l'utilisation de différents matériaux de construction, des avis autorisés aux architectes, aux ingénieurs, aux constructeurs.

Le centre scientifique peut encore — je crois que, sur ce point, il pourrait beaucoup — intervenir dans l'organisation scientifique des chantiers et dans l'établissement des plannings que, normalement, chaque groupement de constructions devrait utiliser. Ceci n'est malheureusement pas encore entré dans les mœurs en France.

Actuellement, on arrive couramment à construire en six ou huit mois le gros œuvre d'un immeuble, voire de tout un îlot; mais, ensuite, il faut un an et demi pour installer l'intérieur des locaux. C'est un pur scandale, car, durant le travail du gros œuvre, chacun des corps des métiers devrait préparer en atelier les installations intérieures. Toutes les soumissions pourraient intervenir en même temps si les dessins proposés aux constructeurs étaient de véritables épures au lieu de simples images.

Ainsi se pose la question de la réforme de la présentation des plans au jour de l'adjudication, réforme nécessaire et que permet l'association, au départ, de l'architecte et d'un bureau d'études, condition rarement réalisée dan sla pratique.

M. René Schmitt, *rapporteur pour avis.* C'est toute la question du rôle conjoint de l'architecte et de l'ingénieur.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Incontestablement. L'association de ces hommes de l'art est très profitable en ce sens qu'elle permet d'établir un « planning » plus sûr.

Je le répète, pendant que les travaux du gros œuvre se poursuivent, les autres éléments devraient être organisés, leur installation menée parfois de pair avec la construction de ce gros œuvre, pour certaines branches, en particulier pour la plomberie. De son côté, la menuiserie devrait être prévue de telle sorte que sa fixation dans le gros œuvre ne devrait pas amener à percer des trous dans des murs, les emplacements nécessaires étant ménagés à l'avance.

Il y a là tout un ensemble de conditions assez simples qui pourraient être mieux définies dans un débat où nous disposerions du temps nécessaire, ce qui n'est pas le cas ce soir.

Si un planning rationnel était régulièrement établi, une construction pourrait être réalisée en huit mois pour le gros œuvre, plus quatre mois pour la finition. La démonstration d'ailleurs en a été faite à Paris où une maison a été entièrement construite, depuis les fondations jusqu'à la dernière clé dans la serrure, en huit mois au total, ce qui prouve que le planning avait été établi d'une façon intelligente.

Si l'industrie du bâtiment atteignait à une telle discipline, il s'ensuivrait une rotation plus rapide des capitaux et de tous les moyens mis en œuvre, notamment du matériel et, finalement, de la main-d'œuvre, ce qui, à brève échéance, provoquerait une telle émulation que commencer à construire n'apparaîtrait plus comme une entreprise pleine d'aléas.

On voit que le centre scientifique et technique peut apporter une aide importante au grand effort général qui s'impose.

Sur la forme même de son activité, on peut beaucoup discuter. Je crois que cette activité doit rester assez distincte dans

ses moyens et dans ses buts de celle des entreprises privées, afin d'éviter à ces dernières la concurrence d'un organisme semi-officiel. Mais, d'autre part, cette activité ne doit pas prendre la forme d'une intervention étatique, afin de garantir à la recherche scientifique la liberté nécessaire.

Le système qui a été établi a fait de ce centre une fondation. C'est peut-être une appellation un peu curieuse car, pratiquement, ce centre vit surtout de subventions de l'Etat. Mais il procure des économies importantes à certains organismes aidés par l'Etat et la trésorerie de ce dernier en est facilitée d'autant. Ces économies ont pu atteindre un chiffre égal à la dotation annuelle attribuée au centre. Ce fut le cas, par exemple, lors de son intervention auprès de l'organisme des H. B. M. d'Alger.

De tels faits prouvent que le centre peut rendre de grands services. Sa gestion est assez délicate. Son action, je dois le dire, est mouvante et sa structure s'adaptera de plus en plus à son rôle. Pour l'instant le centre fonctionne — je crois — à la satisfaction générale.

La commission des finances a demandé qu'un contrôleur des dépenses engagées y soit adjoint, mais si ce contrôleur avait les mêmes prérogatives que ceux des ministères, le centre serait astreint à des règles trop étroites pour être compatibles avec la liberté de mouvement qui lui est indispensable.

Dans un organisme dont les méthodes doivent être quasi commerciales, l'application des règles administratives serait peu opportune.

Par contre, il existe auprès du centre un contrôleur d'Etat qui assure le contrôle financier. J'ai précisément en main le rapport qu'il a adressé au secrétariat d'Etat aux finances. C'est un document à la fois très précis et très clair.

Ces indications, dont la commission des finances et son rapporteur n'avaient peut-être pas eu connaissance, doivent calmer leurs appréhensions légitimes puisqu'il s'agit des deniers de l'Etat dont l'emploi — c'est normal — doit être contrôlé par l'Etat.

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt, rapporteur pour avis.

M. René-Jean Schmitt, *rapporteur pour avis.* Le centre scientifique et technique du bâtiment remplit incontestablement un rôle essentiel dans les études et les recherches relatives au bâtiment en France.

Dans le seul intérêt de la nation, il s'efforce de rationaliser la construction, de provoquer un abaissement des prix de revient, d'augmenter la productivité des industries du bâtiment, et cela en complète collaboration avec les organisations professionnelles. La mission que remplit cet établissement intéresse donc au premier chef la reconstruction française.

Je dois dire tout mon accord avec M. le rapporteur spécial qui suggère d'établir pour le centre scientifique et technique du bâtiment un système de financement prévu pour cinq années au moins; c'est seulement ainsi que pourra être élaboré le programme national d'études et de recherches dont nous avons besoin pour faciliter la tâche de la nation et alléger les charges financières de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Très bien !

M. René-Jean Schmitt, *rapporteur pour avis.* Je demande au Gouvernement de ne pas ménager son appui à cet organisme, dont je crains que la modeste subvention, par suite de réductions excessives, ne corresponde vraiment pas à l'échelle des problèmes nationaux de construction et qui, en tout état de cause, est loin de bénéficier de la même aide financière que les services correspondants à l'étranger.

Je ne ferai qu'un reproche à cet organisme, sa trop grande modestie.

Mais je pense avec M. le rapporteur spécial que l'intervention du centre, dans la préparation et dans l'exécution des grands problèmes immobiliers qui intéressent la nation, est éminemment souhaitable. Les groupements de sinistrés, les organismes d'H. B. M. auront le plus grand bénéfice à le consulter, à réclamer son aide technique. De considérables économies pour le Trésor peuvent en être attendues. C'est pourquoi j'estime que ce serait un bien mauvais calcul de ne pas soutenir complètement un organisme dont l'activité est hautement rentable.

Pour terminer, je veux citer l'observation faite à la page 17 du rapport par M. le rapporteur spécial:

« Sans effectuer de réduction sur le crédit de ce chapitre, la commission des finances demande néanmoins au Gouvernement de soumettre la gestion — notamment en matière de personnel — du centre scientifique et technique du bâtiment à la surveillance d'un contrôleur des dépenses engagées ».

Reprenant l'observation de M. le ministre, je dirai qu'il existe en effet un contrôle effectué conformément à la loi par un contrôleur d'Etat permanent, représentant le ministre des finances, le contrôleur des dépenses engagées du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, la Cour des comptes — qui vient d'effectuer une vérification — les cinq membres du conseil d'administration qui sont fonctionnaires et désignés es qualité.

On voit mal, par conséquent, quel contrôle pourrait se superposer à ceux-là, qui découlent des obligations législatives et réglementaires et qui sont applicables tant aux organismes privés qu'aux organismes publics, quand ils sont subventionnés par l'Etat.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a satisfaction en ce qui concerne le contrôle. Le rapport fait mention d'un contrôleur des dépenses engagées. Je ne sais si c'est exactement ce qui avait été réclamé par la commission des finances. Mais je me suis assuré que le contrôle existait et était opéré par un contrôleur d'Etat et par la Cour des comptes. Nous avons donc satisfaction.

Mme la présidente. Monsieur Poulain, maintenez-vous votre amendement ?

M. Abel Poulain. Le dépôt de mon amendement avait un sens. Je pense que l'Assemblée l'avait ainsi compris: j'ai demandé à M. le ministre, par une question précise, renouvelée à différentes reprises, de bien vouloir faire connaître son sentiment sur ma proposition. En réalité, je ne demandais pas au centre scientifique et technique du bâtiment de procéder lui-même à un concours. Je lui demandais de préparer les voies de ce concours, d'en établir les normes...

Mme la présidente. Monsieur Poulain, M. le ministre vous a répondu.

M. Abel Poulain. Je vous demande pardon, madame la présidente, M. le ministre ne m'a pas répondu sur ce point et j'entends avoir ses explications.

J'ai posé une question précise à M. le ministre. Or, il m'apparaît que chaque fois que je sollicite une explication, il ne me répond pas.

Je lui ai demandé s'il consentait à lancer l'idée d'un grand concours dans le pays, non pas en vue de la construction de maisons, mais en invitant les candidats à proposer des plans sur les données établies par le centre scientifique et technique du bâtiment.

J'attends une réponse de M. le ministre à cette question.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je réponds très franchement que je ne laisserai jamais au centre scientifique et technique du bâtiment le soin d'établir les normes et les bases mêmes d'un tel concours.

Ce soin appartient au Gouvernement, c'est-à-dire au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en s'appuyant sur les données techniques demandées au centre.

M. Abel Poulain. Je suis d'accord.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est précisément ce qui a été fait lors des concours de Chartres, de Creil, de Villeneuve-Saint-Georges.

Le ministre de la reconstruction a délimité la base du concours et a demandé au centre scientifique et technique du bâtiment de lui apporter son aide pour la définition de certaines normes de construction.

Puis le centre scientifique a été représenté dans le jury pour l'appréciation technique des projets. La collaboration a donc été très clairement définie.

En ce qui concerne l'ensemble du pays, je précise à nouveau ce que j'ai déjà déclaré, à savoir que la généralisation d'un système de concours est en réalité une source de gaspillage technique, du fait que l'on fait travailler de nombreux bureaux d'études sur la conception d'un seul groupe à construire.

Ce n'est pas tous les jours que des entreprises aussi valables que celles qui ont participé aux derniers concours du ministère se trouvent réunies. Généralement, de telles entreprises ne participent pas régulièrement à de tels concours. En raison de leur valeur, elles attendent qu'on leur passe directement certaines commandes. Les grands bureaux d'études n'agissent jamais autrement.

Il n'est pas normal de recommencer ce qui a été fait au dernier concours pour lequel 42 bureaux d'études ont travaillé, quatre seulement d'entre eux ayant finalement reçu une commande.

On peut demander de temps à autre aux techniciens d'un pays de produire de tels efforts, mais il n'est pas bon de les leur faire renouveler trop fréquemment.

Par ailleurs, ne nous y trompons pas, les bureaux d'études des entreprises de toute la France ont participé au dernier concours.

Voilà ce que je puis redire à M. Poulain, espérant qu'ainsi ma réponse est vraiment claire.

M. Abel Poulain. C'est l'ouverture d'un concours d'architecture que je demande, monsieur le ministre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous demandez l'institution d'un concours d'architecture. C'est là un autre problème car, dans l'état actuel de l'organisation ministérielle, l'architecture ne dépend pas de mon ministère, mais de celui de l'éducation nationale.

Je n'ai donc pas le droit d'ouvrir un concours qui, dans la forme où vous l'envisagez, risquerait finalement d'être contraire au règlement de l'ordre des architectes.

Je ne peux pas ouvrir de compétition entre les divers procédés techniques pour mettre ensuite les solutions primées à la disposition des constructeurs. Cela n'est pas conforme aux règles qui président à la profession d'architecte.

Qu'il y ait des travaux à faire en ce domaine, c'est une autre question, mais non sous la forme que vous suggérez. Il sera utile, je crois, que nous ayons des conversations à ce sujet afin d'approfondir davantage votre proposition et de rechercher comment on peut l'accorder aux exigences de la profession d'architecte. A la suite de cet échange de vues auquel je vous invite, peut-être pourrons-nous aboutir à des conclusions précises.

M. Abel Poulain. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Je connais bien le problème de la reconstruction, auquel je m'intéresse depuis plus de trente ans, et je pense qu'il a été mal posé par nombre de nos collègues.

En effet, au temps de mon enfance, on construisait un immeuble à raison d'un étage par semaine.

Depuis 1918, tous les efforts désirables n'ont pas été faits pour rationaliser l'industrie du bâtiment. Une tentative a lieu en ce sens, portant sur la mise au point des plans, puis sur les moyens mis en œuvre et enfin sur les formalités administratives.

Je tenais, il y a seulement 24 heures, une conversation avec un de mes bons amis d'école professionnelle. Il me disait notamment: « J'ai eu le bonheur de connaître Citroën en 1918. Tout le monde lui a ri au nez quand il a proposé de construire des automobiles en série. »

C'est là le véritable problème: il faut aussi, en matière de construction, mettre au point quelque prototypes et les édifier ensuite à grande cadence.

M. Abel Poulain. Très bien!

M. Maurice Finet. Je suis toujours étonné de voir avec quel bonheur nos ancêtres ont conçu la rue de Rivoli et de la comparer à l'avenue des Champs-Elysées. Nous sommes des enfants en architecture.

La place Vendôme, le palais du Louvre, les Tuileries, le palais de Versailles sont de magnifiques témoins des réalisations de nos pères dans le domaine de la construction. Je demande à nos architectes qui donnent l'impulsion à la construction moderne de faire des chefs-d'œuvres dignes de Notre-Dame et de Versailles.

Je suis persuadé que, si nous consacrons comme eux de grands efforts à ces problèmes, nous arriverons à faire beaucoup mieux que jadis.

En matière de chantiers d'expérimentation, celui du centre de Champs-sur-Marne étant proche de la commune que j'habite, je connais les efforts entrepris. Toutefois, il faut les déployer non pas pour quelques maisons, mais pour des centaines.

Il n'importe pas tellement d'augmenter les crédits destinés aux habitations de 1, 2 ou 3 milliards, mais surtout de construire, avec une somme donnée, 10 ou 15 fois plus de maisons.

Mme la présidente. Monsieur Poulain, maintenez-vous votre amendement ?

M. Abel Poulain. Oui, madame la présidente. Je le maintiens à titre indicatif.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Poulain.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 96 millions de francs.

(*Le chapitre* 5010, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je crois devoir informer l'Assemblée qu'il y a encore huit amendements à discuter et que quatre orateurs sont inscrits sur les chapitres. C'est dire uq'il serait peut-être bon d'abréger les explications.

Je donne lecture du chapitre 6000:

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 2.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6000, au chiffre de 2.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 6000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles, 20.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Application des lois du 9 avril 1898 et 30 octobre 1946 sur les accidents du travail, 150.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée. » — (Mémoire.)

Chap. 6040. — Dons manuels. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 6050. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation, 6.250.000 francs. »

MM. Coudray, Pierre Chevalier, Fauvel et René Schmitt ont déposé un amendement tendant à rétablir, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 7.250.000 francs.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'ai eu l'occasion de m'expliquer à l'occasion du chapitre 1060. J'épargnerai donc à l'Assemblée des répétitions inutiles.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pour les raisons exposées au début de la discussion, j'accepte naturellement l'amendement de M. Coudray, qui tend à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Coudray, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6050, au nouveau chiffre de 7.250.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Coudray.

(*Le chapitre* 6050, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 6060. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 60.000.000 de francs. »

MM. Gautier et Guiguen ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gautier.

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, mon amendement porte sur l'article 2 du chapitre 6060, et je l'ai déposé afin d'attirer l'attention de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sur la situation créée au centre de perfectionnement du M. R. U.

Dans ce centre, sont rassemblés les élèves métreurs-vérificateurs qui, après avoir passé des examens d'entrée, signent un contrat les liant au ministère pour cinq années. Or, la promotion actuelle s'est vivement émue du sort qui lui a été fait en cours de stage. Ces élèves, en effet, auraient une situation moins favorable que les élèves de la promotion précédente.

Pour obtenir que son cas soit examiné avec compréhension, ce personnel de qualité, après avoir soumis ses revendications à M. le ministre, a été obligé de recourir à la grève devant la position hostile prise à son égard.

Depuis le mois de novembre 1949, des pourparlers avaient lieu mais en mai, aucune décision n'était encore prise. Sans doute, à de nombreuses reprises, des promesses avaient été faites mais, dès le lendemain, elles se révélaient vaines.

Je veux faire connaître les raisons du mécontentement de cette promotion. En juillet 1949 s'ouvre le concours d'entrée au centre. En septembre 1949 paraît le statut des techniciens et aussitôt après, dès octobre, a lieu l'entrée au centre avec la signature du contrat pour cinq années.

Les propositions faites par le statut se révèlent nettement inférieures aux conditions de sortie des stagiaires de la promotion précédente. Elles se soldent, en effet, par un véritable déclassement entraînant, pour beaucoup, des diminutions de salaires. Des dispositions transitoires étaient prévues dans le statut. Il serait équitable de les appliquer afin d'asurer la parité de traitement avec les stagiaires des sessions précédentes. Les élèves du centre y comptaient pourtant bien.

J'ajoute que, compte tenu du rôle important que jouent ces techniciens dans les délégations, il serait grave de prendre à leur égard des mesures les défavorisant. Ce serait ainsi mettre un terme à un recrutement qu'il est indispensable de poursuivre.

Tous les groupes parlementaires ont été saisis de cette question tant par les intéressés que par les organisations de sinistrés, de locataires, en un mot, par tous ceux que préoccupe le problème de la reconstruction.

Chacun s'est accordé à reconnaître la justesse des revendications proposées: premièrement, intégration dans le grade de vérificateur et dans les conditions identiques à celles faites à la promotion précédente; deuxièmement, rajustement de la prime mensuelle en la portant à 9.000 francs par mois pour les célibataires et 10.000 francs pour les hommes mariés.

Voilà donc les revendications fort sages et reconnues comme telles par vous-même, monsieur le ministre, puisque vous l'avez écrit à votre collègue de la fonction publique.

Vous pourriez me répondre qu'à partir d'aujourd'hui des propositions sont faites. Mais elles sont insuffisantes. Les élèves du centre réclament la parité de traitement avec leurs camarades de la session précédente.

Puisque vous avez écrit que cette revendication était parfaitement justifiée, le moment semble venu de joindre ici les actes non pas à la parole mais aux écrits, et de préciser à votre collègue de la fonction publique que vous êtes d'accord sur ces revendications. Ainsi pourrions-nous écourter le débat en donnant satisfaction aux élèves.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. J'apprécie, veuillez m'en croire, le procédé qui consiste à produire, en séance publique, la copie d'une lettre que j'ai adressée à mon collègue de la fonction publique.

J'ajoute que je ferai procéder à une enquête dans le service responsable et que je prendrai, à cet égard, les mesures qui s'imposent. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Ce n'est, d'ailleurs, pas la première fois que des copies de lettres que j'ai adressées à un membre du Gouvernement se trouvent, par hasard, entre les mains d'un parlementaire.

On peut penser que l'intervention manifestée par cette lettre rendait inutile une grève dans une école.

Je tiens à dire que le rôle de cette école est de former des techniciens. Les élèves, qui sont des agents de l'administration reçoivent intégralement leur traitement, complété par une indemnité. Je ne sache pas qu'il existe beaucoup d'écoles de ce genre. Mais nous avons besoin de métreurs et nous avons pris les dispositions nécessaires pour en former.

Une grève a donc été déclenchée. Cela étant, j'ai décidé que l'école serait fermée et chaque stagiaire purement et simplement réintégré dans son poste administratif.

En effet, s'il est du devoir de l'Etat d'assurer son traitement au fonctionnaire qui assume sa tâche, une formation professionnelle que lui procure, en outre, l'administration demeure en elle-même un avantage.

Le jour même de la notification de la fermeture de l'école, on est venu me demander de revenir sur ma décision, la grève étant terminée.

Je me félicite de cette solution et j'espère qu'il n'y aura pas d'autre incident dans cette école.

Je veux dire encore que lorsqu'un membre du Gouvernement intervient auprès de ses collègues des finances ou de la fonction publique pour leur signaler que, par suite de nouvelles dispositions, une catégorie de personnel a été oubliée ou n'est pas traitée comme elle aurait dû l'être, il fait tout simplement son métier. Il n'a pas à en être remercié; il n'a pas non plus à en être blâmé.

M. André Gautier. Ce n'est pas la question.

Il est normal que nous vous demandions de prendre position sur un problème comme celui-ci.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les explications que j'ai données suffisent.

Je m'excuse même de les avoir prolongées.

M. André Gautier. Vos explications ne me suffisent pas. Je maintiens mon amendement, et je demande le scrutin. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Gautier.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	182
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Lamps déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une indemnité exceptionnelle de maintien des avantages acquis aux ouvriers de l'Imprimerie nationale (n° 8077) qu'il avait déposée dans la séance du 28 juillet 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 mai 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 10254) de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une organisation européenne des principaux marchés agricoles, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Marcel Cartier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre applicable aux étudiants et élèves qui font campagne en Extrême-Orient, les dispositions de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Auguet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un abattement à la base égal au salaire minimum garanti pour la détermination du revenu imposable à la taxe proportionnelle en ce qui concerne les bénéfices des professions industrielles, commerciales et artisanales et des professions non commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à appliquer à l'Algérie les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10269, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de faire bénéficier les mutilés du travail titulaires de la carte de priorité « Station

debout pénible » de réductions sur les transports équivalentes à celles accordées aux titulaires de la carte de familles nombreuses, aux mutilés de guerre, aux victimes civiles de la guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10265, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder, à titre d'indemnité, un premier secours de 25 millions aux victimes des orages qui ont saccagé notamment le 6 juin, dans le département du Puy-de-Dôme, de nombreuses communes de la vallée de la Cauze-Pavin, telles Saint-Floret, Chévrac, Launier, Saint-Vincent, Perrier, Meilhant, etc. et à prendre toute mesure d'exonération d'imposition en faveur des sinistrés au titre de 1950 jusqu'à concurrence du montant des dégâts subis.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10279, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° *Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 13 juin 1950.*

Les proposition de résolution : 1° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à protéger l'industrie française de la taille du diamant ; 2° de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant (commission des affaires économiques) ;

Le projet de loi modifiant à titre provisoire les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (commission de la défense nationale) ;

La proposition de loi de M. Baylet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions prévues à l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 3 avril 1942 en ce qui concerne le classement des stations uvales françaises (commission de la famille, de la population et de la santé publique) ;

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne (commission des finances) ;

Le rapport de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne relative à la revision des baux à ferme (commission de l'intérieur) ;

Le projet de loi tendant à modifier et compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (commission de la justice et de législation) ;

Le projet de loi relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands (commission de la justice et de législation) ;

Le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins (commission des territoires d'outre-mer) ;

Le projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 30e session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947 (commission du travail et de la sécurité sociale) ;

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants (commission du travail et de la sécurité sociale) ;

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment (commission du travail et de la sécurité sociale).

2° *Suivant la distribution du rapport.*

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement (commission du travail et de la sécurité sociale).

3° *Suivant la distribution de l'avis.*

La deuxième lecture du projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale (commission de la famille, de la population et de la santé publique).

L'inscription est ordonnée.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, mercredi 14 juin 1950, à neuf trente minutes, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Reconstruction et urbanisme (*suite*). — M. Joseph Laniel, rapporteur.

Présidence du conseil. — M. Guy Petit, rapporteur ;

Discussion du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1948 (n° 10150. — M. Aubry, rapporteur) ;

Discussion du rapport de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française (n° 8798. — M. Aubry, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Finances et affaires économiques (I. Finances). — M. Gaillard, rapporteur ;

Caisse nationale d'épargne. — M. Eugène Rigal, rapporteur.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. d'Astier de La Vigerie sur la dissolution arbitraire de la chambre des métiers de la Seine ;

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 1re séance du lundi 5 juin 1950.

Page 4223, 1re colonne,

Rétablir ainsi qu'il suit le 14e alinéa :

« *M. le rapporteur.* Sur ce point, j'ai un scrupule juridique que je suis bien obligé de livrer à l'Assemblée et je m'en excuse auprès de M. le ministre. »

OPPOSITION au vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.) (n°s 8379, 9985, 10197), formulée par M. SILVANDRE.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil aux discussions d'urgence demandées par: 1° M. Castera pour sa proposition de resolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus au cours du printemps 1950 dans le département du Gers (n° 10209); 2° M. Zunino pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 250 millions de francs aux agriculteurs sinistrés par le violent orage de grêle qui s'est abattu, le 3 juin 1950, dans le Var, notamment sur les territoires des importantes communes agricoles de: Barjols, Tavernes, Varages, Pontevès, Montmayan, Brue-Auriac et Bras; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder à ceux-ci l'exonération totale de leurs impôts de 1950 (n° 10210).

Paris, le 12 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 8 juin 1950 par MM. Zunino et Castera pour leurs propositions de résolution tendant à accorder des secours aux sinistrés par la grêle des départements du Var et du Gers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 13 juin 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 13 juin 1950, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Sous réserve des décisions prises aujourd'hui de reporter:

A demain après-midi la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. d'Astier de la Vigerie;

Et à jeudi, après-midi, la suite du débat sur le reclassement des fonctionnaires;

et, compte tenu du programme antérieurement établi consistant à siéger cinq jours par semaine à raison de trois séances par jour en réservant la séance du jeudi matin aux discussions d'urgence,

La conférence des présidents propose de fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de l'Assemblée jusqu'au mardi 27 juin inclus:

Suite de la discussion du budget de la reconstruction;

Discussion du budget de la présidence du conseil;

Discussion du rapport fait par M. Aubry, au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1948 (n° 10150);

Discussion du rapport de M. Aubry sur le projet de résolution portant fixation, pour l'exercice 1950, des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française (n° 8798);

Discussion du budget des finances;

Discussion du budget annexe de la caisse nationale d'épargne;

Discussion du budget des affaires économiques;

Discussion du budget de l'aviation civile;

Discussion du budget des affaires étrangères;

Discussion du budget des anciens combattants;

Discussion du budget de l'éducation nationale;

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Waldeck-Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des allocations familiales agricoles; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative aux allocations familiales agricoles; 3° de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés des professions agricoles et forestières la majoration aux allocations familiales octroyées aux salariés des autres professions (n°s 8223, 9464, 9531, 9893);

Discussion de la proposition de loi de M. Delachenal sur les exemptions d'allocations familiales agricoles (n°s 9197, 9926);

Discussion du budget annexe des prestations familiales agricoles;

Discussion des chapitres réservés du budget de la France d'outre-mer;

Discussion du chapitre réservé du budget de l'industrie et du commerce;

Discussion en deuxième lecture des projets budgétaires;

Discussion: I. — Du projet de loi tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers notamment pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants (n°s 8715 (2e partie), 8372, 8487, 10231);

Discussion du projet de loi sur les voies et moyens;

Discussion du chapitre réservé du budget de l'intérieur;

La conférence des présidents propose que les débats sur les prestations familiales agricoles soient organisés au cours d'une réunion qu'elle tiendra ultérieurement.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° *Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 13 juin 1950:*

Les propositions de résolution: 1° De M. Charles Viatte tendant à inviter le Gouvernement à protéger l'industrie française de la taille du diamant; 2° De M. Barthélémy tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant (n°s 9885-9955-10059);

Le projet de loi modifiant, à titre provisoire, les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (n°s 9443-10096);

La proposition de loi de M. Baylet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions prévues à l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 3 avril 1942 en ce qui concerne le classement des stations uvales françaises (n°s 8029-9825);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne (n°s 10077-10166);

Le rapport de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la revision des baux à ferme en Algérie (n°s 5580-9694);

Le projet de loi tendant à modifier et compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (n°s 4639-7670-9615);

Le projet de loi relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands (n°s 7613-9804);

Le projet de loi rendant applicable dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins (n°s 9316-10134);

Le projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947 (n°s 6818-10047);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants (n°s 9646-10048);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment (n°s 9292-10232);

2° *Suivant la distribution du rapport:*

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement (n°s 4145-10229);

3° *Suivant la distribution de l'avis:*

La deuxième lecture du projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale (nos 9972-10161).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 10099) sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

FINANCES

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10138) de MM. Mondon, Schaff et Thiriet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide et à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle, au cours de la semaine du 22 au 28 mai 1950.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10157) de MM. Sourbet et Ramarony tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes de l'orage de grêle qui a sévi dans la région de la Réole (Gironde), le 21 mai 1950.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10192) de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier (Isère), victime de la grêle, une somme de 10 millions de francs à titre de premier secours.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10195) de M. Montagnier tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux personnes sinistrées par l'orage de grêle qui s'est abattu le 26 mai 1950 sur des localités du Rhône.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10196) de M. Thuillier tendant à inviter le Gouvernement à recourir d'urgence à indemniser les victimes de l'orage qui a dévasté, le 1er juin, jardins et potagers de la ville de Château-Thierry.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10028) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux tuberculeux un traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer; 2° la franchise postale, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

INTÉRIEUR

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10182) de M. Fayet tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9999) de M. Auguet portant revision des rentes viagères servies au titre de réparations civiles.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10001) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la situation des rentiers viagers de l'État.

Mlle Archimède a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 10006) de M. Cayeux tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'accomplissement des formalités permises par la loi n° 49-972 du 23 avril 1949 concernant les changements de prénom de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive.

M. Péron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10008) de M. Péron et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie de plein droit aux personnes communément appelées « squatters » et condamnées par les différents tribunaux pour occupation illégale de locaux.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10030) de MM. Césaire et Bissol tendant à proroger jusqu'en juillet 1951 les dispositions de la loi n° 49-846 du 29 juin 1949 et de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers dans ces départements.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10106) modifiant l'article 5 du code d'instruction criminelle et l'article 133 du code pénal.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10112) de M. Chazette, sénateur, et plusieurs de ses collègues concernant les justices de paix des stations thermales, balnéaires et climatiques.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10113) de M. Chazette, sénateur, tendant à compléter les articles 18, 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, concernant le droit de reprise.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10142) de M. Auguet tendant à interdire toute expulsion de concierge ou de gardien d'immeuble si, au préalable, il n'a pas pourvu au relogement des intéressés.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10143) de M. Auguet tendant à interdire l'expulsion de tout locataire ou de tout occupant si, au préalable, le locataire ou l'occupant n'a pas été pourvu d'un logement.

PENSIONS

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10194) de M. Marcel Noël tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances — voyage et séjour compris — des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9962) de M. Eugène Régal tendant à instituer, pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin de liste majoritaire à deux tours dans le cadre du département, avec maximum de six candidats par liste, détermination du nombre de sièges en fonction de la population, répartition proportionnelle des sièges en fonction des résultats du second tour si la majorité absolue n'est pas atteinte, panachage, vote obligatoire et interdiction de nouvelles candidatures après le premier tour.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10005) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à l'établissement de la représentation proportionnelle intégrale pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

M. Max Brunet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10115) de M. Denais tendant à fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections municipales dans toutes les communes de France.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10170) de M. Barrachin tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 20 juin 1950 un projet de loi portant modification de la loi relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Ninine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5340) étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, le bénéfice des allocations familiales, en remplacement de M. Viatte.

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9761) de M. Carcassonne, sénateur, tendant à modifier l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

M. Theetten a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10010) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948 reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948 majorant le taux de l'allocation tem-

poraire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2296 du 4 octobre 1945.

Mme Nédelec a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10036) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à faire payer les allocations prénatales par mensualités.

M. Segelle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10104) autorisant le président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenue le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas.

M. Segelle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10107) autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord intervenue le 26 janvier 1950.

M. Segelle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10126) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail, dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

M. Segelle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10127) autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948.

Nomination de membres de commission.

Dans sa séance du 13 juin 1950, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Jacques Duclos, membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Michel ;

2° M. Pouvanaa Oopa, membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Antier.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 JUIN 1950

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

14976. — 13 juin 1950. — **M. Marcel Poimbœuf** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** I. — Quel est l'effectif actuel du personnel du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes; II. — D'une part pour le personnel du cadre temporaire, d'autre part, pour celui du cadre auxiliaire: quel est le nombre: 1° des militaires: *a*) hors cadres; *b*) dégagés des cadres; *c*) retraités; 2° des fonctionnaires des autres administrations que celle de la défense nationale; 3° des non fonctionnaires; III. — Si les non fonctionnaires, dont beaucoup sont hautement qualifiés, peuvent compter, eu égard aux services rendus par eux, sur une intégration prochaine et définitive dans la fonction publique et, dans l'affirmative, dans quelles conditions

EDUCATION NATIONALE

14977. — 13 juin 1950. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les services accomplis en qualité de directeur d'école primaire supérieure annexée à un collège doivent être, pour la liquidation d'une pension, considérés comme des services actifs, ce qui est de règle, pour les services accomplis par les directeurs d'écoles primaires supérieures, alors que les effectifs des écoles primaires supérieures annexées à des collèges sont fréquemment plus importants que ceux des écoles primaires supérieures.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14978. — 13 juin 1950. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il estime normal que le décret du 20 décembre 1948, portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ne soit pas appliqué encore à la plus grande partie des établissements d'enseignement et notamment aux établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture; 2° les raisons qui s'opposent à la mise en vigueur d'un texte publié depuis plus de dix-sept mois.

14979. — 13 juin 1950. — **M. Emmanuel Fouyet,** se référant à la réponse faite le 26 avril 1950 à sa question écrite n° 13796, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions de l'article 13, paragraphe 2, de la loi du 14 avril 1924, abrogées par la loi du 20 septembre 1948 sont applicables aux fonctionnaires admis à la retraite antérieurement à la promulgation de cette dernière loi et dont les pensions font l'objet d'une nouvelle liquidation.

14980. — 13 juin 1950. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 49-1413 du 5 octobre 1949, abrogeant et remplaçant le décret du 18 décembre 1948, relatif aux subventions aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction, prévoit une subvention maximum de 750.000 F pour la tranche de fournitures de 50 millions et au-dessous exécutées dans l'année. Par contre ce même décret n'indique pas d'après quel pourcentage doit être calculée la subvention pour la tranche de fournitures inférieure à 50 millions. Il lui demande sur quelle base doit être calculée la subvention des coopératives de reconstitution qui ont exécuté au cours d'une année un montant de travaux ou fournitures inférieur à 50 millions.

14981. — 13 juin 1950. — **M. Joseph Le Sciellour** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte reconsidérer la question de l'exigibilité des droits de succession sur le capital décès, versé en application de la convention collective nationale de prévoyance des cadres, et faire revenir l'enregistrement sur la position précédemment prise, en concluant cette fois à l'exonération des droits, ce qui paraîtrait plus conforme à la logique et plus empreint d'esprit social.

14982. — 13 juin 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'une personne mariée en 1918, divorcée en 1931 et non remariée, dont le jugement de divorce a été prononcé aux torts réciproques. Le mari, colonel-aviateur, a été mis à la retraite en 1937 et est mort, en déportation, en 1945, sans s'être remarié. Il lui demande quels sont exactement les droits à pension de l'intéressée, ainsi que les formalités qu'elle devra remplir pour en bénéficier.

14983 — 13 juin 1950. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans quel délai de rigueur à compter du jour de la négociation doit être remis, au donneur d'ordre, le produit de la vente de titres au porteur par les comptables du Trésor; 2° dans le cas où aucune disposition législative ou réglementaire n'existerait à ce sujet, comment expliquer cette lacune pour les titres au porteur alors que, pour les titres nominatifs, le délai est strictement fixé avec pénalité en cas de retard, par les décrets des 25 et 26 octobre 1934.

14984. — 13 juin 1950. — **M. Paul Verneyras** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le tarif des analyses fixé par l'arrêté du 16 août 1949 et publié au *Bulletin officiel des services des prix* n'est respecté par aucun laboratoire. Il s'ensuit que les assurés sociaux ne sont remboursés que d'un très faible pourcentage des dépenses engagées. Il lui demande: 1° s'il estime applicable le tarif fixé; 2° dans l'affirmative, s'il envisage de prendre des mesures contre les laboratoires qui ne le respectent pas; 3° dans la négative, les délais dans lesquels il estime qu'une revision pourra être apportée à ce tarif, afin de mettre fin à une situation aussi illogique.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

14985. — 13 juin 1950 — **M. Noël Barrot** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que, d'après M. le ministre du travail, le nombre de journées indemnisées dans l'assurance maladie des professions non agricoles serait tombé à 10.5 par an. Il lui demande si des statistiques ont été faites en ce qui concerne l'absentéisme des employés de l'Etat, et dans l'affirmative: 1° quelle est la durée moyenne des absences annuelles pour un titulaire ou pour un auxiliaire; 2° si ces absences sont plus fréquentes dans le cas des employés appartenant au sexe féminin ou dans le cas des employés appartenant au sexe masculin; 3° quels sont les jours de la semaine ou les mois de l'année où l'absentéisme est le plus accusé; 4° quel est le pourcentage des fonctionnaires d'une part, des employés auxiliaires d'autre part, qui bénéficient de congés supplémentaires pour cures thermales.

14986. — 13 juin 1950. — **M. Noël Barrot** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** sur la situation particulièrement défavorable faite aux employés auxiliaires de l'Etat, par rapport aux fonctionnaires, notamment par l'arrêté du 17 mars 1950, fixant le régime de rémunération qui leur est applicable à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, et lui demande dans quel délai il espère que ce personnel pourra enfin être titularisé.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14987. — 13 juin 1950. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° la nature et le nombre d'exploitation agricoles, artisanales, commerciales et industrielles existant dans le département du Doubs; 2° le nombre de salariés par elles employés.

JUSTICE

14988. — 13 juin 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la justice** que qualifiée d'office ministériel, la charge notariale bénéficie d'un privilège spécial qui ne peut être exercé communément; que, depuis une époque toute récente les notaires et autres officiers ministériels ont adjoint à l'activité officielle de leur charge, celles de négociateurs, agents immobiliers, receveurs de rentes, experts en toutes branches, gérants de propriétés, etc.; que, couramment et régulièrement, sous l'adresse de ces officiers ministériels, des annonces paraissent dans les journaux et publications spécialisés de ces dites activités, à but nettement commercial. Il lui demande: 1 par quelles législations sont régies les charges et offices ministériels ou notariaux; 2° s'il en existe les dispositions législatives qui fixent les activités annexes compatibles avec ces charges et offices; 3° l'énumération de ces activités annexes; 4° les motifs de la tolérance qui, jusqu'à ce jour, a couvert ces activités annexes qui discréditent la fonction attachée à ces charges; 5° si, cette tolérance existant, on pourrait, en contrepartie, voir un marchand de fond ou un agent d'affaires recevoir des actes officiels.

14989. — 13 juin 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la justice** que de nombreux sinistrés agricoles et autres sont dans l'obligation, pour une reconstitution décente de leurs biens sinistrés, d'avoir recours à l'acquisition de dommages; que les formalités de transfert demandent plusieurs mois, souvent plus d'une année; que les frais de ces transferts s'élèvent à un pourcentage prohibitif dont les intéressés ne peuvent obtenir le détail. Il lui demande: 1° s'il n'envisage pas une accélération beaucoup plus rapide des formalités de transfert, par des instructions impératives adressées aux tribunaux; 2° le détail des frais et honoraires maximum, applicables sur les transactions et transferts de dommages; et sur la partie résiduelle immobilière cédée avec les dommages; 3° si, pour la créance dommages de guerre les frais et honoraires sont calculés sur la valeur de cession et pour quels taux; 4° la répartition en pourcentage pour le notaire, l'enregistrement, les hypothèques et l'avoué.

14990. — 13 juin 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de la justice** que certains fonctionnaires appelés à émettre leur avis, soit sur la moralité, la conscience ou la compétence professionnelle de certains techniciens, homme de l'art ou entrepreneurs, fournissent des renseignements tendancieux et erronés; que ces avis et renseignements, en général non vérifiés, ni contrôlés, sont conservés dans les dossiers d'agrément présentés par les intéressés; qu'il en résulte pour ces derniers de gros préjudices; qu'occasionnellement, les intéressés prient ces fonctionnaires de se justifier et ceux-ci se dérobes par des réponses évasives et mentionnant principalement que leur responsabilité ne peut être engagée, ceci du fait que l'administration intéressée refuse systématiquement aux postulants la communication des avis donnés et la source de ceux-ci. Il lui demande devant quelle juridiction judiciaire ou administrative peuvent être portées les plaintes contre ces fonctionnaires, et à quelles satisfactions ou dommages les plaignants peuvent prétendre.

14991. — 13 juin 1950. — **M. Pierre Gabelle** expose à **M. le ministre de la justice** la situation suivante: une exploitation agricole étant la nue-propriété d'une personne, le fermage que verse le fermier exploitant bénéficie à une tierce personne usufruitière. Il lui demande quelle est la personne qui, dans cette situation, devra supporter la charge du prélèvement visé aux articles 13 à 17 de la loi du 13 avril 1946 (statut du fermage) prévoyant la constitution d'un compte d'amélioration de l'habitat rural alimenté par prélèvement annuel sur le prix du bail et supporté seulement par le propriétaire.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

14992. — 13 juin 1950. — **M. Emmanuel Fouyet** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 28 juillet 1942 (dont les dispositions ont été confirmées par celle du 2 août 1949, en ce qui concerne les locataires d'immeubles à usage commercial, industriel et artisanal) prescrit, dans son article 3: 1° aux propriétaires sinistrés: de notifier aux locataires, dont les nouveaux domiciles sont connus d'eux, par lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention de réparer ou de reconstruire, de faire procéder, si les nouveaux domiciles des locataires sont inconnus d'eux, à l'affichage, à la mairie de la situation de l'immeuble, de la demande d'autorisation spéciale de réparer ou de reconstruire; 2° et aux locataires, dans l'un et l'autre cas, dans les trois mois de l'accomplissement de la formalité, à peine de forclusion, de faire connaître, aux propriétaires leur intention d'occuper un local dans l'immeuble reconstruit ou réparé. Il lui demande: *a*) qui, au cas de reconstruction d'un immeuble, classé sur le plan prioritaire, par une coopérative ou une association syndicale, doit procéder à la formalité de l'affichage à la mairie, au cas où les domiciles des locataires sont inconnus; *b*) à quelles formalités sont astreintes les mairies pour justifier d'un affichage pendant le délai de trois mois, prévu par l'article 3 de la loi précitée; *c*) si l'affichage effectué dans le sens ci-dessus, place, de plein droit, les locataires en état de forclusion.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14993. — 13 juin 1950. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelles sont, par assuré, les dépenses des caisses primaires de sécurité sociale pour les cures thermales: *a*) dans le cas de l'assurance maladie du régime général; *b*) dans le cas de l'assurance maladie du régime des fonctionnaires; 2° quelle est, pour chacune des années 1948 et 1949, le pourcentage des assurés qui ont bénéficié de ces cures dans l'un et dans l'autre régime.

14994. — 13 juin 1950. — **M. Paul Verneyras** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles a prévu, d'une part le libre choix du praticien et, d'autre part, que les frais d'analyses médicales sont remboursés d'après un tarif de responsabilité, établi par le règlement intérieur des caisses dans les limites d'un tarif fixé par le ministre du travail. Jusqu'à présent ce tarif a été celui fixé par le ministre des finances pour les analyses effectuées, pour le public, par les laboratoires pharmaceutiques. Or, ce tarif se trouve très inférieur aux prix pratiqués par les laboratoires dirigés par les médecins. Dans ce dernier cas une très lourde participation est laissée à la charge du malade, qui pouvait se croire autorisé à s'adresser aux laboratoires de son choix. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour mettre fin à une situation aussi préjudiciable aux assurés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9805. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société civile considérée comme société de personnes est astreinte, outre les impôts que doivent supporter ses membres sur tous les bénéfices même non répartis entre eux, aux mêmes impôts à payer à l'enregistrement que si elle n'avait pas le caractère de société de personnes, c'est-à-dire à l'impôt (jusqu'ici d'environ 30 p. 100) sur les bénéfices distribués par elle-même à ses membres et ne s'ajoutant qu'aux impôts qu'aurait chaque membre sur la part effective distribuée. (*Question du 6 avril 1949.*)

Réponse. — Sous le régime en vigueur depuis le 1er janvier 1949, une société civile « de personnes » n'est pas, en règle générale, imposée distinctement en tant que telle; mais chacun de ses membres est personnellement assujetti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) pour la part des bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans la société et d'après les règles prévues pour la catégorie de revenus à laquelle ces bénéfices se rattachent. Cependant, dans le cas où la société dont il s'agit est passible de l'impôt sur les sociétés soit à raison de sa forme (notamment dans le cas où elle revêt la forme ou présente les caractéristiques des sociétés par actions ou à responsabilité limitée), soit à raison de la nature de ses opérations (marchand de biens ou lotisseurs, par exemple), soit du fait qu'elle a opté pour son assujettissement audit impôt, les bénéfices réalisés par elle sont passibles de ce dernier impôt et sont soumis, en outre, en cas de distribution aux associés, à la taxe proportionnelle au titre des revenus mobiliers ainsi que, le cas échéant, à la surtaxe progressive.

11962. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'aux termes de l'article 39 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, sont considérés comme revenus distribués, donc taxables: *a*) tous les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital. Par application directe et littérale de ce texte, ne constituent pas des revenus distribués, donc taxables, tous les bénéfices ou produits qu'une société incorpore directement à son capital sans les avoir au préalable virés à un compte de réserves; *b*) par ailleurs, les régimes d'exception institués pour les incorporations de réserves au capital (loi du 12 août 1942, art. 3, ordonnance du 15 août 1945, art. 71, etc.) sont limités aux opérations qui ont uniquement pour objet et effet d'incorporer au capital des sommes ou bénéfices préalablement inscrits à un compte de réserves et ne sont pas applicables à une incorporation directe de bénéfices au capital: dans ce dernier cas, l'administration considère qu'il s'est produit en droit deux opérations distinctes et successives, la première consistant en une distribution de bénéfices aux associés (opération taxable), la seconde consistant

en un apport en société librement consenti par les associés de sommes, valeurs ou créances leur appartenant (droit d'apport ordinaire); 2° que la question se pose donc de savoir à quel régime fiscal doivent être soumises les incorporation directes au capital des sociétés des bénéfices de l'exercice non préalablement virés à un compte de réserves; 3° que, dans l'exposé qui précède, il semble résulter que les bénéfices ou produits ainsi directement incorporés au capital ne sont pas à considérer comme des revenus distribués (art. 39, § 1er, du décret de réforme fiscale), d'où cette conséquence que cette opération ne peut rendre exigible ni la taxe proportionnelle de 18 p. 100, ni la surtaxe progressive; que les bénéfices et produits ainsi directement incorporés au capital sans avoir été préalablement inscrits à un poste de réserves ne sont pas soumis au régime prévu pour les incorporations de réserves au capital, d'où cette conséquence que cette opération ne peut rendre exigible que le droit d'apport de 1,15 p. 100 à l'exclusion de la taxe additionnelle de 10 p. 100; 4° que certains agents de l'administration, se refusant à admettre ou à appliquer ces principes de taxation, il serait souhaitable que l'administration précise sa doctrine officielle sur ce point. Il lui demande quel est le véritable régime fiscal de ces augmentations de capital. (*Question du 3 novembre 1949.*)

Réponse. — Il résulte tant des articles 39 et suivant du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale que de l'article 20 de la loi n° 49-1611 du 31 décembre 1949 (code général des impôts, art. 108 et s.), que l'incorporation directe de bénéfices au capital social n'est pas considérée comme constituant, par elle-même, un fait de distribution rendant exigible l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle au titre des revenus mobiliers et surtaxe progressive). Mais les remboursements effectués, en cours ou en fin de société, sur les bénéfices ainsi incorporés au capital donnent ouverture à la taxe proportionnelle et, le cas échéant, à la surtaxe progressive. D'autre part, l'article 20 précité de la loi du 31 décembre 1949 a assimilé l'incorporation directe de bénéfices à une incorporation de réserves pour l'application de l'article 118 n° 1 de l'ancien code de l'enregistrement (art. 79 du code général des impôts) qui assujettit à une taxe additionnelle au droit d'apport en société et dont le taux a été fixé en dernier lieu à 10 p. 100 (décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, art. 191; loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, art. 16), les actes portant augmentation de capital au moyen de l'incorporation de réserves. Il a été reconnu, toutefois, que cette disposition ne présente pas un caractère interprétatif et qu'elle ne peut recevoir son application qu'à l'égard des opérations postérieures à son entrée en vigueur, c'est-à-dire effectuées depuis le 2 janvier 1950. Les actes ou procès-verbaux constatant une incorporation directe de bénéfices au capital social, réalisée avant cette entrée en vigueur et depuis le 1er janvier 1949, ne donnent, dès lors, ouverture qu'au droit d'apport en société, établi par l'article 115 du code de l'enregistrement (code général des impôts, art. 714), au taux de 1,15 p. 100, à l'exclusion de la taxe additionnelle de 10 p. 100 prévue par l'article 118 précité du même code (code général des impôts, art. 719, § 1er, n° 1°). Enfin, il est signalé que le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la taxe sur les bénéfices non distribués, instituée par l'article 14 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, précisera que les bénéfices des exercices clos en 1949, qui auront été incorporés au capital avant une certaine date seront exonérés de ladite taxe, lorsque cette incorporation aura donné lieu à la perception de la taxe additionnelle au droit d'apport en société.

12241. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 7 *ter* du code des impôts directs, dans sa rédaction la plus récente, stipule qu'un contribuable peut constituer une société à responsabilité limitée, sans imposition des plus-values, avec ses successibles en ligne directe; et demande si cette constitution de société est possible entre un père de famille et sa fille; *a*) si celle-ci est mariée sous le régime de la communauté légale; *b*) si celle-ci est mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, quelle que soit l'origine des espèces apportées par elle et, notamment, si aucune justification de l'origine de ces espèces ne peut être fournie. (*Question du 24 novembre 1949.*)

Réponse. — Réponse affirmative, remarque étant faite que l'administration conserve, en tout état de cause, le droit de procéder à un examen de la situation de fait et d'en tirer les conclusions motivées en vue de l'application des divers impôts tant à la société qu'aux personnes qui ont participé à l'opération.

13454. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, jusqu'à ce jour, les industriels d'Alsace et de Lorraine n'ont pu obtenir la réparation, même partielle, des dommages causés à leurs entreprises par les inondations de 1947 et qu'ils se sont trouvés dans l'obligation de faire face, par leurs propres moyens, aux dépenses de réparation. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne serait pas opportun et équitable de considérer les dépenses ainsi effectuées comme des dépenses déductibles du bénéfice. (*Question du 8 février 1950.*)

Réponse. — Les dépenses de réparation engagées pour la remise en état des installations endommagées sont, au point de vue fiscal, déductibles des bénéfices des exercices au cours desquels elles sont engagées.

13823. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques :** 1° quel est le régime fiscal des intérêts servis par les caisses d'épargne ordinaires, par la caisse nationale d'épargne ordinaire et par la caisse d'épargne nationale depuis le 1er janvier 1949 (situation au régard de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive); 2° à quel paragraphe de la déclaration modèle B et dans quelles colonnes ces intérêts doivent être inscrits; 3° si la taxe proportionnelle doit être appliquée par voie de rôle, au vu de la déclaration modèle B, comment l'administration fiscale pourra faire bénéficier ces intérêts du tarif de 10 p. 100 prévu par l'article 72 du code fiscal des valeurs mobilières. (*Question du 8 mars 1950.*)

Réponse. — Sous le régime en vigueur depuis le 1er janvier 1949, les intérêts servis à leurs déposants par les caisses d'épargne ordinaires et la caisse nationale d'épargne doivent, en principe, comme les autres intérêts de créances, dépôts et cautionnements, être taxés avec les autres catégories de revenus du bénéficiaire et imposés à son nom, par voie de rôle, sous une cote unique tant à la taxe proportionnelle qu'à la surtaxe progressive. Mais en vertu de l'article 189 du code général des impôts, le taux de la taxe proportionnelle est réduit à 10 p. 100 en ce qui les concerne. Ces intérêts doivent figurer sous la rubrique « revenus de créances, dépôts, cautionnements et comptes courants » dans la déclaration annuelle de revenus (modèle B) du bénéficiaire. Celui-ci doit en porter le montant à la fois dans la colonne 1 (taxe proportionnelle) et la colonne 2 (surtaxe) de cette déclaration, étant précisé qu'il appartient au contribuable, pour profiter du taux réduit de la taxe proportionnelle, de signaler qu'il s'agit, en la circonstance, d'intérêts de dépôts effectués dans une caisse d'épargne. Toutefois, lorsqu'ils figurent dans les recettes provenant de l'exercice d'une profession industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou d'une exploitation minière, ces intérêts perdent le caractère de revenus de créances, dépôts et cautionnements au sens de l'article 124 du code général des impôts et entrent en ligne de compte pour la détermination du bénéfice professionnel des déposants. Dans ce cas, lesdits intérêts n'ont pas à être mentionnés séparément dans la déclaration modèle B.

13921. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il ressort: 1° de l'article 1er du décret d'administration publique n° 49-365 du 17 mars 1949, commenté par la circulaire n° 85-3-B-6 du 26 juillet 1949, que les fonctionnaires qui se trouvent régulièrement affiliés le 23 septembre 1948, à la loi du 14 avril 1924, bénéficient, pour la retraite, de la totalité des services rendus à l'Etat, même s'ils étaient soumis à un autre régime de retraite antérieurement à leur affiliation; 2° de l'article 71 de la loi du 31 décembre 1937, que la liquidation et le service des pensions allouées en application de la loi du 14 avril 1924 à des agents d'offices ou établissements de l'Etat, dotés de l'autonomie financière, sont effectuées par l'Etat; 3° de l'article 17 *in fine* de la loi du 14 avril 1924, que les fonctionnaires ayant quitté le service, puis remis en activité, soit dans l'administration dont ils faisaient partie, soit dans une autre administration publique, bénéficient, pour la retraite, de la totalité des services rendus à l'Etat, sous réserve que les intéressés reversent au Trésor les retenues qui, éventuellement, leur auraient été remboursées. Il demande si, en application des textes précités, un fonctionnaire légalement affilié à la loi du 14 avril 1924 depuis le 1er janvier 1946, peut être autorisé à reverser au Trésor les retenues qui lui ont été remboursées par l'administration des chemins de fer de l'Etat, lors de son départ, aux fins de bénéficier pour la retraite de la totalité des services rendus à l'Etat, dont détail ci-dessous: *a*) du 18 juin 1912 au 15 avril 1913, stage pendant lequel il subissait sur son salaire les retenues légales pour la retraite ouvrière et paysanne; *b*) du 15 avril 1913 au 10 décembre 1923, période de titularisation pendant laquelle il subissait sur son traitement la retenue des premiers douzièmes, en plus de la retenue de 5 p. 100 pour la retraite. (*Question du 15 mars 1950.*)

Réponse. — Réponse négative. La compagnie des chemins de fer de l'Etat était une société d'économie mixte, soumise aux règles du droit privé, et non point un office au sens de l'article 71 de la loi du 31 décembre 1937. Les services accomplis par les anciens de cette compagnie ne peuvent donc pas être rémunérés dans une pension du régime général de l'Etat.

13927. — **M. Charles Rousseau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable, âgé de soixante-treize ans, père de quatre enfants majeurs vivants, a, à sa charge, l'un d'entre eux, sa fille, mariée, mère de trois enfants, abandonnée par son mari depuis plus d'un an, séparée de corps et de biens, et lui demande si ledit contribuable peut déduire de ses revenus imposables les charges qui lui incombent au même titre que si ses petits-enfants étaient ses propres enfants. (*Question du 15 mars 1950.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 196-2° du code général des impôts, le contribuable visé dans la question peut considérer ses trois petits enfants comme étant à sa charge pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques si, ces derniers étant mineurs, il subvient entièrement à leurs besoins et les a effectivement recueillis à son foyer. Dans le cas contraire, il est seulement en droit, par application de l'article 156-2° du même code, de déduire de son revenu global, pour l'assiette de la surtaxe progressive, les sommes qu'il verse pour l'entretien de ses petits-enfants, dans la mesure où ces sommes peuvent être regardées comme présentant le caractère d'une pension alimentaire au sens des articles 205 à 208 du code civil.

13928. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable, âgé de soixante-neuf ans, père de huit enfants majeurs, obligé de prendre en charge l'aîné de ceux-ci, marié lui-même, père de deux enfants

de deux et quatre ans et dans l'impossibilité de travailler, a le droit de porter en déduction de ses revenus imposables le montant des charges qui lui incombent du fait de la maladie de ce fils, c'est-à-dire assimilation à quatre enfants mineurs. (*Question du 15 mars 1950.*)

Réponse. — Eu égard aux dispositions expresses de l'article 196 du code général des impôts, le contribuable visé dans la question ne saurait considérer comme étant à sa charge, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, son fils et sa belle-fille majeurs auxquels il vient en aide. Mais, conformément à l'article 156-2° du même code, il est en droit de déduire de son revenu global, en vue de l'assiette de la surtaxe progressive, les sommes qu'il verse à ces derniers ou les dépenses qu'il supporte pour leur entretien, dans la mesure où ces versements et dépenses peuvent être regardés comme présentant le caractère d'une pension alimentaire satisfaisant à la condition prévue par l'article 208 du code civil, c'est-à-dire accordée dans la proportion du besoin de celui qui en bénéficie et de la fortune de celui qui la verse. Quant aux deux petits-enfants mineurs dont le redevable assure entièrement l'entretien, ils peuvent être considérés comme à sa charge au sens des dispositions de l'article 196-2° du code précité, s'il les a effectivement recueillis à son foyer. Dans le cas contraire, il a seulement la faculté — sous les réserves indiquées ci-dessus — de déduire de son revenu global le total des sommes qu'il verse pour leur entretien dans la mesure où ces sommes présentent le caractère d'une pension alimentaire au sens des articles 205 à 208 du code civil.

14109. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après l'instruction administrative 59 B du 6 mars 1950, la taxe de 13.50 p. 100 a été déclarée applicable aux hosties et pains de proposition israélites; et demande quel revenu le Trésor compte obtenir de ce redressement fiscal étant donné que les hosties sont généralement confectionnées par des religieuses et ministres du culte de façon non commerciale et sans aucune rétribution. (*Question du 28 mars 1950.*)

Réponse. — Après nouvel examen de la question, il a paru possible d'étendre aux ventes d'hosties et de pain azyme pour la pâque israélite, le bénéfice de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires édictée par les articles 271-1° et 290-1° du code général des impôts.

14147 — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment on peut admettre que l'article 27, paragraphe 1er, de la loi du 20 septembre 1948, garantissant aux fonctionnaires ayant au moins 66 p. 100 d'invalidité, le bénéfice qu'ils auraient s'ils étaient affiliés au régime de sécurité sociale. Au 8 mars 1950, le ministère des finances n'a pas encore fait connaître les conditions dans lesquelles doivent être liquidées les pensions de l'espèce. Par ailleurs, cela suppose encore la publication de décrets pris en conseil d'Etat pour régler certaines assimilations (lettre de la direction du personnel des postes du 8 mars 1950). (*Question du 29 mars 1950.*)

Réponse. — Les assimilations d'emplois supprimés, prévues à l'article 17 de la loi, constituant une matière complètement distincte de celle de l'invalidité contractée en service ou en dehors du service, dont le siège est aux articles 25 à 28 de la loi du 20 septembre 1948. Le barème indicatif d'invalidité, instrument de travail des commissions de réforme chargées d'apprécier le degré d'invalidité des agents atteints d'infirmités, a été publié en annexe au décret n° 49-1075 du 27 juillet 1949 au *Journal officiel* du 5 août suivant. Une instruction complémentaire, dont la publication est imminente, précisera les modalités pratiques de fonctionnement du nouveau régime qui prend effet du 1er janvier 1948.

14274. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le parfumeur entrepositaire ne peut détenir qu'une seule catégorie d'alcool, qui est dénaturé; si, comme commerçant, il doit être considéré comme marchand d'alcools en gros, alors qu'il ne remplit aucune des conditions requises pour l'exercice de ce commerce, quelle est, à ce sujet, sa situation légale envers les contributions indirectes, s'il doit acquitter les manquants possibles au tarif le plus élevé (autrement dit, au tarif des droits qui frappent les alcools de consommation de bouche); 2° sur quels textes s'appuie l'administration des contributions indirectes pour transformer l'alcool d'une catégorie en une autre, lui permettant de faire payer ainsi l'alcool de parfumerie (2e catégorie) les droits afférents à l'alcool pur de consommation de bouche (1re catégorie). (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Si la nature de son commerce le comporte, un parfumeur peut détenir d'autres alcools que des alcools de parfumerie et s'il reçoit les alcools en suspension du payement des droits, il est placé sous le régime de l'entrepôt, par application de l'article 484 du code général des impôts et de l'article 145 de l'annexe III du même code. Un parfumeur entrepositaire détient au moins deux catégories d'alcool passibles du droit de consommation à des tarifs différents: alcool en nature (55.000 francs) et produits fabriqués (5.600 francs). Aux termes de l'article 405 du code précité, les manquants doivent alors être soumis au taux le plus élevé. Pour atténuer la rigueur de cette règle, l'administration, comme l'article 403 du même code lui en donne la possibilité, a prescrit la dénaturation des alcools destinés à la parfumerie, ce qui, en dehors des garanties obtenues, permet d'exiger seulement le tarif de 5.600 francs sur les manquants d'alcool de parfumerie en nature ou sous forme de produits fabriqués.

14280. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: à la suite d'un trafic d'alcool, le sieur A doit payer aux contributions indirectes (régie): les droits s'élevant à 2.000 francs, une pénalité réduite à 1.000 francs, total, 3.000 francs. Or, le sieur A est marié à une dame B qui obtient la séparation judiciaire de biens. Il y a lieu de l'quider la communauté que la femme accepte. D'après l'article 1424 du code civil, les amendes encourues par le mari peuvent se poursuivre sur les biens de la communauté sauf récompense. Il lui demande si la récompense due par le mari sur ses biens personnels comprend à la fois les droits simples (2.000 francs) et l'amende réduite à 1.000 francs ou bien l'amende réduite à 1.000 francs, les 2.000 francs de droits simples devant être considérés comme un passif de la communauté. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Les droits dus à la suite d'une infraction commise par le mari constituent, comme les pénalités afférentes à cette infraction, une dette de communauté et peuvent, dès lors, être recouvrés sur l'actif de celle-ci. La question de savoir si la femme séparée de biens a droit à récompense ne semble pouvoir se poser que pour les pénalités fiscales, auxquelles les tribunaux reconnaissent un double caractère de peine et d'indemnité, et non pour les droits qui sont entièrement assimilables aux réparations civiles (cf. jurisprudence de la cour de cassation sur l'article 1424 du code civil et spécialement Civ. 9-12-1874, D. P. 75-1-118). En tout état de cause, ce point relève de la compétence non du département des finances, mais de celui de la justice.

14286. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, eu égard aux règles du cumul édictées par la loi du 20 septembre 1948, un officier retraité comme lieutenant du cadre latéral créé par la loi du 22 juillet 1921 qui, par conséquent, n'a jamais joui du statut des officiers de carrière, doit être considéré comme un officier ou un sous-officier retraité avec pension proportionnelle, ainsi que le porte son brevet. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Depuis l'intervention de la loi du 3 février 1942 dont les dispositions ont été reprises par celles de l'ordonnance du 25 août 1944 et de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, seuls les anciens sous-officiers titulaires de pensions proportionnelles ne sont pas assujettis à la législation des cumuls. Par suite, l'intéressé qui, conformément à l'article 9 de la loi du 22 juillet 1921, avait la qualité d'officier, doit être le cas échéant soumis à ces règles.

14291. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un commerçant ayant acheté des pommes et les ayant revendues, l'acquéreur s'est abstenu d'en prendre livraison sans doute à cause d'une baisse très sensible qui s'était produite sur les cours; lesdites pommes se sont avariées; à la suite d'une instance l'acheteur défaillant, en réparation du préjudice causé au vendeur, a été condamné à lui payer des dommages-intérêts. Il lui demande si l'administration des contributions indirectes est fondée à exiger une taxe quelconque sur lesdits dommages-intérêts et, dans l'affirmative, laquelle. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — En principe, les sommes, versées à titre de dommages-intérêts par l'acheteur défaillant, qui ne paraissent pas constituer la contre-partie d'une affaire au sens des articles 256 et 286 du code général des impôts, ne devraient pas être soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires. Toutefois, une réponse précise ne pourrait être donnée que si l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier ayant motivé la question.

14292. — **M. Pierre Elain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un instituteur ayant 25 ans de services civils actifs (catégorie B), âgé de 43 ans, muté sur sa demande dans un poste de la catégorie A (services sédentaires) peut espérer: 1° conserver la limite d'âge de 55 ans (limite d'âge des fonctionnaires classés en services actifs); 2° voir prendre en compte dans sa liquidation de pension pour leur durée effective et non pour les 5 sixièmes seulement les douze années qui lui restent à faire avant d'atteindre les 55 ans et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, étant précisé que l'âge de 55 ans est celui auquel l'intéressé pourra solliciter sa mise à la retraite. Il aura d'ailleurs la possibilité de rester en fonction jusqu'à la limite d'âge des emplois dee la catégorie A (65 ans en application de la loi du 15 février 1946) et même d'obtenir la prolongation de deux ans instituée par le décret du 18 décembre 1948. 2° Si l'intéressé quitte le service à l'âge de 55 ans, il comptera 25 années de services de la catégorie A et 12 de la catégorie B. Conformément aux dispositions de l'article 16, § I, sa pension sera liquidée sur la base de 35 années de services non réduites et de 2 années réduites de 1/6 et sera égale à 74 p. 100 de ses derniers émoluments d'activité.

14305. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après la législation en vigueur précisant les attributions commerciales des marchands en gros d'alcools, ces derniers peuvent recevoir les alcools en toute quantité et en toute catégorie. Par contre, les parfumeurs ne reçoivent obligatoirement de l'Etat que de l'alcool de rétrocession et, la loi de 1933 ajoute qu'ils ne peuvent détenir qu'une seule catégorie d'alcool. Dans ces conditions, s'il est normal que, pour les marchands en gros qui détiennent des alcools appartenant à des caté-

gories différemment imposées, les manquants possibles soient soumis au tarif le plus élevé, il semble que la même mesure ne peut être appliquée aux parfumeurs qui n'ont à leur disposition qu'une seule catégrie: de l'alcool de parfumerie fournie par l'Etat. Il lui demande: 1° Quelles sont les raisons pour lesquelles les contributions indirectes croient devoir taxer les manquants constatés chez les parfumeurs au tarif le plus élevé, qui est celui qui frappe les alcools de bouche, alors que l'Etat ne peut leur fournir que de l'alcool de parfumerie; 2° A quels textes législatifs se réfère l'administration en cause pour appliquer la même mesure aux deux cas précités. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Un parfumeur entrepositaire détient au moins deux catégories d'alcool passibles du droit de consommation à des tarifs différents: alcool en nature (55.000 F) et produits fabriqués (5.000 F). Dès lors, aux termes de l'article 405 du code général des impôts, les manquants doivent être imposés au tarif de 55.000 F. Pour atténuer la rigueur de cette règle, l'administration, comme l'article 163 du même code lui en donne la possibilité, a prescrit la dénaturation des alcools destinés à la parfumerie ce qui, en dehors des garanties obtenues, permet d'exiger seulement le tarif de 5.000 F sur les manquants d'alcool de parfumerie en nature ou sous forme de produits fabriqués.

14399. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être imposé à la patente, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, un boucher, un épicier ou un marchand de tissus qui, tout en tenant un magasin constamment ouvert au public dans la commune de sa résidence, vend des marchandises de commune en commune sans y avoir de local ou d'emplacement fixe et, en particulier: 1° si on doit, pour le droit fixe, totaliser la taxe déterminée afférente à la profession sédentaire, avec les taxes variables de la profession de marchand forain, ou ne retenir que la plus élevée des deux taxes; 2° sur quels locaux doit être établi, en ce qui concerne le droit proportionnel, le taux au vingtième (marchand forain) et celui de la profession sédentaire. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Les commerçants visés dans la question doivent être considérés comme exploitant deux établissements distincts, l'un sédentaire situé dans la commune de leur résidence; l'autre mobile et caractérisé par l'exercice de la profession de marchand forain, si, ne se bornant pas à fréquenter les marchés, ils offrent leurs marchandises à tout venant de commune en commune. Dans ce cas, ils sont — conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 — redevables des droits fixes de patente prévus par le tarif légal aussi bien pour leur profession sédentaire que pour celle du marchand forain. D'autre part, les intéressés ne disposant pas, au cas particulier, d'emplacements spéciaux pour les ventes qu'ils réalisent à titre de marchand forain, le droit proportionnel dû au taux du vingtième à raison de cette activité ne peut porter que sur des locaux professionnels tels que des remises pour marchandises ou véhicules de transport. Si des locaux de l'espèce sont à usage mixte et également utilisés pour l'exercice de la profession sédentaire, le droit proportionnel au taux du vingtième est exclusif du droit proportionnel d'un taux inférieur prévu par le tarif pour cette dernière profession. Si, au contraire, les commerçants dont il s'agit se bornent, en dehors de leur commerce sédentaire, à fréquenter les marchés et ne vendent pas à tout venant en dehors desdits marchés, ils sont redevables, en sus des droits afférents à leur profession sédentaire, d'une patente établie dans chacune des communes où ils se rendent habituellement et comportant, en principe, des droits égaux à la moitié de ceux que payent les marchands vendant les mêmes objets ou denrées en boutique.

14325. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un fabricant de matériel de classement vend: *a*) directement à la clientèle au prix du catalogue; *b*) aux revendeurs avec remise de 25 p. 100; *c*) aux administrations sur appel d'offres ou adjudication avec rabais de 4 à 6 p. 100; *d*) à des services publics au prix de catalogue. Il indique qu'en outre l'intéressé: *a*) achète et revend du mobilier de bureau directement à l'utilisation; *b*) cède à des revendeurs des meubles moyennant ristourne de 10 à 15 p. 100; *c*) revend des appareils duplicateurs sur lesquels le fournisseur octroie une remise; *d*) vend à l'unité des machines à calculer. Il lui demande, dans chaque cas, quelle est la position de l'assujetti au regard de la taxe sur le chiffre d'affaires. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Les ventes de produits fabriqués par l'intéressé sont obligatoirement passibles de la taxe à la production au taux de 13,50 p. 100. Par contre les simples reventes en l'état de produits d'achat n'y sont pas soumises à condition d'être suivies à part en comptabilité. Dans le cas de ventes imposables, faites en gros (ventes aux revendeurs ou aux administrations publiques à de prix inférieur à ceux du catalogue) la taxe de 13,50 p. 100 est assise sur le prix effectif. Dans le cas de vente au détail (ventes au prix du catalogue faites à la clientèle particulière) la même taxe n'est applicable qu'au prix diminué, soit d'une réfaction forfaitaire de 2 p. 100, soit d'un abattement égal aux deux tiers du pourcentage du bénéfice brut de l'année précédente. L'ensemble des ventes réalisées par l'intéressé est en outre passible de la taxe sur les transactions dont le taux ordinaire de 1 p. 100 est porté à 1,80 p. 100 pour les ventes au détail si le montant des ventes en gros de l'entreprise a, au cours de l'année précédente dépassé le tiers de son chiffre d'affaires total. Enfin, la taxe locale au taux de 1,50 p. 100 (pouvant aller jusqu'à 1,75 p. 100 dans les communes qui ont institué la majoration prévue par l'article 1er de la loi n° 49-1642 du 31 décembre 1949) s'applique aux simples reventes en l'état non passibles de la taxe à la production, ainsi qu'aux ventes ne supportant cette dernière taxe que sur le prix diminué de la réfaction ou de l'abattement fixé pour les ventes au détail. Le taux de la taxe locale est porté à 2,70 p. 100 (jusqu'à 3,20 p. 100 dans les communes ayant voté la majoration susvisée) pour les reventes en l'état faites au détail et soumises par ailleurs au taux de 1,80 p. 100 de la taxe sur les transactions.

14425. — **M. Jean Legendre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** pour la France métropolitaine et par département, le nombre d'assujettis et le montant des rôles émis, pour l'impôt sur les bénéfices agricoles réalisés en 1948 (année d'imposition 1949). (*Question du 27 avril 1950.*)

Réponse. — Le tableau ci-après indique, par département métropolitain et au total, le nombre des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 1949 (taxe proportionnelle) pour des bénéfices agricoles de 1948 (situation au 31 mars 1950).

DÉPARTEMENTS	NOMBRE d'assujettis.	DÉPARTEMENTS	NOMBRE d'assujettis.
Ain	5 205	Lot-et-Garonne	11.522
Aisne	8.471	Lozère	770
Allier	9.950	Maine-et-Loire	14.567
Alpes (Basses-)	1.030	Manche	13.513
Alpes (Hautes-)	737	Marne	9.130
Alpes-Maritimes	610	Marne (Haute-)	6.228
Ardèches	1.152	Mayenne	13.079
Ardennes	5.527	Meurthe-et-Moselle	5.380
Ariège	2.960	Meuse	5.768
Aube	4.652	Morbihan	7.250
Aude	4.157	Moselle	4.879
Aveyron	4.759	Nièvre	5.454
Bouches-du-Rhône	2.659	Nord	22.331
Calvados	11.914	Oise	6.703
Cantal	4.583	Orne	12.503
Charente	8.133	Pas-de-Calais	21.729
Charente-Maritime	12.043	Puy-de-Dôme	6.457
Cher	8.643	Pyrénées (Basses-)	5.169
Corrèze	2.904	Pyrénées (Hautes-)	1.793
Corse	1.181	Pyrénées-Orientales	3.584
Côte-d'Or	7.552	Rhin (Bas-)	11.203
Côtes-du-Nord	13.063	Rhin (Haut-)	5.320
Creuse	5.128	Rhône	2.622
Dordogne	5.549	Saône (Haute-)	5.989
Doubs	5.101	Belfort (Territoire de)	731
Drôme	4.390	Saône-et-Loire	13.265
Eure	9.126	Sarthe	11.863
Eure-et-Loir	9.102	Savoie	1.316
Finistère	5.765	Savoie (Haute-)	2.786
Gard	3.584	Seine	3.667
Garonne (Haute-)	10.064	Seine-Inférieure	13.887
Gers	14.440	Seine-et-Marne	5.526
Gironde	3.186	Seine-et-Oise	7.129
Hérault	6.874	Sèvres (Deux-)	11.387
Ile-et-Vilaine	13.895	Somme	11.541
Indre	8.609	Tarn	3.593
Indre-et-Loire	8.042	Tarn-et-Garonne	8.353
Isère	7.185	Var	2.156
Jura	4.240	Vaucluse	2.479
Landes	3.262	Vendée	11.732
Loir-et-Cher	7.161	Vienne	8.447
Loire	4.700	Vienne (Haute-)	4.813
Loire (Haute-)	1.941	Vosges	5.290
Loire-Inférieure	12.181	Yonne	6.716
Loiret	9.865		
Lot	835	Total	625.862

Les règles actuelles du calcul de l'impôt, établi sous une cote unique à raison de l'ensemble des revenus réalisés, quelle que soit leur nature, ne permettent pas de déterminer le montant de la taxe proportionnelle correspondant aux seuls bénéfices agricoles.

14427. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment sont répartis (pour chaque produit agricole) les 18 milliards de recettes prévus par l'article 14 de la loi du 2 avril 1950, instituant une nouvelle taxe de 1 p. 100 sur la plupart des produits agricoles. (*Question du 27 avril 1950.*)

Réponse. — Les 18 milliards de recettes attendus annuellement des dispositions de l'article 14 de la loi du 2 avril 1950 instituant une nouvelle taxe de 1 p. 100 sur les produits agricoles se répartissent approximativement ainsi qu'il suit:

	En milliards.
Viandes	4
Vin	1,7
Céréales	1,8
Betteraves	0,5
Volailles, œufs, beurres, fromages	3
Légumes, pommes de terre, fruits	5
Divers	2
	18

14455. — M. Charles Schauffler expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 36 du code des taxes sur le chiffre d'affaires et de l'article 7 du décret du 13 mai 1939, les livraisons de marchandises par les coopératives et organismes d'achat en commun constitués sous une forme quelconque par des commerçants, ne sont imposables à la taxe sur les transactions de 1 p. 100 que sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente. L'administration n'avait consenti à faire bénéficier de cette disposition que les seuls organismes d'achat qui achètent sur commande préalable de leurs adhérents et qui ne constituent aucun stock, considérant que les groupements d'achat qui ne remplissent pas ces deux conditions sont de véritables entreprises commerciales soumises au droit commun. La loi n° 49-1070 du 2 août 1949, organisant le statut des coopératives d'achat en commun de commerçants détaillants, a imposé à tous groupements d'achats l'obligation de se constituer, soit en sociétés commerciales, soit en coopératives, ces dernières ne devant réaliser aucun bénéfice sur les affaires traitées avec leurs sociétaires. L'article 1er de cette loi autorisant ces coopératives « à constituer et entretenir tous stocks de marchandises », il lui demande si l'administration est fondée à maintenir à leur égard, pour l'application de l'article 7 du décret du 13 mai 1939, l'exigence des deux conditions susvisées. (*Question du 28 avril 1950.*)

Réponse. — La loi n° 49-1070 organisant le statut de la coopération dans le commerce de détail, n'entraîne aucune modification dans le régime fiscal des groupements d'achats en commun constitués entre commerçants. Comme par le passé, lesdits groupements doivent, s'ils entendent ne payer la taxe sur les transactions et la taxe locale que sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente des marchandises, agir sur commandes préalables de leurs adhérents et ne pas constituer de stocks. S'ils achètent des marchandises de leur propre initiative, à leurs risques et périls, constituent des stocks et ne se bornent pas à satisfaire des commandes déterminées, ils sont passibles des taxes sur le chiffre d'affaires selon les règles ordinaires.

14475. — M. Jean Crouzier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** en se référant à la décision n° 3106 en date du 18 juin 1949 de l'administration des contributions indirectes, si un redevable peut se voir valablement réclamer la taxe de transaction au taux majoré ainsi que la taxe locale, sur des ventes faites par des commissionnaires, précision étant donnée que ces commissionnaires ne perçoivent aucune rémunération fixe, mais reçoivent uniquement une commission sur le chiffre d'affaires, sont inscrits au registre du commerce et assujettis à la patente, acquittent la taxe proportionnelle pour leurs bénéfices commerciaux, gardent leur pleine indépendance à l'égard de la maison qui les commissionne, peuvent acheter, et achètent effectivement, en dehors de cette maison, et ne font usage d'aucun panneau, affiche ou réclame au nom de la société qui leur a passé commission. (*Question du 2 mai 1950.*)

Réponse. — En principe, la question posée comporte une réponse négative. Toutefois, comme il s'agit d'un cas d'espèce, il ne pourrait être répondu de façon définitive que dans la mesure où, par l'indication du nom et de l'adresse du redevable en cause, il deviendrait possible de faire procéder à une enquête particulière.

14493. — M. Paul Devinat demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne pourrait pas envisager de déposer un projet de loi pour exempter de la taxe sur les transactions et de la taxe locale les manifestations au profit des organisations de bienfaisance qui, sur décision des conseils municipaux peuvent déjà bénéficier dans les limites prévues par les articles 474 et 474 *bis*, du code des contributions indirectes de l'exemption totale de la taxe municipale sur les spectacles et de la taxe à la production. Cette mesure permettrait de compléter celle qui a été déjà admise par les deux chambres et d'aider plus efficacement les œuvres de bienfaisance qui ont souvent des difficultés pour équilibrer leur budget. (*Question du 3 mai 1950.*)

Réponse. — La taxe sur les transactions a, comme tous les impôts indirects, un caractère général et réel; elle frappe les opérations imposables, sans qu'il soit possible de prendre en considération la qualité des personnes qui en supportent la charge en définitive, ni le but visé par elles. Il est fait observer, par ailleurs, que la taxe locale est perçue exclusivement au profit des communes. On ne peut, dès lors, par une mesure générale, priver ces dernières des ressources qu'elles sont en droit d'attendre de l'application de ladite taxe, étant précisé qu'elles conservent toujours la faculté d'accorder aux œuvres de bienfaisance une subvention au moins égale au montant de la taxe perçue à leur profit. Dans ces conditions, le dépôt du projet de loi dont il s'agit ne saurait être envisagé, d'autant qu'il se heurterait actuellement pour la taxe sur les transactions aux dispositions de l'article 1er de la loi de finances du 31 janvier 1950 s'opposant formellement à toute réduction des recettes budgétaires qui ne serait pas intégralement compensée par des ressources nouvelles ou par des économies correspondantes.

14511. — M. Jules Catoire signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les négociants en engrais protestent contre l'exonération de la taxe locale et de la taxe sur les transactions accordée aux coopératives agricoles fournissant des engrais aux cultivateurs après « commande préalable », les négociants font observer que, s'agissant de ventes d'engrais, il y a toujours commande préalable, aussi bien lorsque le vendeur est un commerçant privé que lorsqu'il est une coopérative. Il lui demande s'il lui apparaît possible de prévoir des mesures pour faire cesser la différence de régime qui existe entre coopératives et négociants en engrais. (*Question du 4 mai 1950.*)

Réponse. — La question des ventes, sur commandes préalables de leurs adhérents, par les coopératives agricoles d'approvisionnement et les groupements d'achats en commun entre commerçants, a fait l'objet de plusieurs amendements au projet de loi de voies et moyens pour l'exercice 1950; ces amendements, qui tendent à imposer les organismes précités sur la totalité de leurs prix de vente, recueillent, quant au principe, un avis favorable du département des finances.

14558. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne conviendrait pas, alors que l'administration de l'enregistrement a un délai de trois ans pour rectifier les erreurs de perception commises par ses préposés, au préjudice du Trésor (article 298) d'accorder également aux contribuables le même délai de trois ans dans tous les cas, au lieu des délais de un, trois et cinq ans accordés selon la circonstance. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1984 du code général des impôts, l'action des redevables en restitution des droits d'enregistrement indûment ou irrégulièrement perçus par suite d'une erreur des parties ou de l'administration est prescrite après un délai de deux ans à partir du payement. En ce qui concerne les droits devenus restituables par suite d'un événement postérieur, l'action en remboursement est prescrite après une année, à compter du jour où les droits sont devenus restituables et, au plus tard, en tout état de cause, cinq ans à compter de la perception. Lorsqu'il s'agit de droits perçus par erreur, le délai de prescription de deux ans, déjà prévu par l'article 61 de la loi du 22 frimaire an VII et maintenu par la loi du 31 janvier 1914, est largement suffisant pour permettre aux contribuables d'exercer leur action en remboursement (cf. rapport de M. Joseph Durand, député; annexe n° 2977 au procès-verbal de la 2e séance de la Chambre des députés du 10 juillet 1913; Doc. parl. Ch. sess. ord. de 1913, p. 1239 et S.). La situation est différente pour les droits régulièrement perçus lors de l'enregistrement, mais dont la cause d'exigibilité vient à disparaître rétroactivement par suite d'un événement postérieur (ex.: annulation judiciaire d'un acte). Le législateur a estimé que, dans ce cas, il y avait lieu de soumettre à une double prescription les demandes en restitution: la première prenant son cours à la date même de la perception et comportant un délai plus long, qui a été fixé à cinq ans et qui se justifie par l'impossibilité d'agir dans laquelle se trouve le contribuable; la seconde ayant son point de départ à la date même de l'événement nouveau qui motive la restitution, mais avec un délai plus court qui, fixé à un an, suffit néanmoins pour permettre au contribuable, disposant désormais d'une action, d'exercer son droit (v. le rapport précité). Cette législation, qui a été adoptée à la suite de travaux préparatoires approfondis et qui a subi l'épreuve du temps, concilie l'intérêt privé des redevables et l'intérêt général du Trésor et il ne paraît pas opportun de la modifier.

14559. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quelles instructions certains fonctionnaires des contributions indirectes prétendent, pour la première fois, assujettir à la taxe à la production et à la taxe locale des œuvres d'assistance par le travail reconnues d'utilité publique ne poursuivant aucun but lucratif et ne couvrant leurs dépenses que grâce à des subventions officielles. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — Les œuvres d'assistance sont, en principe, exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires, lorsque leur caractère charitable ou philanthropique est nettement affirmé, c'est-à-dire lorsque les rétributions perçues pour les services fournis par ces œuvres sont insuffisantes pour couvrir leurs dépenses, l'excédent de celles-ci étant comblé au moyen de subventions, de cotisations ou de dons provenant de la charité publique ou privée. Dans le cas contraire, elles peuvent être assujetties aux taxes sur le chiffre d'affaires, dans les conditions habituelles. Il s'agit donc d'une question de fait sur laquelle l'administration des finances ne pourrait se prononcer d'une manière définitive que si, par la désignation exacte de l'œuvre intéressée, elle était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas concret qui a motivé la question posée par l'honorable parlementaire.

14568. — M. André Mutter expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des textes établis avant la péréquation des retraites ont fixé le plafond du cumul d'emplois à 274.800 francs. Il lui demande si d'autres dispositions sont prévues depuis la péréquation. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — L'article 37 du projet de la loi de finances actuellement en discussion devant le Parlement tend à porter le plafond de cumul d'une pension et d'un traitement de 3 à 6 fois le minimum vital, soit de 274.800 francs à 549.600 francs.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 13 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2567)

Sur la demande du Gouvernement de reprendre son chiffre pour le crédit du chapitre 4080 du budget de la reconstruction (dépenses de personnel des services du logement).

Nombre des votants..... 535
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 534
Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM
Abelin.
Airoldi.
Allot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Br.Houet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cognot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau)), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André-Joseph), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Mallereti).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Letrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.

Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

A voté contre :

M. Barangé (Charles), Maine-et-Loire.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caron.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Guisson (Henri).
Henault.
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Mallez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 531
Majorité absolue 266

Pour l'adoption 530
Contre 1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2568)

Sur l'amendement de M. Gautier au chapitre 6060 du budget de la reconstruction (Contrôle technique des travaux).

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 182
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airolgi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bahanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rametie.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.

Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques)
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boux.m.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laureili.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monadon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Pajewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thabault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Capitant (René).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pantaloni
Pierre-Grouès.
Serre.
Theetten.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour
Macouin.
Mendès-France.
Moktari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 182
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.